



# 30ème Session

# Décisions sélectionnées

# et documents







# 30ème Session

# Décisions sélectionnées

# et documents

**INTERNATIONAL SEABED AUTHORITY**

14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica, West Indies  
Tel: +1-876-922-9105  
Fax: +1-876-922-0195  
[www.isa.org.jm](http://www.isa.org.jm)

Copyright © International Seabed Authority, 2025

# **Contenu**

---

## **ASSEMBLÉE**

### **ISBA/30/A/2**

Rapport présenté par la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

### **ISBA/30/A/4**

Mise en oeuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

### **SBA/30/A/5-ISBA/30/C/8**

Rapport sur les activités relatives à l'Entreprise

### **ISBA/30/A/7\***

Restructuration du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins

### **ISBA/30/A/7/Rev.1**

Restructuration du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins

### **ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12**

Rapport de la Commission des finances

### **ISBA/30/A/11**

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

### **ISBA/30/A/13**

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins instituant le 1er novembre comme Journée internationale des grands fonds marins

### **ISBA/30/A/14**

Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à sa trentième session

# **CONSEIL**

## **ISBA/30/C/2**

État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés

## **ISBA/30/C/2/Add.1**

État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés

## **ISBA/30/C/2/Add.2**

État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés

## **ISBA/30/C/4**

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session

## **ISBA/30/C/4/Add.1**

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la deuxième partie de sa trentième session

## **ISBA/30/C/5**

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa trentième session

## **ISBA/30/C/5/Add.1**

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa trentième session

## **ISBA/30/C/6**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier des restitutions suite à la demande du Gouvernement indien

## **ISBA/30/C/7**

Rapport sur la restitution des deux tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement aux termes du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins

**ISBA/30/C/9**

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patroliers et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et questions connexes

**ISBA/30/C/10**

Mise en oeuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

**ISBA/30/C/11**

Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

**ISBA/30/C/13**

Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

**ISBA/30/C/14**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier de restitution à la suite de la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

**ISBA/30/C/15**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier des restitutions suite à la demande du Gouvernement polonais

**ISBA/30/C/16**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

**ISBA/30/C/17**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

**ISBA/30/C/18**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'approche thématique à adopter pour résoudre les principales questions restées en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation

**ISBA/30/C/19**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

**ISBA/30/C/20**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement

**ISBA/30/C/21**

Procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement



# Assemblée

Distr. générale  
11 avril 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Kingston, 21-25 août 2025

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté  
en application du paragraphe 4 de l'article 166  
de la Convention**

## **Rapport présenté par la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

### I. Introduction

1. Le rapport ci-après est présenté à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 mars 2025. En outre, il fait le point sur l'état de la Convention et des instruments juridiques connexes, la situation en ce qui concerne la Zone, l'état des contributions au budget de l'Autorité et l'état d'avancement des contrats d'exploration dans la Zone, et récapitule les principaux résultats des travaux de la session précédente de l'Autorité en même temps que d'autres informations d'importance. Il est recommandé de le consulter en parallèle du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable<sup>1</sup>.

### II. Composition de l'Autorité

2. Tous les États Parties à la Convention sont ipso facto membres de l'Autorité<sup>2</sup>. Au 31 mars 2025, on dénombrait 170 parties à la Convention (169 États et l'Union européenne) et donc, 170 membres de l'Autorité. Le nombre de membres est resté inchangé depuis que Saint-Marin est devenu partie à la Convention le 19 juillet 2024.

---

\* ISBA/30/A/L.1.

<sup>1</sup> ISBA/30/A/4.

<sup>2</sup> Aux termes du paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention.



Au 31 mars 2025, on comptait 153 parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Cette adhésion quasi universelle a renforcé le régime instauré par la partie XI au cours des 30 dernières années.

3. Parmi les membres de l'Autorité, 17, devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, ne sont pas encore parties à ce dernier : Bahreïn, les Comores, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan.

4. En vertu de la résolution [48/263](#) de l'Assemblée générale et de l'Accord de 1994, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord de 1994 et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Bien que les membres de l'Autorité participent aux travaux de cette dernière même lorsqu'ils ne sont pas parties à l'Accord, en vertu d'arrangements propres à ce dernier, adhérer à l'Accord leur permettrait d'éliminer tout hiatus qu'engendre pour eux cette situation. La Secrétaire générale engage ces États à devenir parties à l'Accord de 1994 dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a adressé le 7 mars 2025 à chacun d'eux une note verbale à cet égard.

### **III. La Zone**

5. La Zone, aux termes de la Convention, est constituée par les fonds marins et leur sous-sol dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

6. Le paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention dispose que les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes de coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité. Au 31 mars 2025, les 17 membres de l'Autorité ci-après avaient déposé des cartes ou listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : l'Australie, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane française, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Réunion), le Ghana, les îles Cook, l'Irlande, Maurice, le Mexique, le Nicaragua, Nioué, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, le Sénégal et Tuvalu.

7. La Secrétaire générale demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. Il est indispensable de connaître le tracé exact des limites de toutes les zones du plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà pour pouvoir établir avec certitude les limites géographiques de la Zone. Chaque année, le Secrétariat envoie une note verbale dans laquelle il sollicite le dépôt de ces cartes ou listes de coordonnées. La dernière note de ce type a été envoyée le 29 janvier 2025.

## **IV. Missions permanentes auprès de l'Autorité**

8. Entre juin 2024 et mars 2025, huit nouveaux représentants permanents ont été nommés et accrédités auprès de l'Autorité par des membres ayant une mission permanente auprès de l'Autorité : Chypre, Espagne, Inde, Italie, Mexique, Nauru, Zimbabwe et Union européenne.

9. En outre, entre juin 2024 et mars 2025, les Gouvernements de trois États membres ont nommé pour la première fois des représentants permanents auprès de l'Autorité, établissant ainsi des missions permanentes auprès de l'Autorité. Le 21 juin 2024, Harold Adlai Agyeman a été accrédité en tant que premier Représentant permanent du Ghana auprès de l'Autorité. Le 27 juin 2024, Hussein Athuman Kattanga a été accrédité en tant que premier Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Autorité. Le 29 juillet 2024, Filipo Tarakinikini a été accrédité en tant que premier Représentant permanent des Fidji auprès de l'Autorité.

10. Au 31 mars 2025, un total de 42 membres énumérés ci-après avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Panama, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe et Union européenne.

## **V. Protocole sur les priviléges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins**

11. Le Protocole sur les priviléges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mai 2003. Au 31 mars 2025, le nombre total de ses États Parties restait de 48 : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 10 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas (Les), Côte d'Ivoire, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

12. Les membres de l'Autorité qui n'y sont pas encore parties sont vivement encouragés à prendre les mesures voulues pour adhérer au Protocole aussi tôt que possible. Une note verbale leur a été adressée le 10 février 2025 par le Secrétariat à cet effet.

## **VI. Questions administratives**

### **A. Secrétariat**

13. Le Secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Conformément à l'article 166 de la Convention, il se compose de la Secrétaire générale et du personnel nécessaire à l'Autorité. Le Secrétariat comptait au 31 mars 2025 56 postes permanents

(33 postes d'administrateurs, 2 postes d'administrateurs recrutés sur le plan national et 21 postes d'agents des services généraux), occupés par du personnel de 21 nationalités différentes. La Secrétaire générale s'est engagée à maintenir la parité des genres dans l'ensemble de l'organisation : au 31 mars 2025, 57 % des membres du personnel du Secrétariat étaient des femmes.

14. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a publié 17 avis de vacance de poste et 6 avis de vacance de poste temporaire sur la plateforme Inspira, le site Web de l'Autorité et les plateformes de médias sociaux, attirant un total de 1 363 candidats. Les postes vacants en sont à divers stades des processus de recrutement et d'entrée en fonctions. Dix membres du personnel ont quitté l'organisation à la fin de leur contrat. Vingt-neuf consultants internationaux et 50 vacataires locaux ont été engagés en appui des sessions, des programmes et des opérations.

## **B. Participation au régime commun des Nations Unies**

15. L'Autorité applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle a souscrit au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), avec effet en janvier 2013.

16. Participant au régime commun des Nations Unies, l'Autorité contribue et participe aux travaux de la CFPI et fait appel à des services et à des outils du régime commun comme Inspira pour le classement des postes, le recrutement, la vérification des références, la gestion de la performance et les cours de formation obligatoires. L'Autorité contribue également au Département de la sûreté et de la sécurité et au Tribunal d'appel des Nations Unies et utilise leurs services.

# **VII. Questions financières**

## **A. Budget**

17. À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée, suivant la recommandation de la Commission des finances, a adopté un budget d'un montant de 26 427 000 dollars pour l'exercice financier 2025-2026<sup>3</sup>.

## **B. État des contributions**

18. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen des contributions de ses membres mises en recouvrement jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des quotes-parts utilisé à cet égard est fondé sur celui du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mutatis mutandis compte tenu de la composition différente des deux institutions, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %.

19. Depuis 2013, l'Autorité applique également un système de recouvrement des coûts en vertu duquel les contractants sont tenus de payer une participation annuelle aux frais généraux correspondant au coût des services qui leur sont fournis par l'Autorité. Pour l'exercice 2025-2026, cette participation devrait représenter environ 18 % du montant total des recettes de l'Autorité.

---

<sup>3</sup> ISBA/29/A/11.

20. Au 31 mars 2025, l'Autorité avait reçu 57 % du montant des contributions au budget dues par les États membres et l'Union européenne pour 2025. À la même date, le montant des contributions non acquittées par les États membres au titre des exercices antérieurs (1998 à 2024) s'élevait à 604 854 dollars. Des rappels sont régulièrement adressés aux États membres au sujet de ces arriérés. Selon l'article 184 de la Convention et l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, tout membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années écoulées. Au 31 mars 2025, les 44 membres de l'Autorité ci-après cumulaient des arriérés correspondant à deux années au moins de contributions : Angola, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Liban, Libéria, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Timor-Leste, Yémen, Zambie et État de Palestine.

21. Au 31 mars 2025, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 756 808 dollars, le plafond approuvé étant fixé à 825 000 dollars.

#### **C. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances**

22. Le fonds de contributions volontaires destiné à couvrir les dépenses liées à la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des pays en développement a été créé en 2002. Au 31 mars 2025, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 1 606 837 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par la Chine (20 000 dollars), la France (42 977 dollars), l'Irlande (21 440 dollars), les Pays-Bas (Royaume des) (47 435 dollars) et les Philippines (28 547 dollars). À la même date, le solde du fonds s'élevait à 17 216 dollars.

#### **D. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres du Conseil**

23. À sa vingt-troisième session, en 2017, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour aider à financer la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement aux réunions du Conseil organisées en supplément dans le cadre des travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et permettre ainsi à tous d'y participer. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par les Pays-Bas (Royaume des) (31 612 dollars) et le Portugal (10 240 dollars). Au 31 mars 2025, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 244 084 dollars. À la même date, le solde du fonds s'élevait à 3 071 dollars.

#### **E. Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins**

24. Le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a été créé le 3 août 2022 par l'Assemblée, à sa vingt-septième session. Ce fonds d'affectation spéciale multidonateur a pour but de favoriser et d'encourager la recherche

scientifique marine dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité. Il vise aussi à contribuer à des programmes et activités spécifiques de renforcement des capacités correspondant aux besoins prioritaires recensés par les États en développement membres de l'Autorité. Au cours de la période considérée, des contributions au fonds ont été versées par la Chine (20 000 dollars), la France (21 402 dollars), l'Irlande (154 586 dollars) et Monaco (20 414 dollars).

25. Le Conseil d'administration du Fonds a tenu ses troisième et quatrième réunions en juillet et novembre 2024, respectivement. Il a donné son accord au soutien financier des projets suivants : des possibilités de formation en océanographie offertes par Women in Blue ; la formation From Surface to Depth: Fostering Deep-Sea Literacy (De la surface aux profondeurs : favoriser la connaissance des fonds marins) à l'intention des professionnels de l'océan en début de carrière au Mozambique ; Women in Science Expedition, une méthodologie pour la gestion adaptative des panaches de particules sédimentaires issus de l'exploitation minière des fonds marins ; le projet MeioScool en partenariat avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, qui a pour objet de renforcer les capacités et le partage des connaissances dans le domaine de la recherche sur la méiofaune.

#### **F. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité**

26. L'Autorité reçoit des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non financées au moyen du budget approuvé. Ces fonds peuvent être des sommes versées ponctuellement ou des fonds de soutien à l'exécution de programmes ou projets pluriannuels, conformément aux conditions arrêtées avec les donateurs, notamment en ce qui concerne la communication de l'information et l'audit.

27. En mars 2018, le Secrétaire général avait créé un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à soutenir les activités extrabudgétaires de l'Autorité. Institué en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité, le fonds est géré conformément audit Règlement. Depuis sa création, il a recueilli 2 565 178 dollars et présentait au 31 mars 2025 un solde net de 613 226 dollars. L'Union européenne a également contribué à hauteur de 381 352 dollars à l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins.

### **VIII. Bibliothèque Satya N. Nandan**

28. La Bibliothèque Satya N. Nandan est le dépositaire d'une vaste collection de ressources et de publications qui sont essentielles pour comprendre le régime juridique de la Zone. Elle répond aux divers besoins des membres, des missions permanentes et des chercheurs, et offre un soutien essentiel au personnel du Secrétariat. La Bibliothèque archive et distribue les documents officiels de l'Autorité et gère son programme de publications. En outre, la Bibliothèque a créé la bibliothèque numérique de l'Autorité internationale des fonds marins (accessible à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/satya-n-nandan-library/](http://www.isa.org.jm/satya-n-nandan-library/)). On y trouve une mine de documents relatifs à la Convention et aux publications de l'Autorité : plus de 15 843 fichiers en texte intégral, 2 416 monographies, 5 631 notices bibliographiques et des liens vers 50 ressources électroniques soigneusement sélectionnées. La Bibliothèque s'engage à optimiser ses ressources par une gestion stratégique du budget, ainsi que par la recherche en ligne, par l'acquisition d'ouvrages et par la collaboration avec des partenaires institutionnels. En tant que membre du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, aux

côtés de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer, elle rationalise l'acquisition d'information électronique, favorise la gestion optimale des ressources et améliore les possibilités de formation.

## **IX. Sessions précédentes de l'Autorité**

### **A. Vingt-neuvième session**

29. La vingt-neuvième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 29 juillet au 2 août 2024. Il n'y a pas eu de réunion le 1<sup>er</sup> août en raison de la célébration de la Journée de l'Émancipation en Jamaïque, pays hôte de l'Autorité. Amara Sowa (Sierra Leone) a assuré la présidence provisoire. Les représentants de Nauru, du Portugal et de la République dominicaine ont été élus vice-présidents.

30. Au cours de la vingt-neuvième session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention. Elle a approuvé 14 demandes d'admission au statut d'observateur. L'Assemblée a adopté le plan d'action de haut niveau élargi de l'Autorité pour la période 2019-2025, conformément à la prolongation de deux ans du plan stratégique de l'Autorité pour couvrir la période 2019-2025, qu'elle avait décidé en juillet 2024.

31. L'Assemblée a décidé de reporter à la trentième session, en juillet 2025, l'examen de la question de l'examen périodique du régime international de la Zone, conformément à l'article 154 de la Convention. Elle a reçu avec satisfaction le premier rapport du nouveau Directeur général par intérim de l'Entreprise. L'Assemblée a adopté une décision concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026. Elle a décidé de ne pas reporter à sa trentième session l'examen de la proposition de politique générale de l'Autorité relative à la protection et à la préservation du milieu marin. L'Assemblée a pris note de la déclaration de la présidence du Conseil à la vingt-neuvième session.

32. L'Assemblée a élu Leticia Carvalho (Brésil) Secrétaire générale pour un mandat de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

33. L'Assemblée a élu 18 membres afin de pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil pour un mandat de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

34. La vingt-neuvième session du Conseil s'est tenue en deux parties : la première du 18 au 29 mars 2024 et la seconde du 15 au 26 juillet 2024.

35. En première partie de session, le Conseil a élu Olav Myklebust (Norvège) à la présidence du Conseil. Les représentants du Brésil, de l'Inde et de l'Ouganda ont été élus vice-présidents.

36. Le Conseil a poursuivi à titre prioritaire ses travaux sur le projet de règlement, conformément à la feuille de route approuvée en novembre 2022 et à la décision du Conseil de juillet 2023. En première partie de la session, le Président du Conseil a présenté le texte de synthèse du projet de règlement, ainsi qu'un document en attente, la compilation de propositions et un tableau des normes et directives environnementales.

37. Au cours des première et deuxième parties de la session, le Conseil a procédé à la première lecture du texte de synthèse, a considérablement progressé dans le traitement des questions thématiques en suspens, a mené des travaux essentiels au sein de plusieurs groupes de travail intersessions, a tenu des débats thématiques sur certains aspects du projet de règlement, grâce au concours du président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, des facilitateurs et des rapporteurs, et a mené des discussions

textuelles détaillées, sous la houlette du Président du Conseil, à partir du texte de synthèse.

38. En deuxième partie de la session, le Conseil a approuvé une feuille de route révisée pour la poursuite des travaux sur le projet de règlement et les normes et directives connexes lors de la trentième session en 2025.

39. Le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et a pris note d'un rapport sur l'état des contrats d'exploration et l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration ; d'un rapport sur la coopération avec la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ; d'un rapport sur les incidents survenus dans le secteur visé par le contrat (NORI-D), situé dans la zone de Clarion-Clipperton. Le Conseil a élu un nouveau membre pour pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique. Il a également pris note : du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-neuvième session ; du rapport faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et aux questions connexes ; des rapports sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration avec l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins et avec la Japan Organization for Metals and Energy Security (Organisation japonaise pour la sécurité des métaux et de l'énergie).

40. Parmi les points de l'ordre du jour examinés à la vingt-neuvième session figurait l'approbation du plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présenté par l'Earth System Science Organization (Ministère indien des sciences de la Terre). Le Conseil a pris note du rapport de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par l'Earth System Science Organization (Ministère indien des sciences de la Terre). Il a également pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2023 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique et du premier rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise. Il a en outre pris note du rapport de la Commission des finances et a adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 et au barème des contributions du budget de l'Autorité pour le même exercice. Le Conseil a soumis à l'Assemblée une liste de candidates et candidats au poste de Secrétaire général(e).

## B. Première partie de la trentième session du Conseil

41. En première partie de session, en mars 2025, le Conseil a élu Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) comme Président. Les représentants du Brésil, de la France et de Singapour ont été élus vice-présidents.

42. Conformément à la feuille de route révisée, approuvée par le Conseil le 26 juillet 2024 ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III) pour guider ses travaux à la trentième session, et à la note d'information du Président en date du 28 janvier 2025, le Président du Conseil a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement et le document en attente révisé, tous deux publiés le 29 novembre 2024, ainsi que la compilation actualisée des propositions, publiée le 5 décembre 2024. Le Président a également proposé des modalités de travail pour la première partie de la trentième session.

43. Le Conseil a consacré ses travaux au projet de règlement relatif à l'exploitation et a bien avancé, achevant la lecture jusqu'à l'article 55. Des groupes de travail se

sont réunis séparément, de manière informelle, pendant les pauses de la matinée et les pauses-déjeuner. Un débat thématique a été mené sur un concept en suspens. Le Conseil a engagé un débat de haut niveau sur les normes et les directives, comme le prévoit la feuille de route révisée, en utilisant une liste de normes et directives établie par le Secrétariat à la demande de certaines délégations.

44. Le Conseil a accueilli favorablement une proposition présentée par le Président concernant une nouvelle modalité de travail, à savoir la création d'un groupe nommé les « Amis du Président ». À la fin de la séance, il a été convenu que les travaux intersessions se poursuivraient et que, lors des réunions suivantes, en juillet 2025, le travail se poursuivrait en vue d'achever la lecture du texte de synthèse révisé et la discussion sur les normes et les directives.

45. Le Conseil a examiné un point intitulé « Poursuite de l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre si une demande devait être soumise avant qu'il n'ait mené à bien les travaux concernant les règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation », au titre duquel une délégation a présenté un document explicatif non officiel au sujet d'une proposition de procédure aux fins de l'examen et de l'approbation provisoire des demandes de plans de travail relatifs à l'exploitation en vertu du paragraphe 15 c) de l'Accord de 1994.

46. Le Conseil a approuvé le report de la date de la seconde restitution pour ce qui est du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques du Gouvernement indien.

47. La Secrétaire générale a informé le Conseil de l'annonce faite le 27 mars 2025 par The Metals Company selon laquelle sa filiale avait entamé le processus de demande de permis de récupération commerciale en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Un appui sans réserve a été exprimé en faveur de la compétence exclusive de l'Autorité et de l'élaboration par cette dernière d'un règlement relatif à l'exploitation, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994.

## **X. Mise en œuvre opérationnelle de l'Entreprise**

48. Beaucoup de travail continue d'être fait en vue de rendre l'Entreprise opérationnelle, conformément au processus par étapes envisagé dans l'Accord de 1994.

49. L'Entreprise est l'organe de l'Autorité chargé de mener directement les activités prévues dans la Zone, y compris le transport, le traitement et la commercialisation des minéraux qui en sont extraits pour le compte des membres de l'Autorité, sous réserve des directives qu'émet le Conseil et sous son contrôle. Une fois pleinement opérationnelle, elle aura un rôle essentiel en permettant aux pays en développement de participer aux activités d'exploitation minière dans la Zone, grâce à sa faculté d'effectuer ces activités dans les secteurs réservés. En application de l'Accord de 1994, le Secrétariat exerce, par l'intermédiaire du Directeur général par intérim de l'Entreprise, certaines fonctions limitées de l'Entreprise jusqu'à ce que le Conseil décide que celle-ci doit fonctionner de manière indépendante.

50. Depuis sa nomination au poste de Directeur général par intérim de l'Entreprise en janvier 2025, Eden Charles s'est acquitté de son mandat conformément aux dispositions de l'Accord de 1994 ainsi que d'autres fonctions ordonnées par le Conseil qui relèvent de son mandat. Il s'agit des fonctions énoncées à la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994, ainsi que de la participation, entre autres, aux réunions du Conseil dans le cadre des négociations sur le projet de règlement, à d'autres réunions de la plénière du Conseil et aux groupes de travail créés par cet organe ; aux groupes de travail informels intersessions ; aux réunions bilatérales associant les

parties prenantes, y compris les États patronnants et les contractants, au siège et à l'extérieur ; aux réunions de l'Assemblée. M. Charles a présenté son premier rapport au Conseil et à l'Assemblée à la vingt-neuvième session de l'Autorité<sup>4</sup>.

51. Travaillant au siège de l'Autorité, le Directeur général par intérim relève administrativement de la Secrétaire générale tout en rendant compte à la fois au Conseil et à l'Assemblée. Le Directeur général par intérim présentera son deuxième rapport au Conseil et à l'Assemblée lors de la trentième session de l'Autorité, en juillet 2025.

## **XI. Prospection et sur l'état des contrats d'exploration**

52. En ce qui concerne les activités d'exploration menées par Argeo Survey AS (Argeo) en avril 2023 sur la dorsale médio-atlantique conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, la Commission juridique et technique a pris note du rapport annuel 2024 présenté par Argeo au cours de la première partie de sa trentième session. Toutes les données collectées ont été transmises à l'Autorité. Aucune autre campagne n'a été réalisée par Argeo en 2024.

53. Au 31 mars 2025, 30 contrats d'exploration étaient en vigueur : 19 portaient sur des nodules polymétalliques, 7, sur des sulfures polymétalliques et 4, sur des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Chaque contractant est tenu de présenter à la Secrétaire générale, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur le programme d'activités lié à son contrat. Pour 2024, le Secrétariat a reçu 30 rapports annuels portant sur 30 contrats d'exploration. Conformément à leur obligation de fournir et de financer des programmes de formation, les contractants ont proposé 83 nouvelles offres de formation au cours de la période considérée.

54. Les contractants sont également tenus de présenter un bilan périodique quinquennal de leurs activités. Entre juillet 2024 et avril 2025, cinq rapports d'examen périodique ont été soumis par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation (contrat d'exploration des nodules polymétalliques), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (contrat d'exploration des sulfures polymétalliques), Marawa Research and Exploration Ltd. (contrat d'exploration de nodules polymétalliques), Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd. (contrat d'exploration des nodules polymétalliques) et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (contrat d'exploration des sulfures polymétalliques). Tous ces rapports périodiques sont en cours d'évaluation, la fin de cette évaluation étant prévue pour juillet 2025.

55. Au cours de la période à l'examen, le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire du Secrétariat a procédé à deux inspections. La première inspection concernait Marawa Research and Exploration Ltd. Elle a été menée pour évaluer les activités du contractant au regard de son contrat pour la deuxième période quinquennale et obtenir des informations sur la manière dont le contractant avait donné suite aux questions et aux recommandations formulées par la Commission juridique et technique à l'issue de l'examen de ses rapports annuels.

56. La deuxième inspection portait sur les trois contrats du Gouvernement de la République de Corée et avait pour objectif principal d'évaluer les performances dans des domaines spécifiques, tels que les rapports annuels, la suite donnée aux questions et aux recommandations formulées par la Commission juridique et technique, le

---

<sup>4</sup> ISBA/29/A/6-ISBA/29/C/12.

développement de technologies, la gestion des données et les stratégies d'exploration futures.

57. Lors de sa session de mars 2025, la Commission juridique et technique a examiné les réponses communiquées par les huit contractants dont il avait été déterminé lors de sa session précédente qu'il fallait leur accorder une attention particulière. Elle a noté que si certains contractants avaient fourni des réponses satisfaisantes, d'autres devaient communiquer des précisions aux fins d'un examen plus approfondi. À cette fin, les contractants concernés seront invités, par l'intermédiaire du Secrétariat et selon les modalités arrêtées dans le document [ISBA/29/LTC/6](#), à un échange de vues virtuel avec la Commission en mai 2025. L'objectif est de faciliter un échange de vues détaillé sur les préoccupations actuelles, conformément aux modalités définies, d'affiner la compréhension et de clarifier les attentes mutuelles concernant l'exécution des contrats. La Commission fera rapport au Conseil sur les résultats de l'échange de vues en juillet 2025.

58. Depuis 2017, la personne assurant le rôle de Secrétaire général a organisé sept réunions consultatives annuelles avec les contractants afin de discuter de questions d'intérêt commun et d'échanger les pratiques optimales en matière d'exploration des grands fonds marins. Ces réunions sont aussi l'occasion de discuter du rôle de l'Autorité à l'échelle mondiale et d'amener les contractants à coopérer et à soutenir ses programmes.

59. La septième consultation annuelle s'est tenue à Busan (République de Corée), du 30 septembre au 2 octobre 2024, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée et l'Institut coréen des sciences et technologies de la mer (Korea Institute of Ocean Science and Technology) et avec la participation de 48 représentants des contractants. Les participants ont discuté des travaux en cours au Conseil pour faire avancer le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, de l'identification et de l'évaluation des contractants qui risquent de ne pas remplir leurs obligations, de la collaboration potentielle entre l'Entreprise et les contractants et des progrès réalisés par le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire concernant les activités de gestion des contrats. Des discussions se sont également tenues au sujet des priorités et des difficultés de plusieurs contractants, de la gestion des données et du renforcement de la collaboration entre les contractants, des programmes de formation et des initiatives environnementales, telles que la création d'une biobanque des fonds marins.

60. La prochaine consultation annuelle se tiendra à Goa (Inde), du 18 au 20 septembre 2025 et sera organisée conjointement par le Secrétariat et le Ministère des sciences de la terre du Gouvernement de l'Inde.

61. Lors de la session du Conseil en mars 2025, la Secrétaire générale a tenu deux dialogues : un dialogue avec les contractants et un dialogue inaugural avec les États patrognants. Les participants ont salué les initiatives de la Secrétaire générale. Lors du dialogue entre la Secrétaire générale et les contractants, les préoccupations soulevées portaient notamment sur la lenteur des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de règlement, la nécessité de renforcer les travaux intersessions à cet égard et la nécessité d'apporter une clarification juridique sur les points litigieux du projet de règlement. D'autres sujets ont été évoqués, notamment le fait d'encourager les contractants à se concerter avec les propriétaires de câbles et les contractants qui installent des câbles sous-marins dans la Zone, la visibilité de la contribution des contractants à l'exploration des fonds marins, la recherche scientifique et le développement de technologies, ainsi que les contrats d'exploration devant être prolongés.

62. Dans le cadre du dialogue avec les États patronnants, les discussions ont notamment porté sur le rythme des négociations sur le projet de règlement, la mise en place d'un processus structuré d'échange d'informations entre le Secrétariat et les États patronnants, la nécessité de renforcer la capacité des États patronnants à s'acquitter efficacement de leurs obligations et la création d'un forum spécifique pour les États patronnants afin de faciliter l'échange d'idées et de remédier aux préoccupations communes.

## **XII. Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes et la Réunion des États Parties à la Convention**

63. Au cours de la période considérée, l'Autorité a poursuivi sa collaboration avec la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, faisant progresser les efforts conjoints pour renforcer les capacités technologiques à l'appui des activités dans la Zone. Dans le cadre de cette coopération, une évaluation des besoins technologiques a été entreprise pour la République-Unie de Tanzanie. En outre, le Secrétariat a accueilli des experts nationaux et des chercheurs du Népal et de la République-Unie de Tanzanie au siège de l'Autorité à Kingston. Le 5 février 2025, la Secrétaire générale a tenu une réunion bilatérale avec le Directeur général de la Banque de technologies afin d'explorer les possibilités d'étendre le partenariat à d'autres pays au-delà des domaines d'intervention actuels.

64. La Secrétaire générale et le Secrétariat ont continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes sur les questions d'intérêt commun. La Secrétaire générale a tenu des réunions bilatérales avec 19 États Parties et s'est entretenu avec le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. En outre, le Secrétariat a entretenu des échanges avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Secrétaire générale a également tenu des réunions d'information et des consultations avec les États membres, les groupes régionaux et les groupes d'intérêt mutuel, notamment le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe des petits États insulaires en développement d'Afrique, la Communauté des Caraïbes, le Groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique, ainsi que les présidents du Groupe des pays les moins avancés et du Groupe des pays en développement sans littoral. Ces échanges ont renforcé le rôle essentiel de l'Autorité dans le système des Nations Unies et ont offert une tribune pour renforcer la coopération dans l'exercice du mandat de l'Autorité, conformément à la Convention et au droit international.

65. Le Secrétariat a également continué de prendre une part active aux travaux d'ONU-Océans, a participé à une série de réunions techniques et a contribué aux ateliers régionaux organisés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en vue de promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et d'en préparer l'entrée en vigueur.

66. Le Secrétariat a pris une part active au processus préparatoire de l'édition 2025 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en contribuant aux documents de réflexion des différentes tables rondes Action pour l'océan. Le Secrétariat participera à une manifestation parallèle axée sur le thème suivant : ONU-Océans, mécanisme servant à mobiliser l'action multilatérale en faveur de l'océan et à amplifier l'impact collectif au service de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14.

67. La Secrétaire générale participera à la première session de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord (4-25 avril), ainsi qu'à la trente-cinquième Réunion des États Parties à la Convention (23-27 juin 2025). La Secrétaire générale contribuera également au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui sera axé sur le thème « Renforcement des capacités et transfert de technologies marines : éléments nouveaux, nouvelles approches et nouveaux défis», ainsi qu'au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2025.

68. Compte tenu de leurs domaines d'intérêt commun, l'Autorité et l'Union africaine, qui est dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité, ont eu des échanges au sujet de la formalisation de leur coopération. Le 29 juillet 2022, le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Union africaine, dont la signature est prévue au cours du second semestre de 2025.

69. Le 20 juillet 2023, le Conseil a entériné un accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Autorité. Alors que croît l'intérêt mondial pour les ressources des fonds marins, l'accord formalise la collaboration entre les deux organisations et met en avant leur engagement commun à promouvoir le travail décent en faisant respecter les normes internationales du travail et à veiller à ce que la protection de la sécurité et de la santé au travail dans les activités liées aux fonds marins reste une priorité. Il contribue également à la recherche d'une transition juste en faveur d'un nouveau contrat social pour le secteur maritime<sup>5</sup>. Cet accord intervient à un moment particulièrement important compte tenu du développement actuel de nouvelles technologies qui feront naître de nouveaux dangers et risques sur le lieu de travail, lesquels n'étant potentiellement pas envisagés dans les règles et normes internationales existantes. Le 19 décembre 2024, lors d'une cérémonie virtuelle, le Directeur général de l'OIT et le Secrétaire général ont signé l'accord.

70. Compte tenu de leurs domaines d'intérêt commun, l'Autorité internationale des fonds marins et la FAO ont eu des échanges au sujet de la formalisation éventuelle de leur coopération. Le 28 mars 2024, le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord entre les deux organisations. Il a en outre prié le Secrétaire général de le signer et d'assurer la coordination voulue avec la FAO au sujet des mesures de politique générale prises par chaque organisation dans le cadre de leur mandat respectif dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, l'idée étant de concrétiser les

---

<sup>5</sup> On trouvera de plus amples détails dans l'étude technique n° 26 de l'Autorité internationale des fonds marins, « Competencies of the International Seabed Authority and the International Labour Organization in the context of activities in the Area » (Compétences de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre des activités menées dans la Zone) (Kingston, 2021). Disponible à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/04/ISA\\_Technical\\_Study\\_26.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/04/ISA_Technical_Study_26.pdf).

objectifs énoncés dans l'accord. La signature devrait avoir lieu lors de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

## XIII. Interface science-politique

### A. Plans régionaux de gestion de l'environnement

71. Au cours de la vingt-neuvième session, en juillet 2024, la Commission juridique et technique a adopté le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/29/C/10](#)) et l'a recommandé au Conseil pour examen. Au cours de la même session, la Commission a également adopté ses recommandations sur les orientations techniques relatives à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement en complément de la procédure normalisée et du modèle<sup>6</sup>. En juillet 2024, le Conseil a examiné le projet révisé de procédure normalisée, tel que recommandé par la Commission dans le document paru sous la cote [ISBA/29/C/10](#). Dans sa décision parue sous la cote [ISBA/29/C/24](#), le Conseil a invité les États membres de l'Autorité et les observateurs à formuler des observations par écrit dans les 90 jours suivant l'adoption de la décision, pour examen par la Commission, et a demandé à la Commission de lui soumettre les documents révisés avant la première partie de la trentième session.

72. Lors de sa session de mars 2025, la Commission juridique et technique a révisé la procédure normalisée telle qu'elle figure dans le document paru sous la cote [ISBA/29/C/10](#), sur la base des observations écrites formulées par neuf États membres et deux observateurs, y compris une soumission conjointe présentée par trois États membres. La Commission a recommandé au Conseil d'examiner et d'adopter la procédure normalisée révisée, tout en soulignant que le document devait être aligné sur le projet de règlement une fois celui-ci adopté.

73. En ce qui concerne l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les régions prioritaires circonscrites par le Conseil, l'Autorité organisera un atelier scientifique à Qingdao (Chine) du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2025 sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la Zone dans l'océan Indien, axé sur les dorsales médio-océaniques et le bassin central de l'océan Indien. L'atelier sera organisé en collaboration avec l'Administration chinoise des affaires concernant les grands fonds océaniques, le premier institut d'océanographie du Ministère chinois des ressources naturelles et le secrétariat de l'Association des États riverains de l'océan Indien. Un soutien financier a été apporté à cinq participants issus d'États membres de l'Association des États riverains de l'océan Indien et de l'Autorité, dans le cadre du protocole d'accord conclu entre l'Autorité et l'Association des États riverains de l'océan Indien.

### B. Seuils environnementaux

74. Au cours de la session de mars 2025, la Commission a pris note des progrès accomplis par les sous-groupes du groupe d'experts intersessions en vue de l'établissement de valeurs seuils environnementales pour la toxicité, la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que la pollution acoustique et lumineuse sous-marine. La finalisation du projet de rapport de ce groupe d'experts

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/documents/isba-29-ltc-8/](http://www.isa.org.jm/documents/isba-29-ltc-8/).

restera une priorité pour la Commission, l'objectif étant de publier un projet pour consultation des parties prenantes lors de la trentième session, après quoi toutes les observations reçues seront examinées par la Commission et communiquées au Conseil.

### C. DeepData

75. La base de données DeepData continue de servir de principale plateforme mondiale en ligne pour la mise en commun de données relatives à la Zone. Conformément aux principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables), DeepData offre un libre accès aux données d'exploration non confidentielles. Au 31 mars 2025, une moyenne de 8 000 visiteurs mensuels a été enregistrée, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à la moyenne annuelle sur la période terminée le 31 mars 2024. L'amélioration de la qualité des données reste une priorité essentielle. Au cours de la période considérée, la qualité des fiches de données biologiques a été améliorée grâce à l'ajout de données taxonomiques pour 80 espèces nouvellement décrites. Un nouveau tableau de bord interactif et des vidéos tutorielles ont permis de rendre DeepData plus compréhensible au grand public. Enfin, dans le cadre des efforts déployés pour élargir l'accès à ces données, les données océanographiques de plus de 800 stations d'échantillonnage ont été intégrées à Ocean InfoHub, réseau mondial de partage de données hébergé par l'Échange international des données et de l'information océanographiques.

## XIV. Renforcement des capacités et formation

76. Le renforcement des capacités et la formation font partie intégrante des activités de l'Autorité depuis sa création, car ils sont essentiels pour garantir la participation effective des États en développement aux activités menées dans la Zone et aux travaux de l'Autorité. Conformément au mandat qu'elle tient de l'article 144 de la Convention, l'Autorité s'est engagée à prendre des mesures pour acquérir des techniques et des connaissances scientifiques et pour promouvoir et encourager leur transfert vers les pays en développement. L'Autorité met un point d'honneur à trouver et à promouvoir des possibilités de formation en sciences et technologies marines pour les ressortissants des pays en développement, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Le Secrétariat met en œuvre de nombreux programmes et activités, notamment des initiatives de déploiement d'experts nationaux et des partenariats spécifiques, tels que celui établi avec la Banque de technologie pour les pays les moins avancés. Au cours de la période considérée, 142 experts (dont 35 % de femmes) ont suivi une formation dans le cadre d'activités conjointes.

### A. Deep Dive

77. En juillet 2023, l'Autorité a lancé « Deep Dive », initiative phare s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de développement des capacités adoptée par l'Assemblée à sa vingt-septième session en juillet 2022<sup>7</sup>. Cette plateforme d'apprentissage en ligne a été conçue pour permettre aux États membres de l'Autorité, aux chercheurs, aux universitaires, aux décideurs politiques, aux organismes responsables de la réglementation et au grand public d'acquérir des connaissances sur la Convention et l'Accord de 1994. Depuis son lancement, Deep Dive a franchi des jalons importants,

<sup>7</sup> ISBA/27/A/11.

notamment la formation de plus de 130 participants originaires de 47 pays, un taux de certification de 80 %, une participation diversifiée et la mise en place de partenariats stratégiques.

78. Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Secrétariat a lancé le cinquième appel à candidatures pour le programme d'apprentissage en ligne Deep Dive. La cinquième promotion de stagiaires a commencé son programme en février 2025.

## **B. Prix du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins**

79. Lors d'une réunion informelle, le 29 juillet 2024, le Secrétaire général de l'époque a remis la cinquième édition de son Prix pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins à Rengaiyan Periasamy (Inde), biologiste benthique spécialiste des eaux profondes, en reconnaissance de ses recherches pionnières, notamment la découverte et la description de 12 nouvelles espèces benthiques dans la dorsale du centre de l'océan Indien. À cette occasion, le Secrétaire général a remercié le Gouvernement monégasque de son apport financier au Prix depuis sa création et a salué la contribution de Loke CCZ, qui a offert une place sur une croisière d'exploration en 2026. En outre, M. Periasamy recevra une formation sur les outils et les méthodologies utilisés dans l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, organisée par le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine, du 23 au 26 avril 2025, et participera à l'atelier sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la Zone dans l'océan Indien.

80. La date limite de dépôt des candidatures pour la sixième édition du Prix de la Secrétaire générale pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins, initialement fixée au 11 avril 2025, a été reportée en raison de la transition à la tête de l'Autorité. Cette période donne l'occasion d'améliorer et d'affiner le Prix afin qu'il continue de refléter l'évolution des priorités de la recherche scientifique sur les grands fonds marins et de la collaboration internationale. L'Autorité reste profondément attachée à la reconnaissance et au soutien des contributions exceptionnelles des chercheurs et chercheuses en début de carrière, en particulier ceux des pays en développement, à l'avancement des connaissances scientifiques sur l'environnement des grands fonds marins et à la promotion de pratiques durables.

## **C. Programme PROBLUE de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan**

81. Avec le soutien de PROBLUE et en partenariat avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, la FAO, l'Autorité internationale des fonds marins, la Melbourne Law School et le Centre de droit maritime et océanique de l'Université de Nantes, la Banque mondiale a mis au point une série d'outils et de formations propres à chaque région afin d'améliorer les connaissances sur la gouvernance de l'océan, les traités et leur mise en œuvre dans les cadres juridiques nationaux. En tant que partenaire du programme PROBLUE de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan, le Secrétariat a participé au cinquième atelier, axé sur la région asiatique, qui s'est tenu virtuellement en février 2025. Cet atelier a réuni 79 participants originaires de 22 pays.

## **D. Avancement des femmes**

82. Depuis 2017, l'Autorité a mis en place une série d'initiatives destinées à concrétiser son engagement à encourager l'avancement des femmes dans des secteurs non traditionnels et émergents tels que les disciplines liées aux grands fonds marins, notamment la technologie, l'ingénierie, la taxonomie et l'économie bleue, et l'exercice par elles de responsabilités en la matière. Pour ce faire, des partenariats stratégiques sont conclus et étoffés avec les membres, les contractants et les organisations intergouvernementales et régionales concernées, notamment la communauté scientifique et le monde universitaire. Dans le cadre du projet Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins, les femmes scientifiques de la promotion pilote du programme mondial de mentorat « See Her Exceed » devraient produire deux supports de connaissance pour conclure leur participation au programme en juillet 2025.

## **E. Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Égypte**

83. Suite à la création du Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Égypte, le premier cours de formation sur les études d'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone s'est tenu du 14 au 26 septembre 2024. Le cours, auquel ont participé 18 experts nationaux et 12 États membres, a été mis en œuvre par le Secrétariat grâce à un financement du Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins et à une subvention du Gouvernement grec.

## **F. Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine**

84. Le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine à Qingdao (Chine) a été créé par un mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et la Chine. Du 23 et 27 avril 2025, le Centre organisera un atelier sur l'avancement de la planification de l'espace marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale aux fins d'une bonne gestion des fonds marins.

## **G. Points focaux nationaux pour le développement des capacités**

85. L'ancien Secrétaire général avait convoqué la quatrième réunion annuelle des points focaux nationaux pour le renforcement des capacités le 16 octobre 2024. La réunion a permis d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités adoptée en 2022 et de discuter des activités de renforcement des capacités en cours et de celles prévues. En octobre et novembre 2024, le Secrétariat a accueilli les sixième et septième cérémonies virtuelles de remise de certificats aux stagiaires des programmes de formation des contractants. Au total, 62 stagiaires originaires de pays en développement ont reçu un certificat, dont 28 femmes. Dans cette promotion se trouvaient des participants des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

## **H. Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités**

86. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a organisé la première réunion générale du Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités. La manifestation a servi d'espace de dialogue avec les anciens bénéficiaires et a permis aux partenaires de l'Autorité internationale des fonds marins et aux parties prenantes de créer des liens. Le Secrétariat a également lancé un deuxième appel à candidatures en novembre 2024, ce qui a ainsi permis de grossir les rangs du Réseau.

## **I. Atelier d'experts à Antigua-et-Barbuda**

87. En novembre 2024, le Secrétariat a organisé, en partenariat avec le Centre d'excellence pour l'océanographie et l'économie bleue de l'Université des Indes occidentales, un atelier d'experts à Antigua-et-Barbuda. L'atelier, qui a réuni des représentants de 11 grands États océaniques de la Communauté des Caraïbes, avait pour but de recenser les besoins prioritaires en matière de développement des capacités afin de renforcer la participation régionale à la recherche scientifique marine et à l'exploration des fonds marins dans la Zone.

---



# Assemblée

Distr. générale  
14 avril 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté  
en application du paragraphe 4 de l'article 166  
de la Convention**

## **Mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable**

### **Rapport de la Secrétaire générale**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport dresse un bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Adopté par l'Assemblée de l'Autorité en 2020, le plan d'action fait office de programme mondial de recherche sur les grands fonds marins<sup>1</sup>.

2. La recherche scientifique marine est l'un des éléments essentiels sur lesquels repose le régime juridique de la Zone. Selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, l'Autorité a pour mandat de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et d'en coordonner et diffuser les résultats lorsqu'ils sont disponibles, et de mener des recherches marines sur la Zone<sup>2</sup>. Les activités que l'Autorité mène pour remplir ce mandat sont étroitement liées à celles qu'elle mène pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe, aux termes de la Convention, de prendre des mesures pour favoriser et encourager le transfert de techniques et de connaissances scientifiques afin de renforcer les capacités des États en développement et des États

---

\* ISBA/30/A/L.1.

<sup>1</sup> Pour le plan d'action et les rapports précédents, voir ISBA/29/A/5, ISBA/28/A/8, ISBA/27/A/4 et ISBA/26/A/4.

<sup>2</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 143, par. 2.



technologiquement moins avancés, notamment en mettant en place des programmes appropriés<sup>3</sup>.

3. En 2017, l’Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, devant permettre d’obtenir la science dont nous avons besoin pour l’océan que nous voulons (voir les résolutions 72/73, par. 292, et 75/239, par. 306). Elle a chargé la Commission océanographique intergouvernementale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture d’en coordonner la mise en œuvre. Elle a également invité ONU-Océans et ses organisations participantes à contribuer à la Décennie conformément à leurs missions respectives (voir résolution 75/239, par. 307).

4. L’Autorité participe à ONU-Océans et a signé un mémorandum d’accord avec la Commission océanographique intergouvernementale en 2020 (voir ISBA/6/A/9, par. 13). La même année, en adoptant le plan d’action, l’Assemblée de l’Autorité a formalisé six priorités stratégiques en matière de recherche. Ce cadre constitue le programme mondial de recherche sur les grands fonds marins à l’appui des orientations stratégiques approuvées par l’Autorité dans le cadre du plan stratégique pour la période 2019-2025 (voir ISBA/28/A/18, par. 48).

5. L’année 2025 marque le milieu de la Décennie. Pour célébrer cette étape, la Commission océanographique intergouvernementale a organisé la Conférence de la Décennie de l’Océan, qui s’est tenue à Barcelone (Espagne) du 10 au 12 avril 2024 et à laquelle le Secrétariat a participé activement<sup>4</sup>.

6. On décrit dans les sections II à IV ci-après les progrès accomplis dans la production de connaissances à l’appui de la Décennie, la collaboration avec les partenaires et d’autres processus mondiaux et l’action de mobilisation de ressources, ainsi que les prochaines étapes qui concourront à la mise en œuvre du plan d’action.

## **II. Progrès accomplis dans la production de connaissances**

7. Dans la présente section, on dressera le bilan des contributions aux objectifs scientifiques de la Décennie et on décrira les progrès accomplis de juin 2024 à juin 2025 dans le cadre des six priorités stratégiques en matière de recherche définies dans le plan d’action.

### **A. Contributions aux objectifs scientifiques de la Décennie**

8. La science des grands fonds marins a fait d’importants progrès grâce à l’Autorité et à l’action que celle-ci a menée pour stimuler et encourager la recherche en la matière. Grâce à des mesures prises directement ou avec l’appui de ses partenaires, l’Autorité a fait progresser les connaissances générales sur les grands fonds marins. Pour mettre cela en évidence, on examinera les efforts déployés par l’Autorité pour promouvoir la recherche scientifique marine, ainsi que les résultats scientifiques générés par les activités d’exploration menées dans la Zone.

<sup>3</sup> Ibid., art. 144.

<sup>4</sup> Voir <https://www.isa.org.jm/news/isa-concludes-engagement-at-the-2024-ocean-decade-conference-with-renewed-support-and-commitment-towards-its-msr-action-plan-in-support-of-the-un-decade-of-ocean-science/>.

9. Le Secrétariat a commandé un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'action<sup>5</sup>, qui met en évidence la manière dont les activités menées par l'Autorité contribuent à relever les 10 défis de la Décennie<sup>6</sup>. Ce rapport fait état des progrès accomplis pour ce qui est de favoriser la recherche scientifique, d'établir des partenariats stratégiques et de faire mieux connaître aux États et aux autres parties prenantes les activités et les résultats scientifiques. Il met également en avant l'importance de la recherche participative et des investissements.

10. Sept recommandations ont été formulées pour renforcer l'impact du plan d'action. Chaque recommandation insiste sur l'importance qu'il y a à favoriser la collaboration, à diffuser les connaissances ou à encourager des méthodes novatrices conformes aux attentes des décideurs et de la communauté scientifique au sens large.

11. En ce qui concerne les investissements, au cours des 10 dernières années, l'Autorité a alloué 8,4 millions de dollars de son budget ordinaire à des dépenses liées aux programmes visant à favoriser la recherche scientifique marine dans la Zone. Les États membres, les entités des Nations Unies et les instituts de recherche ont versé des contributions extrabudgétaires d'un montant total de 1,9 million de dollars pour ces mêmes programmes<sup>7</sup>. En 2022, l'Autorité a créé le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins, un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à assurer un flux régulier de financement pour la recherche scientifique marine et le développement des capacités (voir ISBA/27/A/10). À ce jour, le Fonds a financé 14 projets pour un montant total de 1,26 million de dollars, grâce aux dons de huit États membres<sup>8</sup>.

12. Depuis 2020, le Secrétariat, en collaboration avec divers experts, institutions scientifiques et organisations partenaires, a publié quatre études techniques sur des sujets scientifiques, à savoir une évaluation environnementale régionale de la dorsale médio-atlantique nord et des études sur les systèmes de télésurveillance, sur les avancées technologiques et sur les possibles interactions entre les efforts de pêche et les activités dans la Zone<sup>9</sup>.

13. Depuis 2020, le Secrétariat a organisé 29 manifestations destinées à promouvoir la recherche sur les grands fonds marins, notamment des ateliers en ligne et en présentiel, des webinaires, des séries d'information et des manifestations parallèles, auxquelles ont participé 879 experts, dont un quart venant de pays en développement. En outre, il a noué 44 partenariats et obtenu l'appui financier de 19 États membres et de l'Union européenne.

---

<sup>5</sup> Quinze experts indépendants ont participé à ce processus, qui a été mené par le Secrétaire général avec l'appui du National Oceanography Centre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ISBA/29/A/5, par. 42).

<sup>6</sup> Voir [www.isa.org.jm/publications/the-contribution-of-the-international-seabed-authority-to-the-scientific-objectives-of-the-un-decade-of-ocean-science-for-sustainable-development/](http://www.isa.org.jm/publications/the-contribution-of-the-international-seabed-authority-to-the-scientific-objectives-of-the-un-decade-of-ocean-science-for-sustainable-development/).

<sup>7</sup> Des contributions ont été versées par la Chine, la France, le Ghana, Monaco et le Royaume-Uni, ainsi que par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, la Banque africaine de développement, l'Institut national de la biodiversité marine de la République de Corée et Pew Charitable Trusts.

<sup>8</sup> Voir [www.isa.org.jm/isa-partnership-fund](http://www.isa.org.jm/isa-partnership-fund). Des dons ont été faits par la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, l'Irlande, le Mexique, Monaco et la Suisse.

<sup>9</sup> Voir [www.isa.org.jm/publications](http://www.isa.org.jm/publications).

## B. Progrès récents accomplis dans la réalisation des six priorités stratégiques en matière de recherche définies dans le plan d'action

### Priorité stratégique 1 : faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension des écosystèmes des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris leur biodiversité et leurs fonctions écosystémiques

14. Dans le cadre de cette priorité stratégique, le Secrétariat facilite les activités visant à établir une base de connaissances scientifiques solide propre à soutenir la prise de décision.

15. Un rapport sur l'évaluation régionale de l'environnement a été rédigé en préparation de l'atelier sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de l'océan Indien, qui se tiendra à Qingdao (Chine), du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2025. On trouve dans ce rapport une synthèse et une compilation des meilleures données scientifiques disponibles sur le milieu marin et des informations sur les activités humaines spécifiques à cette région<sup>10</sup>.

16. Le Secrétariat a contribué à des rapports scientifiques mondiaux, notamment sur le sujet des activités coordonnées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Tout d'abord, des contributions ont été apportées au chapitre portant sur les minéraux des grands fonds marins de l'*Évaluation mondiale de l'océan*, abordant notamment la question du partage des bénéfices et des conséquences socioéconomiques des activités d'exploration menées dans la Zone, dans le cadre du troisième Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques<sup>11</sup>. Ensuite, le Secrétariat a contribué au rapport du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer présenté à l'Assemblée générale, mettant en valeur les nouveautés en matière de technologie et le développement des capacités<sup>12</sup>. Enfin, le Secrétariat a coécrit le rapport de l'Organisation des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale marine et décrit l'importance de la base de données DeepData dans la prise de décisions fondées sur des données probantes<sup>13</sup>.

17. Le Secrétariat a lancé sur le site Web de l'Autorité un répertoire bibliographique en libre accès qui rassemble les résultats scientifiques présentés par les contractants ces quatre dernières années dans leurs rapports annuels. Ce répertoire contient actuellement 431 publications scientifiques soumises à comité de lecture et sera mis à jour chaque année<sup>14</sup>.

### Priorité stratégique 2 : normaliser et perfectionner les méthodes d'évaluation de la biodiversité des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris l'identification et la description taxinomiques

18. La période considérée marque la troisième année de l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins, initiative phare visant à stimuler la recherche et les capacités en matière de biodiversité afin d'appuyer les programmes d'action mondiaux et d'assurer une protection efficace des écosystèmes des grands fonds marins dans la Zone. L'Initiative offre le cadre nécessaire pour faire progresser la

<sup>10</sup> Voir [www.isa.org.jm/events/workshop-on-the-development-of-a-remp-for-the-area-of-the-indian-ocean](http://www.isa.org.jm/events/workshop-on-the-development-of-a-remp-for-the-area-of-the-indian-ocean).

<sup>11</sup> Voir [www.un.org/regularprocess/woa3](http://www.un.org/regularprocess/woa3).

<sup>12</sup> Voir [www.un.org/depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm).

<sup>13</sup> Le rapport a été élaboré à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en référence au paragraphe 388 de la résolution 77/248 de l'Assemblée générale et est disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/doalos\\_publications/publicationstexts/MarineGeospatialInfoMgmt.pdf](http://www.un.org/Depts/los/doalos_publications/publicationstexts/MarineGeospatialInfoMgmt.pdf).

<sup>14</sup> Voir [www.isa.org.jm/marine-scientific-research](http://www.isa.org.jm/marine-scientific-research).

priorité stratégique 2 en favorisant les activités visant à améliorer les connaissances sur la biodiversité, ainsi qu'en améliorant l'échange de données biologiques et les compétences taxinomiques. Deux nouveaux partenaires financiers, l'Irlande et la Chine, ont rejoint les donateurs fondateurs de l'Initiative – la Commission européenne, la République de Corée et la France – et d'autres États membres se sont engagés à consacrer des fonds au programme de travail 2025-2026 de l'Initiative<sup>15</sup>.

19. En mars 2025, grâce à la contribution volontaire de l'État irlandais au Fonds de partenariat, on a lancé la deuxième édition de la campagne « Mille raisons », visant à accélérer la description des espèces et à mieux harmoniser les pratiques taxinomiques<sup>16</sup>. Cette édition est spécialement conçue pour aider les scientifiques des États membres en développement. La première édition a permis de décrire 90 nouvelles espèces et a donné lieu à la publication de plus de 30 articles scientifiques. Les nouvelles données taxinomiques sont téléchargées dans la base de données DeepData de l'Autorité et seront également transmises au Système d'informations sur la biodiversité de l'océan, avec lequel le Secrétariat travaille en partenariat pour promouvoir une plus large accessibilité des données<sup>17</sup>. En avril 2025, le Système contenait 133 jeux de données sur 863 espèces couvrant la période de 2004 à 2023.

20. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer afin de renforcer les capacités scientifiques en matière d'évaluation de la biodiversité et d'améliorer les connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins, en lançant deux initiatives. En janvier 2025, une taxinomiste indienne a vu sa bourse prolongée pour qu'elle puisse poursuivre son travail de description des espèces et d'étude de l'adaptation écologique aux habitats des plaines abyssales. Une nouvelle édition de l'atelier et de la bourse d'études MeioScool réunira des experts de la méiofaune pour les sensibiliser au rôle de celle-ci dans les écosystèmes marins et former des étudiants et de jeunes chercheurs des pays en développement aux méthodes les plus récentes. Ces deux initiatives sont financées par des contributions volontaires de la France au Fonds de partenariat.

21. Pour appuyer la prise de décision à l'échelle mondiale, le Secrétariat a participé à la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nairobi du 13 au 18 mai 2024. Les travaux de l'Autorité relatifs aux objectifs de cette Convention ont été présentés et le Secrétariat a entamé des discussions avec d'autres organisations compétentes, en particulier sur les questions liées à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sur les liens avec la future application de l'Accord de 2023 se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. De même, le Secrétariat a participé à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Les réunions avec la Secrétaire exécutive de la Convention et les représentants d'autres organisations internationales et parties concernées ont permis de promouvoir l'action de l'Autorité en matière d'amélioration des connaissances des grands fonds marins et de protection de la biodiversité de ces grands fonds. Le Secrétariat a également organisé une manifestation parallèle conjointement avec l'Argentine, la République de Corée, Singapour, le secrétariat de la Convention et l'Institut national de la biodiversité marine de la République de Corée afin de dialoguer avec d'autres parties prenantes et

<sup>15</sup> Voir [www.isa.org.jm/sski/](http://www.isa.org.jm/sski/).

<sup>16</sup> Voir [www.isa.org.jm/news/call-for-taxonomy-projects-to-describe-deep-sea-species](http://www.isa.org.jm/news/call-for-taxonomy-projects-to-describe-deep-sea-species).

<sup>17</sup> Voir <https://obis.org>.

de mobiliser des partenaires pour faire progresser les connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins.

22. Compte tenu des progrès scientifiques accomplis dans l'utilisation de l'ADN environnemental (ADNe) pour évaluer la biodiversité des grands fonds marins, le Secrétariat a publié une note d'orientation mettant en avant le rôle que peut jouer l'Autorité quand il s'agit de surmonter les difficultés liées à l'utilisation des méthodes fondées sur l'ADN environnemental et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent<sup>18</sup>. Cette publication souligne à quel point il importe de faire progresser l'identification et le séquençage des espèces des grands fonds marins, et de voir collaborer scientifiques et secteur privé afin que les outils d'ADNe soient utilisés efficacement pour le développement durable des ressources de la Zone.

**Priorité stratégique 3 : favoriser le développement des techniques aux fins des activités menées dans la Zone, y compris les activités d'observation et de surveillance de l'océan**

23. Le développement des techniques joue un rôle fondamental pour les activités menées dans la Zone. L'Autorité est chargée d'acquérir les techniques et les connaissances scientifiques relatives aux activités menées dans la Zone et de prendre des mesures pour favoriser et encourager le transfert aux États en développement de ces techniques et connaissances scientifiques, de façon que tous les États Parties puissent en bénéficier<sup>19</sup>. Dans le cadre de ce mandat, le Secrétariat entend servir de centre de coordination pour l'acquisition, l'évaluation et la diffusion des connaissances techniques pertinentes et faciliter l'utilisation de ces connaissances, notamment en développant des outils et des plateformes appropriés.

24. Dans le cadre de cette priorité stratégique, des initiatives sont menées dans cinq domaines prioritaires : l'observation de l'océan et la communication ; la surveillance ; l'autonomie, l'automatisation et la robotique ; l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle ; l'exploitation minière, l'énergie et la transformation des métaux. Le Secrétariat surveille le développement des techniques dans ces domaines, notamment quand il est conduit par des contractants, en participant à des conférences internationales. Par exemple, il a participé à la conférence sur l'exploitation minière sous-marine organisée par l'International Marine Minerals Society à Rarotonga (Îles Cook) du 15 au 21 septembre 2024<sup>20</sup>.

25. Fort du succès de l'atelier sur l'exploitation des techniques avancées pour les domaines prioritaires, tenu au Portugal en avril 2024, le Secrétariat a été invité par l'Université de Kobe et son Centre d'exploration des fonds marins à organiser un deuxième atelier à Kobe (Japon) en juin 2025. Cet atelier portera principalement sur les techniques nouvelles permettant de concevoir des programmes de surveillance dans le cadre de possibles activités futures. Les participants examineront également les conséquences des innovations technologiques pour la surveillance régionale et les seuils et recenseront les besoins de développement des capacités de façon que tous les pays puissent bénéficier des progrès techniques.

**Priorité stratégique 4 : faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension de l'impact potentiel des activités menées dans la Zone**

26. Améliorer les connaissances scientifiques relatives à l'impact potentiel des activités menées dans la Zone est crucial pour que l'Autorité puisse s'acquitter de ses

<sup>18</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/07/ISA\\_Policy\\_brief\\_Environmental\\_DNA\\_studies\\_have\\_the\\_potential\\_to\\_advance\\_deep-sea\\_biodiversity\\_knowledge.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/07/ISA_Policy_brief_Environmental_DNA_studies_have_the_potential_to_advance_deep-sea_biodiversity_knowledge.pdf).

<sup>19</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 144.

<sup>20</sup> Voir [www.sbm.gov.ck/news-3/article-166](http://www.sbm.gov.ck/news-3/article-166).

missions, qui consistent, en ce qui concerne les activités menées dans la Zone, à prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs qu’elles pourraient avoir<sup>21</sup>.

27. À cette fin, le Secrétariat a présenté une note d’orientation sur le plastique dans les grands fonds marins, soulignant le nombre croissant d’études scientifiques sur ce sujet au fil du temps<sup>22</sup>. Cette note souligne également qu’il est nécessaire d’établir un niveau de référence, en particulier à la lumière des négociations en cours sur l’instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique (voir UNEP/PP/INC.5/4).

28. Le Secrétariat a également publié deux notices de vérification des faits. La première résume les résultats de l’étude technique menée par l’Autorité sur les possibles interactions entre la pêche et les activités liées aux ressources minérales dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle a mis en évidence un chevauchement limité entre les zones de pêche et les secteurs potentiels d’exploitation minière des grands fonds marins, bien qu’une étude plus approfondie des impacts indirects soit nécessaire<sup>23</sup>. La deuxième notice de vérification des faits présente les facteurs qui interviennent dans l’interaction complexe entre l’exploitation minière potentielle des grands fonds marins et le cycle global du carbone. Elle indique qu’il est peu probable que cette exploitation ait une incidence sur le cycle du carbone, les superficies concernées étant négligeables par rapport à l’immensité de l’océan, mais que des effets locaux pourraient se produire, précisant qu’il est nécessaire de disposer d’un niveau de référence clair et d’assurer un suivi de l’environnement<sup>24</sup>.

29. La compréhension scientifique des panaches de particules sédimentaires a fait des progrès considérables. Des campagnes océanographiques – menées dans le cadre d’un effort conjoint entre deux contractants, l’Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne) et Global Sea Mineral Resources, et des scientifiques du consortium MiningImpact –, financées par l’Initiative de programmation conjointe pour des mers et des océans sains et productifs, ont permis d’obtenir des données quantitatives pour la modélisation des impacts liés à l’exploitation minière<sup>25</sup>. Par exemple, il a été démontré que la hauteur du panache ne dépassait pas la hauteur de l’engin de ramassage<sup>26</sup>. Reconnaissant l’importance de ces conclusions, et d’autres conclusions connexes, le conseil d’administration du Fonds de partenariat a approuvé un projet d’un montant de 100 000 dollars visant à développer une méthode de gestion adaptative des panaches de particules sédimentaires provenant des activités d’exploitation minière des grands fonds marins.

#### **Priorité stratégique 5 : favoriser la diffusion, l’échange et le partage des données scientifiques et des résultats de recherches sur les grands fonds marins et améliorer la connaissance des grands fonds marins**

30. Les données scientifiques constituent la pierre angulaire de la recherche. Elles servent de base pour dresser un état des lieux environnemental et permettent une prise de décision éclairée. La plateforme DeepData, la base de données mondiale en ligne de l’Autorité, permet à celle-ci de s’acquitter de sa mission de partage de données

<sup>21</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 145.

<sup>22</sup> Voir [www.isa.org.jm/publications](http://www.isa.org.jm/publications).

<sup>23</sup> Voir [www.isa.org.jm/publications/technical-study-33-potential-interactions-between-fishing-and-mineral-resource-related-activities-in-areas-beyond-national-jurisdiction-a-spatial-analysis](http://www.isa.org.jm/publications/technical-study-33-potential-interactions-between-fishing-and-mineral-resource-related-activities-in-areas-beyond-national-jurisdiction-a-spatial-analysis) et [www.isa.org.jm/isa-fact-check-2024-2](http://www.isa.org.jm/isa-fact-check-2024-2).

<sup>24</sup> Voir [www.isa.org.jm/isa-fact-check-2024-1](http://www.isa.org.jm/isa-fact-check-2024-1).

<sup>25</sup> Voir [www.jpi-oceans.eu/en/miningimpact](http://www.jpi-oceans.eu/en/miningimpact).

<sup>26</sup> Carlos Muñoz-Royo *et al.*, « An in situ study of abyssal turbidity-current sediment plumes generated by a deep seabed polymetallic nodule mining preprototype collector vehicle », *Science Advances*, vol. 8, n° 38 (2002).

scientifiques. Toutes les données non confidentielles issues des activités d'exploration menées dans la Zone sont mises à la disposition du public, selon les principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables)<sup>27</sup>. Depuis son lancement en 2019, DeepData a accumulé plus de 14 téraoctets de données structurées et non structurées recueillies dans la Zone. Le site Web de DeepData a reçu environ 19 millions de visites de la part de plus de 321 000 visiteurs, qui ont téléchargé environ 600 gigaoctets de données issues de la base.

31. Pour permettre au public de bien comprendre comment fonctionne la plateforme, un outil de visualisation des données et des supports de communication ont été développés<sup>28</sup>. Le tableau de bord de DeepData permet aux utilisateurs de lancer des requêtes dans la base de données. Une série de vidéos intitulée « DeepData pour les nuls » a été présentée pour la première fois lors de la vingt-neuvième session du Conseil en juillet 2024. Le Secrétariat a également contribué à un chapitre sur les progrès de l'Autorité en matière de gestion des données, dans un ouvrage d'une série sur l'exploitation minière des grands fonds marins, qui est en cours de révision chez l'éditeur.

32. Afin d'améliorer l'accessibilité et la découvrabilité des informations, les données océanographiques provenant de 800 points de prélèvement de données figurant dans DeepData ont été intégrées dans le Système de données et d'informations océanographiques<sup>29</sup>. Coordonné par le programme Échange international des données et de l'information océanographiques de la Commission océanographique intergouvernementale, ce Système est un réseau mondial de plateformes interconnectées conçu pour favoriser le partage de données interopérables.

33. Pour faire progresser la connaissance des grands fonds marins, deux initiatives soutenues par le Fonds de partenariat sont en cours : un projet pilote (20 000 dollars) a été lancé au Mozambique, ciblant les jeunes spécialistes de l'océan ; des fonds ont été alloués au développement d'une plateforme de visualisation des données relatives aux activités menées dans la Zone (125 000 dollars).

#### **Priorité stratégique 6 : renforcer les capacités des membres de l'Autorité, en particulier des États en développement, en matière de recherche scientifique sur les grands fonds marins**

34. Le renforcement des capacités a toujours fait partie intégrante des activités de l'Autorité, depuis sa création en 1994. Ayant pour mission de favoriser la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine au profit des États membres en développement, le Secrétariat apporte son concours à une série de programmes de formation, suivant la stratégie de l'Autorité pour le développement des capacités (ISBA/27/A/5).

35. Dans le cadre du programme de formation des contractants, conformément à leurs obligations légales, les entités ayant conclu un contrat d'exploration avec l'Autorité ont offert 83 nouvelles possibilités de formation au cours de la période considérée (proposées par 12 contractants, titulaires de 19 contrats d'exploration)<sup>30</sup>. Un tiers des offres portait sur la formation en mer à bord, et les autres étaient constituées de bourses (y compris pour des programmes de master), de stages, de séminaires, de formations aux engins sous-marins autonomes, de déploiements d'experts et de cours pratiques. Ces offres ont bénéficié à des femmes dans 41 % des

<sup>27</sup> Voir <https://data.isa.org.jm/isa/map>.

<sup>28</sup> Voir [www.isa.org.jm/deepdata-database/deepdata-dashboard](http://www.isa.org.jm/deepdata-database/deepdata-dashboard).

<sup>29</sup> Voir [https://odis.org](http://odis.org).

<sup>30</sup> Voir [www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/contractor-training-programme](http://www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/contractor-training-programme).

cas, et à des personnes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement dans 23 % des cas. En comptant ce dernier cycle, le nombre total de possibilités de formation offertes depuis 1994 a dépassé les 500.

36. Deux déploiements d'experts nationaux auprès du Secrétariat ont été appuyés par le cadre de projet commun créé en 2022 par l'Autorité et la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin de renforcer les capacités des pays les moins avancés dans les secteurs naissants de l'économie bleue<sup>31</sup>. Une géologue du Népal a évalué les caractéristiques des sédiments dans la zone de Clarion-Clipperton, tandis qu'un spécialiste des sciences de la mer de la République-Unie de Tanzanie a fait progresser la modélisation du panache de particules sédimentaires<sup>32</sup>.

37. Les centres communs de formation et de recherche aident l'Autorité à remplir sa mission de renforcement des capacités<sup>33</sup>. Le premier Centre national a été lancé en 2020 en collaboration avec la Chine et a formé 80 experts lors de deux ateliers de formation. Il organisera un troisième atelier du 23 au 27 avril 2025 à Qingdao (Chine), qui portera sur les outils et les méthodes d'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement. En avril 2025, le Centre a lancé son premier appel à projets de recherche conjointe axés sur les données et la biodiversité<sup>34</sup>. En 2024, l'Autorité a créé son premier Centre régional conjoint de formation et de recherche en collaboration avec l'Égypte. Avec l'appui financier du Fonds de partenariat et de la Grèce, le Centre a organisé à Alexandrie (Égypte), du 14 au 26 septembre 2024, la toute première formation sur les études d'impact sur l'environnement des activités d'exploration menées dans la Zone<sup>35</sup>. Au cours de la période considérée, les deux Centres ont renforcé les capacités de 41 experts venus de 29 pays, dont 8 petits États insulaires en développement et 5 pays parmi les moins avancés, et 40 % des personnes participantes étaient des femmes.

38. Pour favoriser l'avancement des femmes, l'Autorité a lancé trois initiatives dans le cadre de son projet Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins. Premièrement, la promotion pilote du programme mondial de mentorat « See Her Exceed », composée de 16 mentors et mentorées, achèvera son parcours en juillet 2025<sup>36</sup>. Le programme fournira des orientations visant à encourager une plus grande participation des femmes aux campagnes océanographiques consacrées aux grands fonds marins. Il livrera par ailleurs une analyse des résultats scientifiques obtenus dans le cadre des activités d'exploration. Afin de mobiliser davantage de ressources et de partenaires, le Secrétariat a fait la promotion du programme en lui consacrant un stand de communication à la vingt-neuvième session de l'Autorité. En outre, la Secrétaire générale, en collaboration avec la France, a organisé une manifestation parallèle à l'occasion de la trentième session du Conseil, en mars 2025, pour inviter les États membres à appuyer l'initiative et à permettre qu'elle donne des résultats à long terme. Deuxièmement, l'initiative Women in Blue a été organisée par le Conseil national de la recherche italien. Un séminaire sur la géologie marine et les frontières des grands fonds marins a été organisé du 27 au

<sup>31</sup> Voir [www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/untblde](http://www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/untblde).

<sup>32</sup> Kabita Karki, géologue au Service des mines et de la géologie, Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements, Népal ; Fadhili Malesa, spécialiste des sciences de la mer à la School of Aquatic Sciences and Fisheries Technology, Université de Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie.

<sup>33</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 276 et 277.

<sup>34</sup> Voir [www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/isa-china-joint-training-and-research-centre-2](http://www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/isa-china-joint-training-and-research-centre-2).

<sup>35</sup> Voir [www.isa.org.jm/news/first-ever-worldwide-environmental-impact-assessment-training-course-for-activities-conducted-in-the-area-completed-at-the-isa-egypt-joint-training-and-research-centre](http://www.isa.org.jm/news/first-ever-worldwide-environmental-impact-assessment-training-course-for-activities-conducted-in-the-area-completed-at-the-isa-egypt-joint-training-and-research-centre).

<sup>36</sup> Voir [www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/widsr-project/see-her-exceed](http://www.isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/widsr-project/see-her-exceed).

31 janvier 2025, cofinancé par le Fonds de partenariat (98 000 dollars). Il a permis à 10 femmes de 10 pays de se former à la géologie marine et d'acquérir une expérience en mer<sup>37</sup>. Troisièmement, presque tous les contractants se sont engagés à réserver la moitié de leurs formations à des femmes qualifiées.

39. Enfin, dans le cadre de la plateforme virtuelle d'apprentissage en ligne DeepDive, 57 experts ont été formés, en deux groupes, notamment sur des sujets liés à la recherche scientifique marine dans les grands fonds marins<sup>38</sup>.

### **III. Collaboration avec les parties prenantes et mobilisation de partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action**

40. Pour élargir les partenariats et mobiliser davantage de ressources afin d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action, il est essentiel d'accroître sa visibilité, de renforcer l'appui politique et de veiller à l'alignement sur les priorités mondiales. À cette fin, le Secrétariat participe à des forums mondiaux, dont on donne ci-dessous deux exemples emblématiques.

41. Premièrement, la Secrétaire générale participera à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui se tiendra à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025. En prévision de la Conférence, le Secrétariat a contribué à l'élaboration de notes d'information sur des sujets étant en rapport avec les travaux de l'Autorité. En collaboration avec huit partenaires, on a soumis une demande d'organisation d'une manifestation parallèle destinée à présenter les progrès accomplis et à mettre en évidence les futures possibilités d'accélérer l'action mondiale en faveur du renforcement de la recherche sur les grands fonds marins et du développement des capacités dans ce domaine, afin de favoriser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

42. En marge de la Conférence sur l'océan, une lettre de coopération sera signée avec le Directeur général de l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth afin de renforcer la collaboration, en se concentrant sur les études d'impact cumulatif. En outre, un mémorandum d'accord sera signé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de faciliter le partage de données et de renforcer la collaboration scientifique entre les deux organisations.

43. Au cours de la Conférence sur l'océan, le Secrétariat et le Ministère des océans et de la pêche de la République de Corée lanceront ensemble l'initiative Biobanque des grands fonds marins de l'Autorité, dont l'objectif est de faciliter l'accès mondial aux échantillons biologiques et aux données génétiques issus des grands fonds marins de la Zone, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

44. Deuxièmement, le Secrétariat participera à la dixième conférence « Notre océan » qui se tiendra à Busan (République de Corée) du 28 au 30 avril 2025, afin de dialoguer avec des représentants des États membres, des institutions scientifiques et d'autres parties prenantes, de favoriser de nouveaux partenariats et de promouvoir les efforts de l'Autorité visant à faire progresser la science des grands fonds marins et les capacités de recherche en la matière<sup>39</sup>. En marge de la conférence, le Secrétariat signera avec le Ministre des océans et de la pêche de la République de Corée une

<sup>37</sup> Voir [www.isa.org.jm/women-in-blue-initiative](http://www.isa.org.jm/women-in-blue-initiative). Les participantes venaient d'Argentine, du Bangladesh, du Ghana, d'Inde, de Kiribati, de Maurice, du Népal, du Nigéria et des Tonga.

<sup>38</sup> Voir [www.isa.org.jm/deep-dive](http://www.isa.org.jm/deep-dive).

<sup>39</sup> Voir <https://eurocean2025.kr>.

lettre de coopération venant officialiser le partenariat aux fins de la mise en place de la Biobanque des grands fonds marins.

45. Afin d'attirer l'attention sur le rôle joué par l'Autorité dans la mise en œuvre collective du plan d'action, la Secrétaire générale a participé, du 5 au 15 février 2025, à 44 réunions et débats, dont 30 échanges de haut niveau avec des entités compétentes des Nations Unies et les États membres de l'Autorité. Ces réunions ont mis en évidence l'importance de la science dans la gouvernance des grands fonds marins. Par ailleurs, les soutiens se sont multipliés en faveur de l'appel à l'action fondée sur les sciences, les techniques et l'innovation applicables aux grands fonds marins, lancé en marge du Sommet sur les objectifs de développement durable organisé à New York en 2023<sup>40</sup>. Cet appui crée une dynamique politique favorable à l'investissement dans le développement des sciences et des techniques applicables aux grands fonds marins et devrait permettre de faire converger les programmes de recherche avec les objectifs poursuivis en ce qui concerne les grands fonds marins. Désormais, 16 États membres, trois institutions scientifiques et sept contractants se sont ralliés à l'appel<sup>41</sup>.

46. Le Secrétariat participe également aux comités consultatifs de cinq projets ou initiatives de recherche et de développement technologique. L'objectif commun est d'appuyer l'Autorité dans son rôle de promotion de la science et de repérer les synergies avec les initiatives existantes afin d'éviter les chevauchements. Deux de ces projets sont financés par l'Union européenne : TRIDENT, qui porte sur des outils d'étude d'impact, pour des activités d'exploration et d'exploitation durables ; DeepRest, qui s'intéresse à la restauration des écosystèmes concernés par l'exploitation minière des grands fonds marins<sup>42</sup>. Les autres initiatives auxquelles le Secrétariat participe sont les suivantes : l'action intitulée « Digital deep-sea typical habitats », menée dans le cadre de la Décennie et visant à améliorer la compréhension des habitats typiques des grands fonds marins grâce au numérique ; le projet SMARTEX, qui porte sur la résilience des écosystèmes des grands fonds marins face aux activités expérimentales qui y sont menées, financé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; la Stratégie d'observation des grands fonds marins, qui soutient les efforts de surveillance de l'océan<sup>43</sup>. Enfin, à partir de juin 2025, le Secrétariat fera partie du conseil d'administration d'un projet sur les aspects écologiques de l'exploitation minière des grands fonds marins mené dans le cadre de l'Initiative de programmation conjointe pour des mers et des océans sains et productifs<sup>44</sup>.

## IV. Prochaines étapes

47. Les prochaines actions feront fond sur le succès des programmes existants et sur les recommandations du rapport d'évaluation, et mettront particulièrement l'accent sur la mise en place d'initiatives phares qui offrent un cadre global à la mise en œuvre des différentes priorités stratégiques en matière de recherche. Le Secrétariat continuera également d'explorer le paysage des sciences de la mer au sens large afin de recenser les nouveaux sujets pertinents, l'objectif étant de faire progresser les connaissances scientifiques et d'aider ainsi à l'élaboration de la réglementation dans le cadre de l'Autorité. Enfin, l'accent sera mis sur l'élargissement et la diversification

<sup>40</sup> Voir [www.isa.org.jm/call-for-action](http://www.isa.org.jm/call-for-action).

<sup>41</sup> Les États membres sont les suivants : Argentine, Bangladesh, Chine, Fidji, Ghana, îles Cook, Inde, Jamaïque, Malte, Maurice, Nauru, Norvège, Royaume-Uni, Singapour, Togo et Tonga. Une liste des institutions scientifiques et des contractants est disponible à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/call-for-action](http://www.isa.org.jm/call-for-action).

<sup>42</sup> Voir <https://deepseatrident.eu> et <https://deep-rest.ifremer.fr>.

<sup>43</sup> Voir <https://smartexccz.org> et [www.deepoceanobserving.org/pages/about-doos](http://www.deepoceanobserving.org/pages/about-doos).

<sup>44</sup> Voir [www.jpi-oceans.eu/en/ecological-aspects-deep-sea-mining](http://www.jpi-oceans.eu/en/ecological-aspects-deep-sea-mining).

des contenus et des partenariats, ainsi que sur les activités de développement des capacités dans le cadre du plan d'action.

## V. Recommandations

48. L'Assemblée est invitée à :

- a) Prendre note des informations communiquées dans le présent rapport ;
  - b) Demander à la Secrétaire générale de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources et les partenariats nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre des priorités stratégiques en matière de recherche définies dans le plan d'action ;
  - c) Engager tous les États membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.
-



# Assemblée Conseil

Distr. générale  
16 mai 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Kingston, 7-25 juillet 2025

Point 10 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée\*

### Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise

Point 15 de l'ordre du jour du Conseil

### Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise

## Rapport sur les activités relatives à l'Entreprise

Présenté par le Directeur général par intérim de l'Entreprise

### I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins des activités entreprises et des progrès accomplis par le Directeur général par intérim de l'Entreprise au cours de la période de juillet 2024 à mai 2025. Il fait suite au premier rapport du Directeur général par intérim, présenté lors de la vingt-neuvième session de l'Autorité en juillet 2024 (ISBA/29/A/6-ISBA/29/C/12).

2. Aux termes de l'article 170 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la section 3 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (l'Accord de 1994), l'Entreprise est l'organe de l'Autorité qui mène des activités dans la Zone directement, ainsi que des activités de transport, de traitement et de commercialisation des minéraux tirés de la Zone. Elle agit conformément à la politique générale arrêtée par l'Assemblée, et elle observe les directives du Conseil et est soumise à son contrôle. Elle joue également un rôle crucial consistant à faciliter la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone. Elle agira de façon autonome lorsqu'elle fonctionnera indépendamment du Secrétariat.

3. Il est rappelé au Conseil qu'en application de la section 2 de l'annexe de l'Accord de 1994, le Secrétariat de l'Autorité s'acquitte des fonctions de l'Entreprise jusqu'à ce que celle-ci commence à fonctionner indépendamment du Secrétariat. Le fonctionnement indépendant de l'Entreprise peut être déclenché dans deux cas de

\* ISBA/30/A/L.1.



figure, à savoir : lorsque le Conseil reçoit une demande pour une opération d'entreprise conjointe avec l'Entreprise ou lorsqu'un plan de travail relatif à l'exploitation présenté par une entité autre que l'Entreprise est approuvé. Dans le cas d'une demande pour une opération d'entreprise conjointe avec l'Entreprise, le Conseil doit examiner si une telle opération avec l'Entreprise est conforme aux « principes d'une saine gestion commerciale ». Comme on l'a déjà souligné dans le rapport précédent, cette expression n'est définie ni dans la Convention ni dans l'Accord. Si le Conseil estime que les opérations d'entreprise conjointe avec l'Entreprise sont conformes aux principes d'une saine gestion commerciale, il a l'obligation d'adopter une directive autorisant le fonctionnement indépendant de l'Entreprise.

## **II. Fonctions du Directeur général par intérim**

4. Il est rappelé que le Directeur général par intérim a pris ses fonctions le 20 janvier 2024.

5. Il est rappelé que les fonctions du Directeur général par intérim sont énoncées à la section 2 de l'annexe de l'Accord de 1994, à savoir :

a) Suivre et étudier les tendances et l'évolution touchant les activités d'exploitation des ressources des fonds marins, notamment en analysant régulièrement la situation du marché mondial des métaux ainsi que les cours des métaux et les tendances et perspectives en la matière ;

b) Évaluer les résultats de la recherche scientifique marine relative aux activités menées dans la Zone, en mettant l'accent en particulier sur les recherches touchant l'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone ;

c) Évaluer les données disponibles concernant les activités de prospection et d'exploration, notamment les critères applicables auxdites activités ;

d) Évaluer les innovations technologiques intéressant les activités menées dans la Zone, et en particulier les techniques relatives à la protection et la préservation du milieu marin ;

e) Évaluer les informations et données relatives aux secteurs réservés à l'Autorité ;

f) Évaluer les approches en matière d'entreprises conjointes ;

g) Rassembler des informations sur la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée ;

h) Étudier les politiques de gestion pouvant être appliquées à l'administration de l'Entreprise aux différentes étapes de ses opérations.

6. Par ailleurs, le Conseil a confié au Directeur général par intérim les fonctions suivantes :

a) Représenter les intérêts de l'Entreprise en ce qui concerne l'élaboration du régime réglementaire régissant les activités menées dans la Zone ;

b) Assurer la cohérence et les synergies entre les travaux de l'Entreprise et les décisions et règlements adoptés par les organes directeurs de l'Autorité ;

c) Soutenir l'élaboration de projets en coopération avec les États en développement pour améliorer la compréhension scientifique de la Zone ;

- d) Élaborer des projets de règles, de règlements et de procédures pour l'administration et la gestion de l'Entreprise lorsque celle-ci commencera à fonctionner indépendamment du Secrétariat de l'Autorité ;
- e) Représenter l'Entreprise dans les réunions, conférences et procédures internationales, selon les besoins ;
- f) Gérer le bureau du Directeur général par intérim de l'Entreprise ;
- g) S'acquitter de toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées.

### **III. Activités du Directeur général par intérim**

#### **A. Participation aux discussions sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

7. Le Directeur général par intérim a assisté à la seconde partie de la vingt-neuvième session et à la première partie de la trentième session du Conseil et participé aux négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, afin de donner au Conseil l'avis de l'Entreprise sur les questions l'intéressant et de formuler des observations et des propositions d'ordre rédactionnel concernant le projet de règlement dans son ensemble.

8. Les interventions faites au cours des deux sessions ont porté, entre autres, sur la nécessité pour le projet de règlement d'être compatible avec le cadre juridique régissant l'Entreprise aux termes de la partie XI de la Convention et de l'Accord de 1994. Il a également été souligné que, bien que l'Entreprise soit soumise aux mêmes obligations que les contractants privés<sup>1</sup>, ce ne sera parfois pas le cas, par exemple en ce qui concerne la mesure de péréquation qui figure dans le projet de règlement, compte tenu des dispositions des alinéas 2) et 3) de l'article 10 de l'annexe IV de la Convention. Dans ce contexte, le Directeur général par intérim a fait valoir que, dans le cadre du projet de règlement, il fallait que la définition du terme « contractant » indique les similitudes et les différences entre les contractants privés et l'Entreprise, telles qu'elles ressortent de la Convention et de l'Accord.

9. Le Directeur général par intérim a noté qu'il importait, comme l'ont souligné plusieurs délégations, que le mécanisme des « secteurs réservés » se retrouve dans le projet de règlement, et apporté ses commentaires sur ce point.

10. Parallèlement aux interventions faites en séance plénière du Conseil et aux négociations sur le projet de règlement, le Directeur général par intérim a également participé, le 16 octobre 2024, au groupe de travail intersessions sur le patrimoine culturel subaquatique. En outre, et défendant la même ligne que dans les observations formulées lors des délibérations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, il a participé au groupe de travail intersessions sur l'adoption d'une mesure de péréquation le 25 mars 2025.

11. Dans le cadre de sa participation à la séance plénière du Conseil pendant la première partie de la trentième session, en mars 2025, le Directeur général par intérim a fait une déclaration au sujet de l'annonce de The Metals Company, dans laquelle celle-ci avait exprimé son intention de mener des activités dans la Zone en proposant un plan de travail à un État non partie à la Convention. Dans ses interventions, il a rappelé la nature coutumière du principe de patrimoine commun de l'humanité et l'importance de l'Entreprise pour la pleine application de ce principe. Il a en outre

---

<sup>1</sup> Voir en particulier le paragraphe 4 de la section 2 de l'annexe de l'Accord de 1994.

souligné qu'agir en dehors du mandat exclusif de l'Autorité compromettrait la capacité de l'Entreprise de remplir sa mission.

## B. Étude des politiques de gestion et d'administration pouvant être appliquées à l'Entreprise

12. Il est rappelé que, compte tenu de l'approche évolutive de la mise en service de l'Entreprise, une bonne partie des fonctions du Directeur général intérimaire consiste à prendre les mesures nécessaires pour préparer le fonctionnement indépendant de l'Entreprise. Une structure de gestion appropriée, en particulier un cadre de règles de gestion, devra avoir été mise en place au moment où l'Entreprise deviendra totalement indépendante du Secrétariat.

13. Sur la base des recherches préliminaires menées depuis juillet 2024, le Directeur général par intérim estime que l'Entreprise devrait adopter un modèle organisationnel structuré et axé sur les politiques, en accord avec les règles, règlements et procédures de l'Autorité, composé de départements centraux, regroupant des fonctions telles que : affaires juridiques et sûreté, aspects économiques, commercialisation et recherche, opérations et exploitation minière, et environnement, sécurité, santé et technologie. Cette structure s'appuierait sur les cinq fonctions essentielles de la gestion que sont la planification, l'organisation, la dotation en personnel, la direction et le contrôle.

14. Les documents initiaux nécessaires à l'administration interne de l'Entreprise, qui doit adhérer aux dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord de 1994, doivent inclure une déclaration de politique générale, qui devra mettre l'accent sur la durabilité, le respect de la réglementation, l'innovation et la bonne intendance de l'environnement. De plus, un ensemble complet de politiques de gestion doit être mis en œuvre, couvrant des domaines tels que la sécurité sur le lieu de travail, l'égalité d'accès aux emplois, le comportement, la protection des données, le télétravail et les conflits d'intérêts. Ces politiques, qui devraient être détaillées dans un manuel du personnel, serviront de base à une culture institutionnelle transparente, éthique et performante.

## C. Suivi et étude des tendances touchant l'industrie minière

15. Au cours de la période considérée, et conformément à son mandat, le Directeur général par intérim a continué de suivre et d'étudier les tendances et l'évolution touchant les activités d'exploitation des ressources des fonds marins et analysé la situation du marché mondial des métaux ainsi que les cours des métaux et les tendances et perspectives en la matière. En plus de mener des recherches sur documents sur le sujet, il a accepté l'invitation du Secrétaire général du Groupe d'étude international du nickel, du Groupe d'étude international du cuivre et du Groupe d'étude international du plomb et du zinc à participer aux réunions de ces organisations intergouvernementales, qui se sont tenues à Lisbonne du 22 au 24 avril 2025. Ces réunions ont rassemblé des représentants d'États, d'organisations observatrices et du secteur et visaient à promouvoir une plus grande transparence et une plus grande coopération internationale dans un espace de discussion où les professionnels, les gouvernements et d'autres entités débattent de problèmes et d'objectifs communs relatifs aux marchés mondiaux des métaux.

16. La participation à ces réunions a permis d'obtenir des informations fiables et à jour sur les capacités, la production, l'utilisation, le commerce, les stocks, les prix, les technologies, la recherche-développement et d'autres facteurs susceptibles d'influer sur l'offre et la demande de métaux.

## D. Évaluation des données disponibles concernant les secteurs réservés

17. Le Conseil notera que, selon les renseignements reçus du Secrétariat, l'évaluation des données disponibles concernant les secteurs réservés demeure identique à celle figurant dans le rapport précédent. Il est à noter qu'aucune demande d'exploration de secteurs réservés n'a été présentée au cours de la période considérée.

## E. Financement de l'Entreprise et entreprises conjointes

18. Il est rappelé au Conseil qu'à la suite de l'adoption de l'Accord de 1994, les États ne sont plus juridiquement tenus de financer un site minier de l'Entreprise, qui ne peut se financer que par les autres ressources énoncées au paragraphe 1 de l'article 11 de l'annexe IV de la Convention, en particulier aux alinéas b), d) et e).

19. À ce stade, on souligne que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 11 susmentionné, l'Entreprise peut disposer des contributions volontaires versées par les États Parties aux fins du financement des activités de l'Entreprise. Des discussions préliminaires sur cette question ont eu lieu avec un petit nombre de membres de l'Autorité en marge de la première partie de la trentième session.

20. Parmi les sources de financement mentionnées plus haut, les plus adaptées aux besoins de l'Entreprise et les plus à même de constituer pour elle une source stable de revenus sont, en théorie, celles visées à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 11 susmentionné, à savoir le revenu que l'Entreprise tire de ses opérations. Néanmoins, cette source de financement ne sera disponible que lorsque l'Entreprise deviendra indépendante du Secrétariat, étant donné que, comme le prévoit le paragraphe 2 de la section 2 de l'annexe de l'Accord de 1994, l'Entreprise mène ses premières opérations d'exploitation des ressources des fonds marins dans le cadre d'entreprises conjointes.

21. Le Directeur général par intérim continue d'évaluer les approches possibles en matière d'accords d'entreprise conjointe, comme le prévoit l'alinéa f) du paragraphe 1 de la section 2 de l'annexe de l'Accord de 1994. À cet égard, on rappelle que, après avoir soumis un plan de travail pour l'exploration, 11 contractants ont choisi l'option d'offrir à l'Entreprise une participation au capital d'une future entreprise conjointe plutôt que de remettre un secteur réservé à l'Autorité.

22. À cette fin, du 19 au 31 juillet 2024, le Directeur général par intérim a rencontré huit États patrognants et un certain nombre de contractants au cours de la seconde partie de la vingt-neuvième session, afin d'examiner les perspectives de participation à une entreprise conjointe. En janvier 2025, des lettres ont été envoyées aux contractants et aux États patrognants à ce sujet. Un nombre important d'entre eux ont répondu, estimant dans leurs réponses qu'un tel accord devrait être possible. Toutefois, certains d'entre eux ont souligné que l'incertitude quant à l'adoption du règlement relatif à l'exploitation constituait une préoccupation pour l'avenir. Au cours de la première partie de la trentième session, le Directeur général par intérim a rencontré d'autres États patrognants et d'autres contractants afin de poursuivre le dialogue sur l'établissement d'une entreprise conjointe. Dans certains cas, ces rencontres ont été suivies de réunions en ligne.

23. Le Conseil notera également qu'à la suite de réunions en ligne, Impossible Metals, Inc., a fait part, par une lettre datée du 28 janvier 2025, de son intérêt pour la participation à une entreprise conjointe avec l'Entreprise. Des informations supplémentaires de nature concrète sur cette question seront communiquées prochainement, le Conseil sera informé et consulté quant à la marche à suivre.

## F. Transfert de techniques

24. Il est rappelé qu'à la suite de l'adoption de l'Accord de 1994, il n'y a plus d'obligation de transfert de techniques à l'Entreprise. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section 5 de l'annexe de l'Accord, l'Entreprise et les États en développement désireux d'obtenir des techniques d'exploitation minière des fonds marins doivent « les obtenir selon des modalités et à des conditions commerciales justes et raisonnables sur le marché libre, ou par le biais d'accords d'entreprise conjointe ». Cet élément a été rappelé au Conseil et une formulation a été proposée pour qu'il soit convenablement pris en compte dans le projet de règlement relatif à l'exploitation.

25. En ce qui concerne les techniques, le travail d'évaluation et d'obtention d'informations se poursuit, notamment par des études sur documents. Le 16 juillet 2024, en collaboration avec le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales du Secrétariat, l'Entreprise a organisé sa première manifestation parallèle, en marge de la seconde partie de la vingt-neuvième session, consacrée au rôle majeur des techniques dans l'utilisation durable des ressources dans la Zone. Une deuxième manifestation parallèle a eu lieu le 18 mars 2025, en marge de la première partie de la trentième session. Organisée conjointement avec Impossible Metals, elle était axée sur les solutions robotiques pilotées par l'intelligence artificielle pour la collecte de nodules respectueuse de l'environnement.

## G. Participation à la réunion annuelle des contractants

26. Le Directeur général par intérim a participé à la septième réunion annuelle des contractants, qui s'est tenue du 30 septembre au 2 octobre 2024 à Busan (République de Corée), à l'invitation de l'Institut coréen des sciences et technologies de la mer (Korea Institute of Ocean Science and Technology). La réunion a rassemblé des contractants et des fonctionnaires du Secrétariat de l'Autorité, ainsi que des représentants de l'Institut.

27. Le Directeur général par intérim a présenté des informations sur le mandat de l'Entreprise et sur les possibilités offertes aux contractants de collaborer et de coopérer avec elle, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord de 1994. Dans sa présentation, il a été question de l'accès aux secteurs réservés, des dispositions financières régissant l'Entreprise et des mesures concernant le fonctionnement indépendant de celle-ci.

28. Au programme de cette réunion figurait également une visite sur le terrain organisée par le South Sea Research Institute, lors de laquelle ont été exposées les sciences et techniques applicables aux grands fonds marins.

## H. Coopération et renforcement des capacités

29. L'une des priorités du Directeur général par intérim est de favoriser une plus grande coopération avec les parties intéressées. Cette coopération est essentielle pour renforcer les capacités de l'Entreprise, par exemple pour ce qui est de la formation du personnel. Dans cette optique, le 11 décembre 2024, une lettre de coopération a été signée avec le British Institute of International and Comparative Law, une institution à laquelle l'Assemblée a accordé le statut d'observateur en juillet 2024 (voir [ISBA/29/A/15](#)). Cette lettre de coopération porte principalement sur les domaines de coopération, notamment des programmes de renforcement des capacités et des programmes de formation sur mesure visant à améliorer la compréhension des processus, sur l'élaboration de politiques et sur les pratiques environnementales liées

---

à l'exploitation minière des grands fonds marins et à la conservation du milieu marin, entre autres priorités communes, ainsi que sur la recherche relative aux mécanismes de responsabilité environnementale.

30. Une nouvelle réunion avec l’Institut a eu lieu le 29 janvier 2025, afin de discuter de la marche à suivre pour appliquer les dispositions de la lettre de coopération. Le Conseil est informé qu’à ce jour, la coopération entre l’Institut et l’Entreprise s’est traduite, entre autres, par l’octroi d’une bourse à un assistant de recherche, Ciaron Walker, pour lui permettre de suivre un cours en ligne sur les fondements du droit international public.

## I. Autres activités

31. Le 30 janvier 2025, le Directeur général par intérim de l’Entreprise a écrit à SubCom, LLC, au sujet de la pose de câbles sous-marins dans la zone de Clarion-Clipperton. Il rappelait les droits de l’Entreprise de mener des activités dans la Zone visés à l’article 170 de la Convention, à l’article 3 de l’annexe III à la Convention et à la section 2 de l’annexe de l’Accord de 1994 et qu’en conséquence, il devait également être informé lorsque des activités de cette nature étaient prévues.

32. En marge de la première partie de la trentième session, le Directeur général par intérim de l’Entreprise a accepté l’invitation à participer à la première réunion des États patrovariants, organisée par la Secrétaire générale de l’Autorité, ainsi qu’à une réunion d’information à l’intention des contractants.

## IV. Observations finales et recommandation

33. Le Conseil et l’Assemblée sont invités à prendre note du présent rapport.

---



# Assemblée

Distr. générale  
7 octobre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 8 de l'ordre du jour

**Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté  
en application du paragraphe 4 de l'article 166  
de la Convention**

## Restructuration du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins

### Note de la Secrétaire générale

1. Le Secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Comme le prévoit l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il se compose d'un(e) Secrétaire général(e) et du personnel nécessaire à l'Autorité. Conformément à l'article 167 de la Convention, le personnel du Secrétariat comprend les personnes qualifiées dans les domaines scientifique, technique et autres dont l'Autorité a besoin pour exercer ses fonctions administratives. À cet égard, le Secrétariat fonctionne selon une approche évolutive suivant le principe du meilleur rapport coût-efficacité.

2. Il est rappelé que l'ancien Secrétaire général avait opéré une restructuration du Secrétariat, dans le cadre du budget approuvé, après son entrée en fonction en 2017<sup>1</sup>. Il est nécessaire de restructurer le Secrétariat, comme cela a été fait précédemment, dans le cadre du budget approuvé, pour que celui-ci puisse livrer un service optimal au Conseil, à l'Assemblée et à leurs organes subsidiaires, conformément à l'évolution des priorités dans l'exécution du mandat de l'Autorité et à la vision de la nouvelle Secrétaire générale, en particulier pour améliorer l'efficacité, la transparence, la responsabilité effective et le bon rapport coût-efficacité des travaux du Secrétariat.

3. Il est également rappelé que, à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée avait approuvé le budget de l'Autorité pour les années 2025 et 2026, où était présenté en annexe un tableau d'effectifs comprenant 33 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (y compris la Secrétaire générale), 2 administrateurs recrutés sur le plan national et 21 agents des services généraux, avec 1 poste supplémentaire d'administrateur à partir de 2026<sup>2</sup>. Les modifications actuelles de l'organisation du Secrétariat, telles qu'elles figurent dans la circulaire de la Secrétaire générale parue sous la cote ISBA/ST/SGB/2025/1, ont été apportées sans

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 octobre 2025).

<sup>1</sup> Voir ISBA/23/A/4.

<sup>2</sup> Voir ISBA/29/A/3/Add.1-ISBA/29/C/11/Add.1.



changement du nombre approuvé de postes et de leur classe et, par conséquent, sans incidence financière ou budgétaire. Les principaux éléments de cette restructuration sont exposés ci-dessous.

### **Conseil de direction**

4. Les réunions du Conseil de direction, comprenant tous les chefs de bureau, sont désormais régulières. Elles sont convoquées par la Secrétaire générale ou, en son absence, par son Adjoint(e)/Chef de cabinet. Le Conseil de direction est composé de la Secrétaire générale, du (de la) Chef de cabinet et des directeurs de bureau. Ponctuellement, et en fonction des sujets à l'ordre du jour, la Secrétaire générale peut également inviter d'autres membres du personnel du Secrétariat à assister aux réunions.

### **Cabinet de la Secrétaire générale**

5. Le (la) Chef de cabinet agit comme Adjoint(e) à la Secrétaire générale (de classe D-2) pour soutenir la Secrétaire générale dans tous les aspects du mandat du Secrétariat et pour la représenter selon que de besoin. Le (la) Chef de cabinet coordonne les travaux du Secrétariat et supervise les activités courantes du Cabinet et du Bureau des services administratifs, en vue de renforcer encore la coordination et la collaboration entre les services organiques et le Service administratif, de mobiliser les ressources financières, humaines et autres du Secrétariat et d'en faire un usage optimal.

### **Bureau des affaires juridiques**

6. Les fonctions de Conseiller(ère) juridique, de la classe D-1, ont été rattachées au Bureau des affaires juridiques, comme c'était le cas auparavant. Le poste de responsable de la gestion des connaissances (classe P-3), vacant depuis novembre 2024, devient un poste de juriste de la même classe. Des ressources sont mobilisées et classées par ordre de priorité pour soutenir la négociation en cours du projet de règlement et des normes et directives connexes, y compris l'engagement d'un juriste dans le cadre du Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires.

### **Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources**

7. Le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales a été rebaptisé Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources afin de mieux refléter l'évolution de ses fonctions et de ses priorités, en particulier l'intendance de la base de données en tant que banque de connaissances sur la science des grands fonds marins. Le Bureau se verra renforcé par l'arrivée d'un(e) spécialiste hors classe des politiques (ressources minérales et développement économique) de classe P-5 dans le cadre du programme des administrateurs et administratrices hors classe. Étant donné que le poste de spécialiste hors classe des questions scientifiques (géologue marin(e)) de classe P-5 a été pourvu à la classe P-4 pendant plusieurs années, il a été transformé en poste de spécialiste des questions scientifiques (géologue marin(e)) de classe P-4 pour tenir compte de ce fait.

### **Bureau de la gestion des contrats et du renforcement des capacités**

8. Un nouveau bureau a été créé pour rassembler le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire et le Groupe chargé du renforcement des capacités, tous deux auparavant mutés du Cabinet de la Secrétaire générale.

9. Le changement servira à améliorer encore les fonctions de suivi des performances des contractants et de communication avec les contractants et les États patrognants. Les fonctions de gestion réglementaire seront considérablement renforcées,

en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, afin d'apporter un soutien plus efficace à la Commission juridique et technique dans l'élaboration des normes et des directives connexes à l'appui du cadre réglementaire relatif à l'exploitation et des règles relatives aux activités des contractants.

10. Le renforcement des capacités des États en développement a été l'un des principaux piliers des travaux de l'Autorité. Grâce à la création de ce nouveau bureau, une approche centralisée servira à améliorer la coordination et la collaboration dans l'élaboration et la mise en œuvre de tous les programmes et projets de formation et de renforcement des capacités gérés par le Secrétariat, y compris les programmes de formation des contractants, les programmes de formation élaborés par les centres communs de formation et de recherche et les projets financés par le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins. Le poste de Coordinateur(rice) de la formation est maintenu, à la classe P-2.

### **Bureau des services administratifs**

11. En vue d'une utilisation optimale des ressources limitées à l'appui du travail de fond, le poste de Chef du Bureau des services administratifs, placé sous l'autorité de l'Adjoint(e) à la Secrétaire générale et Chef de cabinet (D-1) devient un poste de la classe P-5.

12. Il a été noté que le Secrétariat avait maintenu une équipe chargée de l'informatique et des communications au Bureau des services administratifs et une équipe chargée de la gestion des données au Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources. À des fins d'efficacité et dans le souci d'une meilleure collaboration, le poste de responsable de l'informatique et des communications (P-4), vacant depuis mai 2024, devient un poste de responsable de l'informatique et des communications (P-3). Le poste de spécialiste de l'informatique et des communications (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de classe P-2, vacant depuis janvier 2025, est supprimé.

### **Incidences financières et budgétaires**

13. La Secrétaire générale a décidé d'apporter ces modifications, mue par la nécessité d'améliorer l'efficacité et la qualité des services fournis par le Secrétariat. Aux fins de la restructuration, elle s'est employée à tirer parti des compétences disponibles de manière optimale et dans toute la mesure possible. Il convient de noter qu'une nouvelle réorganisation sera peut-être nécessaire en fonction de l'évolution des priorités et au vu de l'évaluation de l'Assemblée et des conclusions de l'examen périodique du régime international de la Zone prévu par l'article 154 de la Convention.

14. La restructuration du Secrétariat exposée par la Secrétaire générale dans la présente note a été réalisée dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 2025-2026 et n'a pas d'incidences financières ou budgétaires. On trouvera à l'annexe du présent document le tableau d'effectifs révisé.

## Annexe

### Tableau d'effectifs

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents des services généraux</i>
<b>Cabinet de la Secrétaire générale</b>			
Secrétaire générale	1 (SGA)		
Adjoint(e) à la Secrétaire générale et Chef de Cabinet	1 (D-2)		
Spécialiste des communications	1 (P-4)		
Rédacteur(trice) en chef adjoint(e)	1 (P-2)		
Responsable de bureau	1 (P-2)		
Assistant(e) principal(e) de liaison au Bureau de l'Observateur(trice) permanent(e) de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York			1
Assistant(e) principal(e) aux communications			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
Assistant(e) de secrétariat			1
<b>Bureau des affaires juridiques</b>			
Directeur(trice)/conseiller(ère) juridique	1 (D-1)		
Juriste hors classe	1 (P-5)		
Juriste	1 (P-4)		
Juriste (affaires réglementaires)	1 (P-4)		
Juriste	1 (P-3)		
Juriste	1 (P-3)		
Juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	1 (P-2)		
Spécialiste de la documentation et de la gestion des conférences			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
Assistant(e) administratif(ve)/aide-bibliothécaire			1
<b>Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources</b>			
Directeur(trice)	1 (D-1)		
Spécialiste des questions scientifiques [géologue marin(e)]	1 (P-4)		
Coordonnateur(trice) pour l'environnement	1 (P-4)		
Coordonnateur(trice) de programme (recherche scientifique marine)	1 (P-4)		
Gestionnaire de programme (environnement marin)	1 (P-4)		
Responsable scientifique (système d'information géographique)	1 (P-3)		
Gestionnaire de bases de données	1 (P-3)		
Administrateur(trice) de programme adjoint(e)	1 (P-2)		
Assistant(e) hors classe de gestion de l'information			1
Assistant(e) administratif(ve)			1

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents des services généraux</i>
<b>Bureau de la gestion des contrats et du renforcement des capacités</b>			
Directeur(trice)	1 (D-1)		
Chef du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire	1 (P-5)		
Spécialiste de l'assurance qualité et du contrôle de conformité	1 (P-4)		
Responsable de l'audit environnemental (à partir de 2026)	1 (P-4)		
Spécialiste de la gestion des contrats	1 (P-3)		
Spécialiste de la gestion de programme (renforcement des capacités)	1 (P-3)		
Coordonnateur(rice) de la formation	1 (P-2)		
Assistant(e) administratif(ve)			1
<b>Bureau des services administratifs</b>			
Chef de Bureau	1 (P-5)		
Responsable du budget et du contrôle interne	1 (P-4)		
Spécialiste des finances	1 (P-4)		
Spécialiste des ressources humaines	1 (P-4)		
Responsable de l'informatique et des communications	1 (P-3)		
Spécialiste des achats (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	1 (P-2)		
Responsable adjoint(e) de la sécurité et des installations			1
Assistant(e) principal(e) au budget et à la trésorerie			1
Assistant(e) principal(e) (finances)			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
Assistant(e) (budget)			1
Assistant(e) en informatique et communications			1
Assistant(e) chargé(e) des voyages et des ressources humaines			1
Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines			1
Assistant(e) aux finances			1
Assistant(e) aux achats			1
Chauffeur(se)/assistant(e) chargé(e) des services généraux			2
<b>L'Entreprise</b>			
Directeur(trice) général(e) par intérim	1 (P-5)		
Assistant(e) de recherche			1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>21</b>

*Abréviation : SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e).*



# Assemblée

Distr. générale  
7 octobre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 8 de l'ordre du jour

**Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté  
en application du paragraphe 4 de l'article 166  
de la Convention**

## Restructuration du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins

### Note de la Secrétaire générale

1. Le Secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Comme le prévoit l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il se compose d'un(e) Secrétaire général(e) et du personnel nécessaire à l'Autorité. Conformément à l'article 167 de la Convention, le personnel du Secrétariat comprend les personnes qualifiées dans les domaines scientifique, technique et autres dont l'Autorité a besoin pour exercer ses fonctions administratives. À cet égard, le Secrétariat fonctionne selon une approche évolutive suivant le principe du meilleur rapport coût-efficacité.

2. Il est rappelé que l'ancien Secrétaire général avait procédé à une restructuration du Secrétariat, dans le cadre du budget approuvé, après son entrée en fonction en 2017<sup>1</sup>. Une nouvelle restructuration doit être opérée dans le cadre du budget approuvé pour que le Secrétariat puisse livrer un service optimal au Conseil, à l'Assemblée et à leurs organes subsidiaires, conformément à l'évolution des priorités dans l'exécution du mandat de l'Autorité et à la vision de la nouvelle Secrétaire générale, en particulier pour améliorer l'efficacité, la transparence, la responsabilité effective et le bon rapport coût-efficacité des travaux réalisés par le Secrétariat.

3. Il est également rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée avait approuvé le budget de l'Autorité pour les années 2025 et 2026. L'annexe contenait un tableau d'effectifs comprenant 33 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (y compris la Secrétaire générale), 2 administrateurs recrutés sur le plan national et 21 agents des services généraux, avec 1 poste supplémentaire d'administrateur(trice) à partir de 2026<sup>2</sup>. Les modifications actuelles de l'organisation du Secrétariat, telles qu'elles figurent dans la circulaire de la Secrétaire générale parue sous la cote ISBA/ST/SGB/2025/1, ont été apportées sans qu'il y ait de changement dans le nombre de postes approuvés et leur classe, et elles

<sup>1</sup> Voir ISBA/23/A/4.

<sup>2</sup> Voir ISBA/29/A/3/Add.1-ISBA/29/C/11/Add.1.



n'ont par conséquent pas d'incidence financière ou budgétaire. Les principaux éléments de cette restructuration sont exposés ci-après.

#### **Bureau exécutif de la Secrétaire générale**

4. L'Adjoint(e) à la Secrétaire générale (D-2) agit également comme Chef de cabinet pour soutenir la Secrétaire générale dans tous les aspects du mandat du Secrétariat et la représenter selon que de besoin. Les fonctions de Chef de cabinet (qui sont aussi assurées à la classe D-2) seront exercées par l'Adjoint(e) à la Secrétaire générale, qui coordonne les travaux du Secrétariat et supervise les activités courantes du Bureau exécutif de la Secrétaire générale et du Bureau des services administratifs, en vue de renforcer encore la coordination et la collaboration entre les services organiques et les services administratifs, de mobiliser les ressources financières, humaines et autres du Secrétariat et d'en faire un usage optimal.

#### **Bureau des affaires juridiques**

5. Le poste d'Adjoint(e) à la Secrétaire générale (D-2) a été transféré du Bureau des affaires juridiques au Bureau exécutif de la Secrétaire générale. Le (la) titulaire du poste de Conseiller(ère) juridique (D-1) restera à la tête du Bureau des affaires juridiques. Le poste de spécialiste de la gestion du savoir (P-3), vacant depuis novembre 2024, pourrait être transformé en poste de juriste de même classe. Des ressources sont mobilisées et classées par ordre de priorité pour soutenir la négociation en cours du projet de règlement et des normes et directives connexes, y compris l'engagement d'un juriste dans le cadre du Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires.

#### **Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources**

6. Le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales a été renommé Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources afin de mieux refléter l'évolution de ses fonctions et de ses priorités, en particulier l'intendance de la base de données en tant que banque de connaissances sur la science des grands fonds marins. Le Bureau se verra renforcé par l'arrivée d'un(e) spécialiste hors classe des politiques (ressources minérales et développement économique), de classe P-5, dans le cadre du programme des administrateurs et administratrices hors classe. Il convient de noter que le poste de spécialiste hors classe des questions scientifiques [géologue marin(e)], de classe P-5, a été annoncé et qu'il est pourvu depuis 2020 à la classe P-4 en tant que spécialiste des affaires scientifiques [géologue marin(e)]. Ce poste est maintenu à la classe P-4 et le poste P-5 est transféré au Bureau des services administratifs pour devenir un poste de Chef.

#### **Bureau des services administratifs**

7. Le poste de Directeur(rice) (D-1) a été transféré du Bureau des services administratifs au nouveau Bureau de la gestion des contrats et du renforcement des capacités. Pour favoriser une utilisation optimale des ressources limitées à l'appui du travail de fond de l'Autorité, les fonctions du (de la) Chef du Bureau des services administratifs, placé(e) sous l'autorité de l'Adjoint(e) à la Secrétaire générale et Chef de cabinet, s'exerceront à la classe P-5.

8. Il a été noté que le Secrétariat avait maintenu une équipe chargée de l'informatique et des communications au Bureau des services administratifs et une équipe chargée de la gestion des données au Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources. Dans une optique de collaboration et d'amélioration de l'efficacité, le poste de responsable de l'informatique et des communications (P-4), vacant depuis mai 2024, a été déclassé à P-3 et le poste P-4 a

été transformé en poste de spécialiste des questions scientifiques [géologue marin(e)]. Le poste de spécialiste de l'informatique et des communications (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), vacant depuis janvier 2025, a été transformé en poste de Coordonnateur(rice) de la formation.

### **Bureau de la gestion des contrats et du renforcement des capacités**

9. Un nouveau bureau dirigé par un(e) Directeur(trice) (D-1) a été créé pour réunir le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire et le Groupe chargé du renforcement des capacités, qui faisaient auparavant tous deux partie du Bureau exécutif de la Secrétaire générale.

10. Le changement servira à améliorer encore les fonctions de suivi des performances des contractants et de communication avec les contractants et les États patrognants. En collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, les fonctions de gestion réglementaire seront considérablement renforcées afin d'apporter un soutien plus efficace à la Commission juridique et technique dans l'élaboration des normes et des directives connexes à l'appui du cadre réglementaire relatif à l'exploitation et des règles relatives aux activités des contractants.

11. Le renforcement des capacités des États en développement a été l'un des principaux piliers des travaux de l'Autorité. La création du nouveau bureau permettra de mettre en œuvre une approche centralisée et d'ainsi améliorer la coordination et la collaboration dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et projets de formation et de renforcement des capacités gérés par le Secrétariat, y compris les programmes de formation des contractants, les programmes de formation élaborés par les centres communs de formation et de recherche et les projets financés par le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins. Le poste de Coordonnateur(rice) de la formation est maintenu à la classe P-2, et le poste de spécialiste des politiques et de la planification (renforcement des capacités), de classe P-3, est transformé en poste de responsable de l'informatique et des communications.

### **Incidences financières et budgétaires**

12. Les modifications auxquelles a procédé la Secrétaire générale ont été dictées par la nécessité d'améliorer l'efficacité et la qualité des services fournis par le Secrétariat, l'idée étant de tirer parti des compétences disponibles de manière optimale et dans toute la mesure possible. Il convient de noter qu'une nouvelle réorganisation sera peut-être nécessaire au vu de l'évaluation de l'Assemblée et des conclusions de l'examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention.

13. La restructuration du Secrétariat exposée par la Secrétaire générale dans la présente note a été réalisée dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 2025-2026 et n'a pas d'incidences financières ou budgétaires. On trouvera à l'annexe du présent document le tableau d'effectifs révisé.

## Annexe

### Tableau d'effectifs

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents des services généraux</i>
<b>Bureau exécutif de la Secrétaire générale</b>			
Secrétaire générale	1 (SGA)		
Adjoint(e) à la Secrétaire générale et Chef de cabinet	1 (D-2)		
Spécialiste des communications	1 (P-4)		
Rédacteur(trice) en chef adjoint(e)	1 (P-2)		
Responsable de bureau	1 (P-2)		
Assistant(e) principal(e) de liaison au Bureau de l'Observateur(trice) permanent(e) de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York			1
Assistant(e) principal(e) aux communications			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
Assistant(e) de secrétariat			1
<b>Bureau des affaires juridiques</b>			
Directeur(trice)/Conseiller(ère) juridique	1 (D-1)		
Juriste hors classe	1 (P-5)		
Juriste	1 (P-4)		
Juriste (affaires réglementaires)	1 (P-4)		
Juriste	1 (P-3)		
Spécialiste de la gestion du savoir	1 (P-3)		
Juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	1 (P-2)		
Spécialiste de la documentation et de la gestion des conférences			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
Assistant(e) administratif(ve)/aide-bibliothécaire			1
<b>Bureau de l'intendance, de l'environnement et des ressources</b>			
Directeur(trice)	1 (D-1)		
Spécialiste des questions scientifiques [géologue marin(e)]	1 (P-4)		
Coordonnateur(trice) pour l'environnement	1 (P-4)		
Coordonnateur(trice) de programme (recherche scientifique marine)	1 (P-4)		
Gestionnaire de programme (environnement marin)	1 (P-4)		
Responsable scientifique (système d'information géographique)	1 (P-3)		
Gestionnaire de bases de données	1 (P-3)		
Administrateur(trice) de programme (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	1 (P-2)		
Assistant(e) principal(e) de gestion de l'information			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
<b>Bureau de la gestion des contrats et du renforcement des capacités</b>			
Directeur(trice)	1 (D-1)		
Chef du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire	1 (P-5)		
Spécialiste de l'assurance qualité et du contrôle de conformité	1 (P-4)		
Spécialiste de l'audit environnemental (à partir de 2026)	1 (P-4)		

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents des services généraux</i>
Spécialiste de la gestion des contrats	1 (P-3)		
Spécialiste de la gestion de programme (renforcement des capacités)	1 (P-3)		
Coordonnateur(rice) de la formation	1 (P-2)		
Assistant(e) administratif(ve)			1
<b>Bureau des services administratifs</b>			
Chef du Bureau	1 (P-5)		
Responsable du budget et du contrôle interne	1 (P-4)		
Spécialiste des finances	1 (P-4)		
Spécialiste des ressources humaines	1 (P-4)		
Responsable de l'informatique et des communications	1 (P-3)		
Spécialiste des achats (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	1 (P-2)		
Spécialiste de la sécurité et des installations (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)			1
Assistant(e) principal(e) au budget et à la trésorerie			1
Assistant(e) principal(e) aux finances			1
Assistant(e) administratif(ve)			1
Assistant(e) au budget			1
Assistant(e) en informatique et communications			1
Assistant(e) chargé(e) des voyages et des ressources humaines			1
Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines			1
Assistant(e) aux finances			1
Assistant(e) aux achats			1
Chauffeur(se)/assistant(e) chargé(e) des services généraux			2
<b>L'Entreprise</b>			
Directeur(trice) général(e) par intérim	1 (P-5)		
Assistant(e) de recherche			1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>21</b>

*Abréviation : SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e).*



# Assemblée Conseil

Distr. générale  
7 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Kingston, 7-25 juillet 2025

Point 12 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée\*

### Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 17 de l'ordre du jour du Conseil

### Rapport de la Commission des finances

## Rapport de la Commission des finances

### I. Introduction

1. À la trentième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu six réunions officielles, du 2 au 4 juillet 2025. En outre, conformément à sa pratique établie, elle a tenu des webinaires informels le 11 avril et le 20 juin 2025, au cours desquels ses membres ont été informés des questions qui seraient abordées lors de la session officielle.

2. Les membres ci-après de la Commission ont participé aux réunions officielles : Anastasia Francilia Akubor, Chaohong Xing, Didier Ortolland, Jens Benninghofen, Kenneth Wong, Medard Ainomuhisha, Sergey Litvinov, Shoko Fujimoto, Solomon Korbieh et Thiago Poggio Padua. Christopher Hilton et Khurshed Alam ont démissionné le 31 mars et le 18 juin 2025, respectivement.

3. Le 2 juillet 2025, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/30/FC/1](#)) et élu Kenneth Wong à la présidence et Anastasia Francilia Akubor à la vice-présidence.

### II. Exécution du budget de l'exercice 2023-2024

4. La Commission était saisie d'un rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Selon le rapport, les dépenses totales pour l'exercice biennal se sont élevées à 22 697 081 dollars pour un budget approuvé de 22 712 940 dollars ; le solde inutilisé se chiffre donc à 15 859 dollars. Des dépenses supplémentaires ont été engagées au titre des frais administratifs, principalement en raison de l'augmentation des dépenses communes de personnel et des traitements pour les postes permanents. Ces dépassements ont été partiellement compensés par une sous-utilisation des crédits prévus pour les services de conférence, en particulier dans le domaine de la documentation, et dans plusieurs programmes, étant donné qu'il y a eu moins de voyages et d'ateliers que prévu. La Commission a

---

\* [ISBA/30/A/L.1/Rev.1](#).



pris note du rapport et a réitéré sa demande tendant à ce que des mesures appropriées soient prises pour éviter les dépassements de budget au cours de l'exercice 2025-2026. La Commission a demandé au Secrétariat de mettre à jour les tableaux d'effectifs pour le personnel et les consultants.

5. La Commission a reçu le rapport de la Secrétaire générale sur les conditions de voyage en avion ([ISBA/30/FC/2](#)), présenté conformément à la décision de l'Assemblée parue sous la cote [ISBA/29/A/11](#). Elle a noté que les politiques de voyage de l'Autorité étaient généralement conformes aux normes de l'ONU, y compris le double seuil pour les voyages en classe affaires. Elle a pris note de la ventilation des frais de voyage pour l'exercice 2023-2024, qui comprend 101 missions du personnel (500 159 dollars), 63 voyages ouvrant droit à des indemnités (520 873 dollars), 109 voyages d'experts et de délégués (221 201 dollars), et 13 voyages de consultants (32 719 dollars). Au total, 81 billets d'avion (161 062 dollars) ont été financés par des fonds de contributions volontaires.

6. La Commission a pris note des problèmes structurels et des aléas du marché qui pèsent sur la bonne gestion des frais de voyage. Elle a notamment observé que, pour des raisons de coûts, le Secrétariat n'utilisait pas le progiciel de gestion intégré Umoja et qu'il fonctionnait actuellement sans module voyages ; aussi, comme tous les voyages sont traités manuellement, cela requiert beaucoup de ressources. Elle a également constaté que, du fait de la concurrence limitée sur le marché du voyage en Jamaïque et de la situation de monopole pour les itinéraires les plus empruntés, l'Autorité n'était pas en mesure de négocier des tarifs favorables. Compte tenu de l'augmentation considérable du coût des voyages en avion au cours des dernières années, la Commission a noté que les fonctionnaires n'étaient guère incités à opter pour la somme forfaitaire allouée aux voyages. Si l'adoption d'un seuil unique de durée de voyage qui ouvrirait droit à la classe affaires, comme le recommande le Secrétaire général de l'ONU, pourrait simplifier les procédures administratives, la Commission a estimé que les économies occasionnées seraient purement marginales.

7. La Commission a encouragé la poursuite des efforts visant à améliorer le rapport coût-efficacité des voyages et a demandé au Secrétariat d'inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour des réunions de la Commission.

8. La Commission a examiné le paragraphe 19 de son rapport sur ses travaux à la vingt-neuvième session ([ISBA/29/A/9-ISBA/29/C/20](#)) concernant le reclassement des postes au Secrétariat. Elle a réitéré sa recommandation selon laquelle, à l'avenir, aucune décision de reclassement ne devrait être mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée après recommandation de la Commission.

9. La Commission a débattu de la note de la Secrétaire générale qui figure dans le document [ISBA/30/A/7](#) concernant la restructuration du Secrétariat et a procédé à un échange de vues sur le cadre juridique et les conditions de la restructuration sans parvenir à une conclusion.

10. La Commission a également demandé des renseignements sur les litiges portés devant la Commission paritaire de recours et le Tribunal d'appel des Nations Unies. Le Secrétariat a fourni une mise à jour et une vue d'ensemble des scénarios financiers potentiels, tout en soulignant la nature confidentielle de la procédure. La Commission a pris note de ces informations et sera tenue informée des résultats à l'issue de chaque procédure juridique.

### **III. État du Fonds de roulement**

11. Le 2 juillet, la Commission a pris note du rapport sur l'état du Fonds de roulement. Au 31 mai 2025, le solde du Fonds s'élevait à 760 186 dollars, 64 814

dollars devant encore être collectés pendant les exercices 2025-2026 et 2027-2028. Il a été rappelé que l’Assemblée avait approuvé une augmentation de 75 000 dollars en 2024 et ainsi porté le plafond du Fonds à 825 000 dollars, en prévoyant que l’augmentation serait répartie de façon uniforme sur les deux exercices suivants. La Commission prend note du rapport.

#### **IV. État des contributions et questions connexes**

12. Le 2 juillet, la Commission a pris note du rapport sur l’état des contributions et questions connexes. La Commission a constaté qu’au 30 mai 2025, 64 % (6 872 991 dollars) des contributions au budget de l’Autorité pour 2025 avaient été reçues. À cette date, 57 États membres s’étaient acquittés en totalité de leurs contributions et 10 avaient effectué des paiements partiels. Le montant des contributions non acquittées par des États membres au titre de l’exercice financier en cours s’élevait à 3 835 509 dollars. En outre, la Commission a noté que le montant des contributions non acquittées au titre des exercices antérieurs (1998-2024) s’élevait à 599 656 dollars. Elle s’est dite préoccupée par le fait que 43 États membres cumulaient des arriérés depuis deux ans ou plus et a noté que 6 de ces États n’avaient jamais versé de contributions depuis qu’ils étaient devenus parties à la Convention, le montant total impayé dans ce cas précis s’établissant à 84 898 dollars.

13. La Commission a accueilli avec satisfaction les efforts faits par la Secrétaire générale pour assurer le suivi des contributions impayées par l’envoi de notifications régulières, par des échanges bilatéraux et par des mesures de sensibilisation, et l’a encouragée à poursuivre les efforts dans ce sens, notamment par l’intermédiaire des coordinateurs de chaque groupe régional, en particulier dans le cas des États n’ayant jamais contribué au budget de l’Autorité.

14. La Commission a pris note de la demande que l’Assemblée lui a adressée au paragraphe 52 du document [ISBA/29/A/15](#) afin qu’elle définisse des critères et un processus d’évaluation des conditions permettant à l’Assemblée d’exercer ses pouvoirs discrétionnaires en vertu de l’article 184 de la Convention et a décidé d’en faire rapport à l’Assemblée à la trente et unième session.

#### **V. Frais généraux d’administration et de supervision des contrats d’exploration et leurs conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées**

15. Le 2 juillet, la Commission a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l’état des frais généraux d’administration et de supervision des contrats d’exploration ([ISBA/30/FC/3](#)). Elle a rappelé que les frais généraux avaient été initialement introduits en 2013 et qu’ils étaient périodiquement ajustés pour refléter les dépenses effectivement et raisonnablement engagées. Les frais généraux s’élèvent actuellement à 80 000 dollars par contrat.

16. La Commission a noté qu’en 2025, l’Autorité gérait 30 contrats d’exploration actifs. Sur la base d’une méthode révisée d’évaluation des coûts, le coût total de l’administration et de la supervision de ces contrats a été estimé à 3 089 833 dollars, ce qui comprend les dépenses directes de personnel, les activités d’échanges avec les contractants, les coûts liés aux réunions du Conseil et de la Commission juridique et technique, ainsi que les frais généraux indirects. Rapporté par contrat, cela représente 102 994 dollars.

17. Eu égard à la nécessité de veiller à ce que les frais généraux soient alignés sur les coûts réels engagés et au délai qui pourrait être nécessaire aux contractants pour

planifier correctement le budget pour tenir compte de l'augmentation envisagée, la Commission a décidé de recommander que les frais généraux annuels soient ajustés à 100 000 dollars par contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **VI. Rapport sur l'audit des comptes de l'Autorité pour 2024**

18. Le 2 juillet, la Commission a pris note des états financiers audités de l'Autorité pour 2024<sup>1</sup>. Elle a noté que, de l'avis de l'auditeur, les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). L'auditeur n'a formulé aucune observation défavorable. La Commission a demandé au Secrétariat de présenter des données ventilées sur l'utilisation des recettes accessoires et des intérêts créditeurs.

## **VII. Nomination d'un auditeur ou d'une auditrice indépendant(e) pour l'exercice 2025-2026**

19. Le 2 juillet 2025, la Commission a examiné la note du Secrétariat sur la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025-2026. Il a été rappelé que CalvertGordon Associates avait été nommé auditeur externe pour la période 2023-2024. Pour l'exercice 2025-2026, le Secrétariat a invité six cabinets d'audit de renommée internationale sis à Kingston à soumettre des offres. Deux cabinets, dont CalvertGordon Associates, ont soumis des propositions. Les propositions financières reçues sont restées dans les limites de l'enveloppe budgétaire de 42 000 dollars pour l'exercice biennal.

20. Compte tenu de la performance satisfaisante de CalvertGordon Associates au cours de l'exercice 2023-2024 et du coût compétitif de leurs services, et en vue d'achever un cycle d'audit de quatre ans avec le même auditeur, la Commission a recommandé que le mandat de CalvertGordon Associates soit prorogé pour l'exercice 2025-2026.

## **VIII. État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes**

21. Le 2 juillet, la Commission a pris note de la mise à jour de la situation financière du Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins, qui, au 31 mai 2025, affichait un solde de 1 025 679 dollars ; le fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire présentait un solde de 567 669 dollars. Elle a également noté que le fonds de contributions volontaires destiné à permettre la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances originaires des pays en développement et le fonds de contributions volontaires institué pour aider les membres du Conseil originaires d'États en développement à participer aux réunions présentaient un solde négatif, suite au soutien financier apporté aux membres de la Commission juridique et technique, aux membres de la Commission des finances et aux membres du Conseil pour qu'ils participent aux réunions de la deuxième partie de la trentième session de l'Autorité.

---

<sup>1</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/06/ISA-Financial-Statements-2024.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/06/ISA-Financial-Statements-2024.pdf).

22. La Commission a réaffirmé que les fonds de contributions volontaires jouaient un rôle primordial pour soutenir la participation des membres et des représentants des pays en développement aux travaux de l'Autorité et a encouragé les États membres et les autres parties prenantes à verser de nouvelles contributions.

## **IX. Règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982**

23. La Commission a rappelé que, de sa vingt-sixième à sa vingt-neuvième session, elle avait engagé des discussions approfondies visant à identifier un mécanisme approprié aux fins du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (Accord de 1994). À la vingt-huitième session, en 2023, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds pour la viabilité des fonds marins au lieu ou en complément de la répartition directe des avantages monétaires. En vue de poursuivre l'examen de la question, la Commission a également élaboré un projet provisoire d'objectifs pour le fonds, proposant que ce dernier soit appelé « Fonds du patrimoine commun » (il avait été initialement proposé de l'appeler « fonds pour la viabilité des fonds marins ») (voir annexe du document ISBA/29/FC/2). Il est fondé sur les résultats de l'étude technique n° 31 de l'Autorité publiée en mai 2022 sur le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des fonds marins, qui a été supervisée par la Commission.

24. La Commission a également rappelé que, à sa vingt-neuvième session, en 2024, elle avait procédé à un échange de vues sur la création d'un Fonds du patrimoine commun au lieu ou en complément d'une répartition directe des avantages pécuniaires et avait convenu de poursuivre les délibérations compte tenu des discussions en cours concernant les arrangements sur le partage des avantages.

25. En vue de la trentième session, le Secrétariat a chargé Dale Squires d'établir un rapport sur le partage juste, équitable et efficient des redevances provenant de l'exploitation minière des fonds marins. Un webinar a été organisé à l'intersession le 20 juin, au cours duquel M. Squires a présenté ses conclusions, notamment en se référant à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle des Nations Unies, et a répondu aux questions des membres de la Commission. Le 3 juillet, la Commission a reçu formellement le rapport. Elle en a pris note et a poursuivi ses discussions sur la marche à suivre concernant le mécanisme de partage des avantages. Au cours des débats, un membre a présenté, à titre informatif, une autre formule de répartition directe des avantages pécuniaires.

26. À l'issue des débats, la Commission a recommandé au Conseil et à l'Assemblée que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme moyen de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140, 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention. Le modèle conceptuel devrait être assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet qui détailler, entre autres : a) les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la

Convention, l'Accord de 1994 et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ; b) une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ; c) la structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ; d) la question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral.

## X. Questions diverses

27. Le 3 juillet, la Commission a noté que Saint-Marin était devenu membre de l'Autorité le 19 juillet 2024, suite à son adhésion à la Convention (voir ISBA/30/FC/4). Conformément aux articles 6.9 et 7 du Règlement financier, le Secrétariat a calculé que les contributions de Saint-Marin au budget administratif pour 2024 et 2025 s'élevaient à 405 dollars et 1 061 dollars, respectivement, et que les avances au Fonds de roulement s'élevaient à 1,02 dollar et 1,88 dollar. La Commission a recommandé que l'Assemblée approuve les contributions et les avances proposées.

## XI. Recommandations de la Commission des finances

28. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée :

- a) Approuvent l'augmentation de la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration pour atteindre 100 000 dollars par contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- b) Nomment CalvertGordon Associates auditeur indépendant de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ;
- c) Décident que, en ce qui concerne Saint-Marin, devenu membre de l'Autorité en 2024, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux indiqués au paragraphe 27 du présent rapport ;
- d) Recommandent que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme moyen de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140, 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention ; le modèle conceptuel devrait être assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet qui détaille, entre autres :
  - i) les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la Convention, l'Accord de 1994 et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ;
  - ii) une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ;
  - iii) la structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ;
  - iv) la question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds,

compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral ;

e) Demandent instamment aux membres de l'Autorité, y compris les membres ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2024, à verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, afin de permettre à celle-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, et invitent la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;

f) Remercient les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encouragent les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement aux fonds d'affectation spéciale ;

g) Réitèrent sa recommandation qu'à l'avenir, aucune décision de reclassement ne soit mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances.

---



# Assemblée

Distr. générale  
22 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Trentième session**

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 12 de l'ordre du jour

**Rapport et recommandations  
de la Commission des finances**

## **Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Prenant en considération les recommandations formulées par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins<sup>1</sup>,*

1. *Approuve l'augmentation de la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration pour atteindre 100 000 dollars par contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;*

2. *Nomme CalvertGordon Associates auditeur externe de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ;*

3. *Décide que, en ce qui concerne Saint-Marin, devenu membre de l'Autorité en 2024, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux recommandés au paragraphe 27 du rapport de la Commission des finances ;*

4. *Recommande que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme l'un des moyens possibles de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140 et 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>2</sup>, et que ce modèle conceptuel soit assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet détaillant, entre autres :*

a) Les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la Convention, l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>3</sup> et les règles, règlements

---

<sup>1</sup> Voir ISBA/30/C/16.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.



et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ;

b) Une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ;

c) La structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ;

d) La question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral ;

5. *Demande instantanément aux membres de l'Autorité, y compris les membres ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2024, de verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, afin de permettre à celle-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, et invite la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;*

6. *Remercie les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement aux fonds d'affectation spéciale ;*

7. *Demande de nouveau qu'à l'avenir, aucune décision de reclassement ne soit mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances.*

*218<sup>e</sup> séance  
Le 22 juillet 2025*

---



# Assemblée

Distr. générale  
23 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 11 de l'ordre du jour

### Célébration du trentième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins

#### **Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins instituant le 1<sup>er</sup> novembre comme Journée internationale des grands fonds marins**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Célébrant* le trentième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins, créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (la Convention)<sup>1</sup>,

*Rappelant* le discours mobilisateur prononcé par l'Ambassadeur Arvid Pardo le 1<sup>er</sup> novembre 1967 devant l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur du régime juridique applicable au patrimoine commun de l'humanité tout entière,

*Consciente* de l'importance du mandat confié à l'Autorité internationale des fonds marins par la Convention et par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup> d'être l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États Parties organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer la connaissance des grands fonds marins pour mieux faire connaître le régime juridique régissant toutes les activités d'exploration et d'exploitation des ressources de la Zone, qui sont le patrimoine commun de l'humanité tout entière, et soulignant le rôle que joue l'Autorité dans les progrès de la recherche sur les grands fonds marins et pour ce qui est de tirer parti des activités de renforcement des capacités qu'elle mène,

*Sachant* qu'il est nécessaire d'accélérer les investissements dans la science et la technologie afin de faire progresser la connaissance et la compréhension de la Zone à l'échelle mondiale, dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

1. *Décide* de proclamer le 1<sup>er</sup> novembre Journée internationale des grands fonds marins, qui sera célébrée chaque année ;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.



2. *Souligne que toutes les activités qui découleront de l’application de la présente décision devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées à cette fin ;*

3. *Prie la Secrétaire générale de porter la présente décision à l’attention des membres de l’Autorité internationale des fonds marins, des observateurs et des contractants de l’Autorité, de la communauté scientifique, des organisations internationales concernées, des établissements universitaires, des instituts scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques et des particuliers, afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.*

*220<sup>e</sup> séance  
23 juillet 2025*

---



# Assemblée

Distr. générale  
25 septembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Trentième session**

Kingston, 21-25 juillet 2025

## **Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à sa trentième session**

1. La trentième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 21 au 25 juillet 2025, immédiatement après la clôture de la session du Conseil, le 21 juillet.

### **I. Adoption de l'ordre du jour**

2. À sa 216<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa trentième session ([ISBA/30/A/1](#)).

3. À l'ouverture de la session, l'Envoyé spécial du Président de la République française pour la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan et Ambassadeur chargé des pôles et des enjeux maritimes, Olivier Poivre d'Arvor, a prononcé un discours sur la Conférence, qui a été organisée conjointement par la France et le Costa Rica et s'est tenue à Nice, en France, du 9 au 13 juin 2025. Il a affirmé que les abysses n'étaient pas à vendre et proposé qu'un grand forum scientifique appelé « Magic Abyssal 2026 » soit organisé à Kingston en 2026. La délégation chinoise a fait une déclaration générale sur l'engagement en faveur du multilatéralisme et la nécessité de mettre fin aux actions unilatérales et de maintenir un ordre international équitable et juste. Elle a souligné que le régime international des fonds marins était une pierre angulaire du droit de la mer et du multilatéralisme et que la communauté internationale avait la responsabilité partagée et la mission sacrée de le protéger. La délégation russe a réaffirmé que toutes les activités menées dans la Zone étaient subordonnées au principe du patrimoine commun de l'humanité et que les mesures unilatérales constituaient une violation de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elles portaient atteinte au mandat de l'Autorité.

### **II. Élection à la présidence et à la vice-présidence de l'Assemblée**

4. À la 216<sup>e</sup> séance, Dwight Gardiner (Antigua-et-Barbuda) a été élu président par acclamation.



5. Au cours de la même séance, les représentants des Fidji (États d'Asie et du Pacifique), du Ghana (États d'Afrique) et du Royaume des Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus par acclamation à la vice-présidence de la trentième session de l'Assemblée.

### **III. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs et rapport de la Commission**

6. À sa 216<sup>e</sup> séance, l'Assemblée a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les huit États suivants : Bahamas (Les), Irlande, Koweït, Nauru, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Zimbabwe.

7. Le 23 juillet, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance et élu Miguel Balaguer (République dominicaine) à sa présidence. Elle a examiné les pouvoirs des représentantes et des représentants participant à la trentième session.

8. À la 223<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, le Président de la Commission a présenté le rapport de la Commission ([ISBA/30/A/10](#)), qui a été approuvé par l'Assemblée à cette même séance (voir [ISBA/30/A/12](#)).

### **IV. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission des finances**

9. À sa 216<sup>e</sup> séance, l'Assemblée a élu par acclamation Lee-Anne Yarr (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour reprendre le mandat de Christopher Hilton (Royaume-Uni), Yedla Umasankar (Inde) pour reprendre celui de Kajal Bhat (Inde) et Sheikh Mahmudul Hassan (Bangladesh) pour reprendre celui de Khurshed Alam (Bangladesh) (voir [ISBA/30/A/3](#), [ISBA/30/A/9](#) et [ISBA/30/A/6](#)). Lesdits mandats prendront tous fin le 31 décembre 2027.

### **V. Demandes d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée**

10. À sa 216<sup>e</sup> séance, en application de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a examiné quatre demandes d'octroi du statut d'observateur émanant des candidats suivants : Commission des pêches du Pacifique occidental et central ([ISBA/30/A/INF/6](#)), Groupe d'étude international du cuivre ([ISBA/30/A/INF/7](#)), Groupe d'étude international du plomb et du zinc ([ISBA/30/A/INF/8](#)) et Groupe d'étude international du nickel ([ISBA/30/A/INF/9](#)). L'Assemblée a accordé le statut d'observateur à tous les candidats.

11. À la même séance, en application de l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur et des directives régissant l'octroi aux organisations non gouvernementales du statut d'observateur auprès de l'Autorité (voir [ISBA/25/A/16](#)), l'Assemblée a examiné neuf demandes émanant des candidats suivants : International Manganese Institute ([ISBA/30/A/INF/1](#)), Cobalt Institute ([ISBA/30/A/INF/2](#)), Earth Law Center ([ISBA/30/A/INF/3](#)), Ocean and Us ([ISBA/30/A/INF/4](#)), Kōrero o te 'Ōrau ([ISBA/30/A/INF/5](#)), China Oceanic Development Foundation ([ISBA/30/A/INF/10](#)), Institut des ressources mondiales ([ISBA/30/A/INF/11](#)), Seafloor Mineral Developers Association ([ISBA/30/A/INF/12](#)) et Oceano Azul Foundation ([ISBA/30/A/INF/13](#)). L'Assemblée a octroyé le statut d'observateur à tous les demandeurs, à l'exception de la Seafloor Mineral Developers Association.

12. À sa 225<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, à la suite de consultations facilitées par la délégation néerlandaise concernant la demande de statut d'observateur présentée par la Seafloor Mineral Developers Association en application de l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette demande à la prochaine session. Il a été convenu que les contractants pourraient participer en tant qu'observateurs à titre individuel et qu'ils ne seraient pas traités différemment des autres parties prenantes. Les contractants ont été invités à soumettre à l'Assemblée des demandes d'admission au statut d'observateur. Afin de faciliter l'examen des demandes qui seront soumises à partir de 2026, l'Assemblée a demandé au Secrétariat d'établir des orientations concernant le statut d'observateur des contractants auprès de l'Autorité, y compris une comparaison avec les règlements intérieurs d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation maritime internationale. L'Assemblée a également décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session et elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier son Règlement intérieur.

## **VI. Rapport annuel de la Secrétaire générale**

13. À la 218<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, la Secrétaire générale a présenté son rapport annuel en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention ([ISBA/30/A/2](#)). Au titre du même point de l'ordre du jour, la Secrétaire générale a fait rapport sur la restructuration du Secrétariat ([ISBA/30/A/7/Rev.1](#)) et sur la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (voir [ISBA/30/A/4](#)).

14. À ses 218<sup>e</sup>, 221<sup>e</sup>, 222<sup>e</sup> et 223<sup>e</sup> séances, les 22, 24 et 25 juillet, l'Assemblée a tenu un débat général sur les rapports de la Secrétaire générale. Un groupe régional, 43 membres de l'Autorité et 11 observateurs ont fait des déclarations. Le président des Palaos, Surangel S. Whippes Jr, et le Ministre panaméen de l'environnement, Juan Carlos Navarro, ont notamment fait des déclarations.

15. La plupart des délégations ont félicité la Secrétaire générale pour son premier rapport annuel complet, qu'elle a présenté à l'Assemblée dans un contexte mondial marqué par de profonds changements et des défis, ainsi que par un intérêt croissant pour les minéraux stratégiques. La majeure partie a par ailleurs salué son engagement à rendre le Secrétariat plus efficace, plus transparent et plus respectueux de l'application du principe de responsabilité.

16. La plupart des délégations ont réaffirmé leur attachement au multilatéralisme et au régime du patrimoine commun de l'humanité, qui représente la boussole juridique et morale de l'Autorité, ainsi que leur soutien indéfectible à l'Autorité à un moment critique pour la gouvernance de la Zone et de ses ressources.

17. La majeure partie des délégations se sont félicitées des progrès considérables réalisés par le Conseil au cours de la trentième session en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation. Elles ont par ailleurs souligné qu'il importait de mettre au point un cadre solide qui puisse être appliqué réaliste et en temps voulu pour que l'Autorité s'acquitte de son mandat en matière de réglementation. Il a été fait référence à la nécessité d'examiner sérieusement les conséquences potentielles de l'absence d'adoption d'un tel règlement par l'Autorité.

18. La plupart des délégations ont salué les progrès accomplis sur le plan de la recherche scientifique marine, du renforcement des capacités et de la mise en service de l'Entreprise, car ils reflètent le double mandat de l'Autorité, qui est de servir d'organisme de régulation et de promouvoir une participation équitable aux

ressources de la Zone, tout en fondant ses décisions sur des informations scientifiques solides.

19. La majeure partie des délégations se sont félicitées des progrès non négligeables réalisés dans le domaine de la recherche scientifique marine, en particulier grâce aux partenariats. On peut notamment penser à l'accroissement du volume des données environnementales hébergées sur DeepData, qui ont été intégrées en mai 2025 au Système de données et d'information océanographiques coordonné par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'à l'amélioration de leur accessibilité. Les délégations ont également salué les initiatives de collaboration scientifique telles que l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins, qui, en mars 2025, avec l'appui de l'Irlande, a lancé un deuxième appel visant à décrire une centaine de nouvelles espèces d'ici à 2026. Un large soutien a été exprimé en faveur du rôle de facilitateur et de catalyseur que joue l'Autorité pour ce qui est de promouvoir la production de connaissances scientifiques, le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans les États en développement. La contribution des contractants à la production et à l'enrichissement des connaissances scientifiques a également été reconnue. Il a été fait référence à l'atelier sur les technologies de pointe pour la protection et l'utilisation durable de la Zone, organisé conjointement avec l'Université de Kobe en juin 2025, qui a permis de fructueux échanges de connaissances. Les délégations ont souligné l'importance d'établir des valeurs seuils environnementales sous la direction de la Commission juridique et technique et avec le concours d'un groupe mondial d'experts. Il a également été fait référence à l'initiative Biobanque des grands fonds marins, qui bénéficie de l'appui de la République de Corée et dont l'objectif est de faciliter l'accès mondial aux échantillons biologiques et aux données génétiques issus des grands fonds marins de la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Les délégations ont encouragé l'établissement d'instructions générales concernant la collecte, le traitement et la diffusion de ces échantillons et données, en veillant à ce que le processus reste inclusif et transparent et qu'il puisse être réalisé en temps voulu.

20. Plusieurs délégations ont rappelé que la mise en service complète de l'Entreprise restait un impératif stratégique et qu'il s'agissait du principal mécanisme permettant d'assurer la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone.

21. Plusieurs délégations se sont félicitées du nombre croissant de missions permanentes auprès de l'Autorité et ont encouragé les États membres qui ne sont pas encore parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (Accord de 1994) à le devenir. Elles ont souligné que cela constituerait un signal important de confiance dans le multilatéralisme et dans l'architecture mise en place par la Convention pour assurer la gouvernance du patrimoine commun de l'humanité. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il était urgent que les États côtiers s'acquittent de l'obligation que leur impose l'article 84 de la Convention.

22. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction la collaboration accrue de l'Autorité avec les États en développement, notamment la création de la plateforme d'apprentissage en ligne Deep Dive, le lancement d'activités de recherche scientifique pilotées par le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine et la création au Cameroun de l'Académie africaine pour la diplomatie des fonds marins.

23. Un certain nombre de délégations ont pris note de la restructuration du Secrétariat et demandé des précisions sur l'équilibre entre le personnel permanent et les consultants. Elles ont simultanément encouragé les efforts visant à stabiliser les effectifs et à garantir que l'Autorité dispose de ressources suffisantes grâce au

recrutement pour les postes approuvés et à l'évaluation continue des besoins en personnel en fonction des travaux à réaliser, en particulier en prévision des responsabilités qui lui incomberont à l'avenir sur le plan réglementaire. Certaines délégations ont souligné que le principe de transparence devrait être appliqué de manière transversale dans toutes les fonctions du Secrétariat et que la gestion institutionnelle devrait s'inspirer des meilleures pratiques des organisations intergouvernementales et prôner une culture fondée sur le mérite, l'inclusion, la représentation équilibrée des genres et la diversité géographique.

24. La plupart des délégations ont salué les efforts déployés en faveur de la parité femmes-hommes, notamment dans le cadre de la phase pilote du programme de mentorat « See Her Exceed », et invité les États membres et les parties prenantes à appuyer cette initiative et à veiller à ce qu'elle produise des résultats à long terme.

25. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur la viabilité financière de l'Autorité. Elles se sont félicitées du mécanisme de recouvrement des coûts appliqué aux contractants et ont exhorté tous les États membres à honorer leurs obligations financières. Elles ont également souligné le rôle essentiel que jouent les fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des États en développement et celle des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances originaires d'États en développement.

26. La plupart des délégations ont souligné qu'il était impératif de mettre en place un cadre réglementaire solide garantissant la protection du patrimoine océanique mondial, et qu'il s'agissait à la fois d'une obligation environnementale et d'une nécessité culturelle vu les liens étroits qu'entretiennent avec l'océan de nombreuses cultures du Pacifique. Tout en reconnaissant la nécessité d'instituer des garanties environnementales solides ainsi qu'un processus décisionnel fondé sur la science, plusieurs délégations ont mis en garde contre l'adoption de mesures générales vagues qui pourraient limiter involontairement les droits des États en développement.

27. La plupart des délégations ont dit considérer les initiatives et les programmes de renforcement des capacités comme un aspect essentiel du travail de l'Autorité. Il a été fait référence au premier atelier organisé conjointement par l'Autorité internationale des fonds marins et la Communauté des Caraïbes, qui portait sur l'élaboration d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités dans le domaine de la recherche sur l'exploitation minière en eaux profondes et qui s'est tenu en novembre 2024 à Antigua-et-Barbuda. Il a également été fait référence au Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine, qui a déjà formé plus d'une centaine d'étudiants originaires de plus de 40 pays. De nombreuses délégations ont encouragé la mobilisation de fonds supplémentaires pour le Fonds de partenariat et d'autres outils et programmes de renforcement des capacités de l'Autorité. On a évoqué aussi l'Initiative « Femmes en bleu », qui aboutira à l'envoi, du 1<sup>er</sup> au 7 août 2025, d'équipes de recherche à bord du navire *Gaia Blu*, qui appartient au Conseil national de la recherche de l'Italie. Le Secrétariat a été encouragé à consolider le réseau des correspondants nationaux pour le développement des capacités et le Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités de l'Autorité internationale des fonds marins, considérés comme essentiels à la constitution d'une solide communauté d'experts.

28. En ce qui concerne le renforcement des capacités et en réponse aux préoccupations exprimées par certains États membres, la Secrétaire générale a parlé des initiatives de formation générale de l'Autorité et du programme distinct de formation des contractants, qui a été conçu dans le cadre de la Convention au profit des États membres en développement. Elle a rappelé que, conformément aux recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui

les patronnent ([ISBA/19/LTC/14/Rev.1](#)), le programme de formation des contractants a pour objectif principal de permettre au personnel des États en développement de participer directement et concrètement à toutes les facettes de l'exploration marine, y compris la formation en mer et l'accès à des laboratoires avancés. Il peut être modifié de temps à autre, selon que de besoin, par consentement mutuel. La Secrétaire générale a utilisé cet argument pour expliquer sa décision de réexaminer l'utilisation par les contractants du programme Deep Dive et des programmes de déploiement d'experts nationaux offerts par le Secrétariat pour remplir leurs obligations en matière de formation. Elle a précisé qu'elle pensait que les contractants devaient eux-mêmes élaborer, en consultation avec le Secrétariat, des programmes qui leur sont adaptés et qui tiennent compte des besoins des États membres en développement. Elle a indiqué que le Secrétariat avait déjà réussi à renégocier de nouveaux plans de formation avec la plupart des contractants concernés. Elle a en outre précisé que l'accès à des outils tels que la plateforme d'apprentissage en ligne Deep Dive continuerait d'être offert gratuitement aux candidats des États membres en développement. Quant au programme de déploiement d'experts nationaux, il reste une option pour les projets qui relèvent du Fonds de partenariat ou qui sont financés par les États membres. Forte de son expérience, l'Autorité cherche non plus seulement à développer les capacités, mais à renforcer stratégiquement celles des institutions nationales en visant, à long terme, un effet multiplicateur allant au-delà de l'expertise individuelle.

29. L'Assemblée a pris note du rapport de la Secrétaire générale et prié celle-ci de poursuivre les efforts qu'elle fait pour mobiliser les ressources et les partenariats qui permettront de faire progresser la mise en œuvre des priorités stratégiques en matière de recherche définies dans le plan d'action. Elle a en outre engagé tous les États membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.

30. En ce qui concerne la période couverte, il a été convenu qu'un additif au rapport comportant des informations à jour serait établi plus près de son examen par l'Assemblée, en 2026, et que le prochain rapport couvrirait les activités menées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars 2026. La Secrétaire générale a également confirmé que les informations concernant les mois de mai, juin et juillet 2024 figurereraient dans un additif au rapport annuel. Il a enfin été convenu que son prochain rapport contiendrait, s'il y a lieu, une liste des contractants à risque de ne pas remplir leurs obligations établie par la Commission juridique et technique.

## VII. Examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention

31. À la vingt-huitième session, l'Assemblée avait inscrit l'examen périodique du fonctionnement du régime international de la Zone au titre de l'article 154 de la Convention à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session en vue de l'adoption d'une décision à cet égard (voir [ISBA/28/A/16](#)). Or au cours de la vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette question à la trentième session en raison des divergences de vues exprimées.

32. À sa 224<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, l'Assemblée s'est penchée sur la question du deuxième examen périodique au titre de l'article 154 de la Convention depuis sa création en examinant son projet de décision relative au deuxième examen périodique du régime international de la Zone à mener en application de l'article 154 de la Convention, le cahier des charges de l'examen figurant à l'annexe du document ([ISBA/30/A/L.2](#)).

33. Des points de vue divergents ont continué d'être exprimés concernant la tenue de l'examen périodique et la charge qu'il fait peser sur les ressources à un moment où l'on cherche surtout à adopter un règlement relatif à l'exploitation. Certaines délégations ont estimé qu'il serait plus approprié de tenir l'examen après l'adoption du règlement et l'évaluation de ses dispositions concernant le fonctionnement du régime. Plusieurs délégations se sont cependant dites favorables à ce que le deuxième examen périodique soit réalisé en s'appuyant sur le processus et les résultats du premier. Elles ont fait remarquer que la tenue de l'examen ne devrait pas être subordonnée à la charge de travail de l'Autorité et se sont assurées que des ressources pouvaient y être consacrées.

34. L'Assemblée n'est pas parvenue à un consensus sur la proposition relative à la tenue de l'examen périodique. Elle a décidé de reporter l'examen de la question à la trente et unième session.

## **VIII. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise**

35. L'Assemblée a accueilli favorablement le rapport présenté par le Directeur général par intérim de l'Entreprise ([ISBA/30/A/5-ISBA/30/C/8](#)), tel que modifié oralement, qui contient des informations sur les activités menées par cette dernière au cours de la période considérée. D'une manière générale, les États membres ont salué les progrès réalisés en vue d'un fonctionnement indépendant de l'Entreprise, en particulier dans les domaines de la gouvernance, de la planification opérationnelle et de la sensibilisation.

36. Les délégations ont félicité le Directeur général par intérim pour sa participation active aux négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le rôle et le cadre juridique uniques de l'Entreprise soient correctement reflétés dans le règlement, notamment en ce qui concerne son statut par rapport aux contractants privés.

37. Les délégations ont également noté avec satisfaction les efforts faits par le Directeur général par intérim pour évaluer les développements technologiques intéressant les activités menées dans la Zone, en particulier les techniques relatives à la protection et à la préservation du milieu marin. Elles ont en outre souligné la manifestation parallèle coorganisée par l'Entreprise et Impossible Metals, Inc., qui portait sur les solutions robotiques pilotées par l'intelligence artificielle pour la collecte de nodules respectueuse de l'environnement.

38. La partie du rapport consacrée au financement a suscité un vif intérêt, notamment en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'évaluation des approches possibles en matière d'accords d'entreprise conjointe. Les délégations ont pris note de la déclaration d'intérêt d'Impossible Metals, Inc. Nombre d'entre elles ont souligné que l'établissement des « principes d'une saine gestion commerciale » pour de telles entreprises constituait une étape cruciale. Les délégations se sont également félicitées du dialogue en cours avec les États patronnants et les contractants, une telle collaboration étant selon elles vitale pour assurer la stabilité financière future de l'Entreprise.

39. Les délégations ont également exprimé leur soutien à la lettre de coopération signée avec le British Institute of International and Comparative Law ainsi qu'à la bourse qui a pu être accordée dans ce cadre à une assistante ou un assistant de recherche. Elles y ont vu un exemple concret de l'engagement de l'Entreprise en faveur du renforcement des capacités, en particulier celles des États en développement, et ont encouragé l'établissement d'autres partenariats similaires.

40. Certaines délégations ont réitéré leurs préoccupations quant à l'incertitude entourant l'adoption d'un règlement relatif à l'exploitation. Elles ont noté qu'une telle incertitude constituait un obstacle important pour les partenaires potentiels et qu'elle pouvait entraver la capacité de l'Entreprise à établir des entreprises conjointes et à commencer de fonctionner de manière indépendante. Le Directeur général par intérim a rappelé le paragraphe 22 de son rapport et assuré les délégations qu'il continuerait de travailler avec les États patrognants, les contractants et d'autres entités aux fins de la conclusion d'accords d'entreprise conjointe avec l'Entreprise, conformément au paragraphe 2 de la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994, car il s'agirait de l'un des éléments qui permettraient à l'Entreprise de fonctionner de manière indépendante. Il a toutefois souligné que la conclusion et l'adoption d'un règlement relatif à l'exploitation incombaient au Conseil. Il a invité les délégations à œuvrer en ce sens en respectant le calendrier établi par celui-ci.

41. L'Assemblée a réagi favorablement et salué le travail fondamental accompli par le Directeur général par intérim. Les commentaires formulés ont renforcé la nécessité d'adopter un cadre réglementaire clair et stable pour permettre à l'Entreprise de s'acquitter de son mandat, qui est de mener des activités d'extraction minière dans les grands fonds marins et de faciliter la participation des États en développement.

## **IX. Célébration du trentième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins**

42. L'Assemblée a organisé un événement spécial d'une journée lors de ses 219<sup>e</sup> et 220<sup>e</sup> séances, le 23 juillet, pour célébrer le trentième anniversaire de la création de l'Autorité. Dans son discours d'ouverture, le Président de l'Assemblée a souligné le rôle crucial que joue l'Autorité, conformément à son mandat, pour déterminer l'avenir de la gouvernance de l'océan et du multilatéralisme.

43. L'événement a aussi été l'occasion de réfléchir aux défis actuels que rencontre l'Autorité dans l'exercice de son mandat au titre de la Convention et de l'Accord de 1994. Les parties prenantes ont également pu formuler des suggestions sur la voie à suivre concernant la prochaine phase des travaux de l'Autorité.

44. La Ministre jamaïcaine des affaires étrangères et du commerce extérieur, Kamina Smith, a réitéré le soutien indéfectible du pays hôte à l'Autorité, tout en soulignant le rôle important qu'elle joue, en particulier pour les grands États océaniques en développement.

45. Dans une déclaration, le Président des Palaos a évoqué ce qui avait été accompli, ce qui restait à faire et la vision qui avait donné naissance à l'Autorité, honorant ainsi l'héritage d'Arvid Pardo et d'Elisabeth Mann Borgese.

46. La Secrétaire générale de l'Autorité, évoquant les propos tenus par M. Pardo en 1967, a rappelé que celle-ci jouait un rôle important s'agissant d'éviter que les décisions prises par une minorité n'affectent le statut de patrimoine commun de l'humanité de la Zone.

47. Henrique Hibbert, major de promotion de la St. George's School, à Kingston, a délivré un message du Secrétaire général de l'ONU dans lequel il affirmait que l'Autorité était une pierre angulaire de la gouvernance des biens communs océaniques.

48. Dans un message vidéo, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, Elinor Hammarskjöld, a souligné le rôle essentiel de l'Autorité dans l'application de la partie XI de la Convention et la réalisation des objectifs de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de

la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

49. Dans un message vidéo, le Président du Tribunal international du droit de la mer, Tomas Heidar, a évoqué le rôle important que joue la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, comme en témoigne l'avis consultatif qu'elle a rendu en 2011 sur les responsabilités et les obligations des États qui patronnent des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone.

50. Dans une déclaration vidéo, le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Tommy Koh, a souligné les dangers associés à la polarisation des points de vue entre partisans et adversaires de l'exploitation. Il a également parlé des défis posés par la demande de permis d'exploitation minière dans la Zone déposée auprès des autorités des États-Unis d'Amérique par une filiale de The Metals Company, l'Autorité étant pourtant investie du mandat exclusif de réglementer et d'approuver l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Il a rappelé que l'Autorité n'avait pas encore adopté de règlement relatif à l'exploitation et que la demande déposée par The Metals Company devait rappeler la nécessité d'accélérer le processus et de trouver des compromis, sans quoi la vision de M. Pardo d'exploiter le patrimoine commun de l'humanité au profit de tous les pays, en particulier les pays en développement, resterait un rêve.

51. Un autre moment fort a été le panel sur les réflexions historiques et l'architecture de la gouvernance future, composé d'anciens présidents de l'Assemblée, qui a témoigné de la continuité observée dans les orientations et l'exécution du mandat de l'Autorité. Le panel, dont l'animation était assurée par Philomène Verlaan (Advisory Committee on the Protection of the Sea), était composé d'Olav Myklebust (Norvège, Président en 2005), Sainivalati S. Navoti (Fidji, Président en 2006), Vladimir Polenov (Fédération de Russie, Président en 2013) et Eugénio João Muianga (Mozambique, Président en 2017). Un message de Helmut Türk (Autriche, Président en 2015) a également été transmis dans ce cadre. Les panélistes ont fait le point sur les réalisations accomplies pendant leur présidence concernant l'exercice du mandat de l'Autorité.

52. L'Assemblée a accueilli favorablement la synthèse et les réflexions issues d'un panel intitulé « Deep Sea Dialogues », qui a porté sur les aspects scientifiques, économiques et juridiques du mandat de l'Autorité. Le panel était composé de Diva Amon (Université de Californie à Santa Barbara), Pradeep Singh (Oceano Azul Foundation) et Rashid Sumaila (Université de la Colombie-Britannique). Il était animé par Minna Epps, Directrice du programme mondial marin de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

53. À sa 220<sup>e</sup> séance, l'Assemblée a examiné et adopté une décision sur l'institution du 1<sup>er</sup> novembre comme Journée internationale des grands fonds marins ([ISBA/30/A/13](#)), comme proposé par les délégations des Fidji, de la Jamaïque, de Malte et de Singapour. La décision a été présentée comme un cadeau à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire, l'idée étant de promouvoir le régime juridique applicable au patrimoine commun de l'humanité ainsi que le travail de l'Autorité.

54. Les délégations ont renouvelé leur attachement à l'ordre juridique international et au mandat de l'Autorité, ainsi que le soutien indéfectible qu'elles lui accordent pour veiller à ce que le multilatéralisme continue de montrer la voie à suivre. En plus de favoriser la stabilité du droit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Convention permet d'ancrer le mandat de gouvernance du patrimoine commun de l'humanité qui a été confié à l'Autorité. Les délégations ont fait remarquer que ses dispositions incarnaient ou reflétaient le droit international coutumier. Elles ont souligné que l'Autorité se trouvait à un moment critique et qu'elle se heurtait à des difficultés imprévues en raison des initiatives récentes visant

à poursuivre l'exploitation minière unilatérale en dehors du cadre juridique de la partie XI. De tels actes unilatéraux ne sont pas autorisés par la Convention ni par le droit international. L'article 137 de la Convention interdit en effet l'appropriation d'une partie quelconque de la Zone ou de ses ressources par tout État ou toute personne physique ou morale. Les délégations ont fait remarquer que ces règles faisaient également partie du droit international coutumier et qu'elles étaient donc également contraignantes pour les États tiers.

55. Les délégations ont rendu hommage aux contributions inestimables des trois derniers secrétaires généraux.

56. Les délégations ont largement reconnu le soutien indéfectible apporté par le pays hôte de l'Autorité.

57. Les délégations ont demandé que les décisions futures continuent de promouvoir le développement ordonné du patrimoine commun de l'humanité et de protéger efficacement le milieu marin. Elles doivent par ailleurs continuer d'être fondées sur des connaissances scientifiques suffisantes et solides, l'objectif étant de permettre l'adoption en temps utile d'un régime réglementaire robuste capable de garantir la protection efficace du milieu marin, d'équilibrer les activités commerciales et de partager équitablement les bénéfices de ces activités avec l'ensemble de l'humanité, avec la participation significative des États en développement, y compris en ce qui concerne la mise en service de l'Entreprise et le renforcement des capacités. Les délégations se sont engagées à ce que l'Autorité continue d'être guidée par le même esprit de solidarité, de pérennité et de responsabilité partagée qui a présidé à sa création, après l'introduction par M. Pardo du principe de « patrimoine commun de l'humanité ».

## X. Rapport et recommandations de la Commission des finances

58. À sa 217<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des finances ([ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12](#)) et en a pris note. Les délégations ont également pris note de l'état des différents fonds. Ils ont félicité les États membres et les autres parties prenantes qui y ont contribué et encouragé les autres à leur emboîter le pas.

59. Les délégations ont salué le travail réalisé par la Commission des finances et noté l'accroissement de sa charge de travail. Elles ont suggéré de prévoir des jours supplémentaires pour les séances officielles qui se tiendront à l'avenir et d'organiser davantage de webinaires informels. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la récente restructuration du Secrétariat et le reclassement des postes, ainsi que sur les implications, responsabilités et coûts potentiels qu'ils pourraient entraîner à l'avenir, notamment ceux qui pourraient résulter des litiges en cours. En ce qui concerne la formulation des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone, certaines délégations ont réaffirmé que le Fonds du patrimoine commun, dont le modèle conceptuel est en cours de développement, ne devrait pas être le seul mécanisme visant à assurer une répartition équitable, et elles ont encouragé la Commission à étudier d'autres options. Le Président de la Commission a fourni des éclaircissements et des informations générales sur la demande, soigneusement rédigée, concernant le développement de cette option, qui offre une flexibilité maximale et ne constitue pas une décision. Il a rappelé qu'il fallait, pour contrer l'unilatéralisme, faire des progrès et prendre des décisions en s'appuyant sur les recommandations formulées.

60. L'Assemblée a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires ([ISBA/30/A/11](#)).

## **XI. Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de sa trentième session**

61. À sa 217<sup>e</sup> séance, l'Assemblée a pris note de la déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la trentième session ([ISBA/30/C/5](#) et [ISBA/30/C/5/Add.1](#)).

## **XII. Nécessité pour l'Autorité de se doter d'une politique générale aux fins de la protection et de la préservation du milieu marin : champ d'application et paramètres**

62. Le 21 juillet, un débat sur la nécessité pour l'Autorité de se doter d'une politique générale aux fins de la protection du milieu marin a eu lieu dans le cadre de l'adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée. La délégation chilienne, qui avait rédigé la note de cadrage ainsi qu'une proposition sur la tenue d'un dialogue informel intersessions visant à faire progresser les débats sur ladite politique générale, a tenu des consultations informelles au cours de la semaine.

63. À la 224<sup>e</sup> séance, des avis divergents ont été exprimés concernant la proposition. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition d'engager un dialogue et de créer un espace et un processus à cette fin, l'idée étant qu'une telle politique pourrait guider une prise de décisions cohérente au sein des organes de l'Autorité et contribuer à aligner ses travaux sur d'autres instruments et processus internationaux pertinents. Un certain nombre d'entre elles ont rappelé les aspects procéduraux ainsi que la nécessité d'assurer la cohérence avec la partie XI de la Convention et de ne pas compromettre l'exécution des fonctions confiées au Conseil et à la Commission juridique et technique. Elles ont aussi souligné qu'il fallait veiller à appuyer et à maintenir la dynamique à l'œuvre en faveur de l'établissement du règlement relatif à l'exploitation et ne pas y faire obstacle.

64. L'Assemblée n'est pas parvenue à un consensus sur la proposition et elle a décidé de ne pas reporter l'examen de la question à la prochaine session.

## **XIII. Questions diverses**

65. À la 224<sup>e</sup> séance, la délégation tongane, qui assure la présidence du Forum des îles du Pacifique, a fait une déclaration au nom des membres du Forum qui participaient à l'Assemblée. Elle a notamment fait référence à la tenue d'un dialogue interactif de haut niveau (*talanoa*) sur les minéraux des grands fonds marins, qui avait joué un rôle crucial s'agissant de faciliter un débat ouvert et inclusif sur le sujet dans un contexte de coopération régionale. Elle a également reconnu la diversité des points de vue et l'intérêt de discuter de l'adoption de cadres de gouvernance solides et d'appuyer l'établissement d'un répertoire régional pour consolider les connaissances et combler les lacunes à cet égard. Elle a appelé à investir dans la recherche, la technologie et les programmes de renforcement des capacités au profit des États en développement.

#### **XIV. Dates de la prochaine session de l'Assemblée**

66. La trente et unième session de l'Assemblée se tiendra à Kingston du 27 au 31 juillet 2026. Ce sera au tour du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de désigner une candidate ou un candidat à la présidence de l'Assemblée.

#### **XV. Clôture de la session**

67. Après avoir observé une minute de silence à l'issue de la 224<sup>e</sup> séance, le Président a clos la session.

---



# Conseil

Distr. générale  
3 mars 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 17-28 mars 2025

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

## **État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

### Rapport de la Secrétaire générale

#### I. État des contrats d'exploration et questions connexes

1. Les contrats actuellement en vigueur portent sur chacune des trois ressources minérales dont la prospection et l'exploration sont régies par des règlements adoptés par l'Autorité internationale des fonds marins, à savoir les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

2. Au 24 janvier 2025, 30 contrats d'exploration étaient en vigueur : 19 concernant les nodules polymétalliques, 7 concernant les sulfures polymétalliques et 4 concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. On trouvera à l'annexe I du présent rapport, pour chaque ressource minérale, la liste complète de ces contrats, indiquant le nom du contractant, l'État ou les États patronnant(s) (le cas échéant), l'emplacement général de la zone d'exploration et les dates d'entrée en vigueur, de prorogation (le cas échéant) et d'échéance du contrat.

3. À la deuxième partie de la vingt-neuvième session, le Conseil a approuvé la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement de l'Inde. Ce dernier a fait part de ses commentaires sur le projet de contrat en janvier 2025, et le Secrétariat en finalise actuellement les dispositions. Les arrangements nécessaires seront pris aux fins de la signature du contrat entre la Secrétaire générale et le Gouvernement de l'Inde.

\* ISBA/30/C/L.1.



## II. Informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés

4. Conformément au règlement régissant l'exploration et aux clauses types des contrats d'exploration<sup>1</sup>, le contractant et la Secrétaire générale procèdent en commun tous les cinq ans à un examen de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration. La Secrétaire générale peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires aux fins de cet examen. À l'issue de l'examen, le contractant apporte à son plan de travail toute rectification requise et indique son programme d'activités pour les cinq années suivantes, y compris le calendrier révisé des dépenses annuelles qu'il prévoit. La Secrétaire générale rend compte de cet examen à la Commission juridique et technique et au Conseil et indique dans son rapport s'il a été tenu compte, aux fins de l'examen, des observations qui auront pu lui être communiquées par des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la manière dont le contractant s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement concernant la protection et la préservation du milieu marin.

5. Pour donner effet à ces dispositions, la Secrétaire générale consulte la Commission juridique et technique (lors des sessions ou entre les sessions, selon la date de présentation des rapports) sur le contenu des rapports présentés par les contractants dans le cadre de l'examen périodique. Ces rapports fournissent un état de référence permettant de mesurer l'état d'avancement des travaux d'exploration, la communication des données par les contractants et la cohérence globale des activités prévues avec les plans de travail approuvés relatifs à l'exploration. Les observations et suggestions faites par la Commission sont ensuite prises en compte dans les discussions entre la Secrétaire générale et les contractants, qui apportent alors aux programmes d'activités proposés les éventuelles rectifications nécessaires. Les programmes d'activités sont ensuite intégrés aux contrats sous la forme d'un calendrier révisé.

6. L'examen du rapport périodique présenté par la Japan Organization for Metals and Energy Security a été achevé en 2024. De février 2024 à janvier 2025, huit rapports d'examen périodique ont été présentés, à savoir ceux portant sur l'exécution des plans de travail des contractants suivants : a) l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) ; b) le Gouvernement de la République de Corée ; c) Global Sea Mineral Resources (GSR) ; d) UK Seabed Resources Ltd. (UKSR)<sup>2</sup> ; e) l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ; f) Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation (BPC) ; g) Marawa Research and Exploration Ltd. ; h) Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd. (OMS). L'examen des rapports devait en principe s'achever fin avril 2025.

7. On trouvera à l'annexe II du présent rapport un récapitulatif de l'état des examens périodiques, y compris ceux devant être achevés en 2025.

8. Le nouveau modèle de rapport sur l'examen périodique quinquennal a été finalisé par la Commission au cours de la deuxième partie de la vingt-neuvième session et a été publié sous la cote [ISBA/29/LTC/7](#). En août 2024, le Secrétariat

---

<sup>1</sup> Voir l'article 28 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ([ISBA/19/C/17](#), annexe, et [ISBA/20/A/9](#)), l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone ([ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe) et l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone ([ISBA/18/A/11](#), annexe), ainsi que l'article 4.4 des clauses types des contrats d'exploration.

<sup>2</sup> Deuxième rapport périodique quinquennal présenté à nouveau le 11 juillet 2024.

a envoyé une copie du nouveau modèle à tous les contractants, qui ont été invités à l'utiliser pour établir le rapport périodique quinquennal qu'ils doivent présenter.

### **III. Prorogation des contrats d'exploration**

9. Au total, huit contrats portant sur les nodules polymétalliques (avec l'Organisation mixte Interoceanmetal, SA Yuzhmorgeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, COMRA, Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., l'IFREMER, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et Nauru Ocean Resources Inc.) et un portant sur les sulfures polymétalliques (avec COMRA) doivent expirer en 2026. Les six contractants dont les contrats expireront au cours du premier semestre de 2026 devraient présenter leurs demandes de prorogation au cours du second semestre de 2025, conformément au paragraphe 3.2 de la section 3 des clauses types des contrats d'exploration. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les dates d'expiration de ces contrats.

### **IV. État des restitutions**

10. Les contractants sont tenus de restituer des parties des secteurs d'exploration qui leur ont été attribués conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone ([ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe) et de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone ([ISBA/18/A/11](#)) relatives à la restitution des secteurs visés par le contrat d'exploration de ces ressources. Les mécanismes de restitution de secteurs sont régis par les recommandations formulées par la Commission ([ISBA/25/LTC/8](#)), sur lesquelles s'appuient les contractants pour l'établissement des rapports et cartes présentés dans le cadre de la restitution et le Secrétariat pour évaluer les rapports des contractants. Les résultats de l'évaluation sont ensuite publiés par le Secrétariat sous forme de document de séance de la Commission et de document de travail du Conseil, dans lesquels les deux organes sont priés de prendre note des conclusions du Secrétariat.

11. Le 18 juin 2024, l'IFREMER a demandé au Secrétaire général un deuxième report d'un an de sa seconde restitution des secteurs visés par le contrat d'exploration des sulfures polymétalliques<sup>3</sup>. Le Secrétariat a établi à l'intention de la Commission une note sur la question.

12. De même, le 28 novembre 2024, le Gouvernement de l'Inde a demandé au Secrétaire général de reporter de deux ans la seconde restitution des secteurs visés par le contrat d'exploration des sulfures polymétalliques. Le Secrétariat a établi à l'intention de la Commission une note sur la question.

13. On trouvera à l'annexe III du présent rapport le calendrier et l'état des restitutions de secteurs visés par les différents contrats d'exploration.

### **V. Recommandation**

14. Le Conseil est invité à prendre note de l'état d'avancement des contrats d'exploration, notamment des progrès réalisés en vue de la signature du contrat relatif aux sulfures polymétalliques entre l'Autorité et le Gouvernement de l'Inde, des informations ayant trait aux examens périodiques de l'exécution des plans de travail approuvés, de l'état des restitutions, de la mise à jour des accords de prorogation et de l'utilisation par les contractants du nouveau modèle de rapport d'examen périodique quinquennal.

<sup>3</sup> La demande de l'IFREMER pour le premier report de sa seconde restitution a été approuvée par le Conseil au cours de la deuxième partie de la vingt-septième session (voir [ISBA/27/C/39](#)).

## Annexe I

### État des contrats d'exploration approuvés

#### A. Contrats d'exploration des nodules polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État(s) patronnant(s)</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
1    Organisation mixte Interoceanmetal	29 mars 2001 29 mars 2016 <sup>a</sup> 29 mars 2021 <sup>b</sup>	Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, Slovaquie, Tchéquie	Zone de Clarion- Clipperton	28 mars 2016 28 mars 2021 28 mars 2026
2    SA Yuzhmorgeologiya	29 mars 2001 29 mars 2016 <sup>a</sup> 29 mars 2021 <sup>b</sup>	Fédération de Russie	Zone de Clarion- Clipperton	28 mars 2016 28 mars 2021 28 mars 2026
3    Gouvernement de la République de Corée	27 avril 2001 27 avril 2016 <sup>a</sup> 27 avril 2021 <sup>b</sup>	s.o.	Zone de Clarion- Clipperton	26 avril 2016 26 avril 2021 26 avril 2026
4    Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	22 mai 2001 22 mai 2016 <sup>a</sup> 22 mai 2021 <sup>b</sup>	Chine	Zone de Clarion- Clipperton	21 mai 2016 21 mai 2021 21 mai 2026
5    Deep Ocean Resources Development Co. Ltd.	20 juin 2001 20 juin 2016 <sup>a</sup> 20 juin 2021 <sup>b</sup>	Japon	Zone de Clarion- Clipperton	19 juin 2016 19 juin 2021 19 juin 2026
6    Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	20 juin 2001 20 juin 2016 <sup>a</sup> 20 juin 2021 <sup>b</sup>	France	Zone de Clarion- Clipperton	19 juin 2016 19 juin 2021 19 juin 2026
7    Gouvernement de l'Inde	25 mars 2002 25 mars 2017 <sup>c</sup> 25 mars 2022 <sup>d</sup>	s.o.	Bassin central de l'océan Indien	24 mars 2017 24 mars 2022 24 mars 2027
8    Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	19 juillet 2006 19 juillet 2021 <sup>e</sup>	Allemagne	Zone de Clarion- Clipperton	18 juillet 2021 18 juillet 2026
9    Nauru Ocean Resources Inc.	22 juillet 2011	Nauru	Zone de Clarion- Clipperton (secteur réservé)	21 juillet 2026
10   Tonga Offshore Mining Limited	11 janvier 2012	Tonga	Zone de Clarion- Clipperton (secteur réservé)	10 janvier 2027
11   Global Sea Mineral Resources NV	14 janvier 2013	Belgique	Zone de Clarion- Clipperton	13 janvier 2028

	<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État(s) patrognant(s)</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
12	UK Seabed Resources Ltd.	8 février 2013	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Zone de Clarion-Clipperton	7 février 2028
13	Marawa Research and Exploration Ltd.	19 janvier 2015	Kiribati	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	18 janvier 2030
14	Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd.	22 janvier 2015	Singapour	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	21 janvier 2030
15	UK Seabed Resources Ltd.	29 mars 2016	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Zone de Clarion-Clipperton	28 mars 2031
16	Cook Islands Investment Corporation	15 juillet 2016	Îles Cook	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	14 juillet 2031
17	China Minmetals Corporation	12 mai 2017	Chine	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	11 mai 2032
18	Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation	18 octobre 2019	Chine	Océan Pacifique occidental	17 octobre 2034
19	Blue Minerals Jamaica Ltd.	4 avril 2021	Jamaïque	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	3 avril 2036

Abréviation : s.o. = sans objet.

<sup>a</sup> Première prorogation de cinq ans approuvée lors de la vingt-deuxième session (2016).

<sup>b</sup> Deuxième prorogation de cinq ans approuvée lors de la vingt-sixième session (2021).

<sup>c</sup> Première prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-troisième session (2017).

<sup>d</sup> Deuxième prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-septième session (2022).

<sup>e</sup> Première prorogation de cinq ans approuvée lors de la vingt-sixième session (2021).

## B. Contrats d'exploration des sulfures polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État patrognant</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
1 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	18 novembre 2011	Chine	Dorsale sud-ouest indienne	17 novembre 2026
2 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	29 octobre 2012	s.o.	Dorsale médo-atlantique	28 octobre 2027
3 Gouvernement de la République de Corée	24 juin 2014	s.o.	Océan Indien central	23 juin 2029
4 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	18 novembre 2014	France	Dorsale médo-atlantique	17 novembre 2029
5 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	6 mai 2015	Allemagne	Dorsale centrale indienne et dorsale sud-est indienne	5 mai 2030
6 Gouvernement de l'Inde	26 septembre 2016	s.o.	Dorsale indienne	25 septembre 2031
7 Gouvernement de la Pologne	12 février 2018	s.o.	Dorsale médo-atlantique	11 février 2033

Abréviation : s.o. = sans objet.

## C. Contrats d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État patrognant</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
1 Japan Organization for Metals and Energy Security	27 janvier 2014	Japon	Océan Pacifique occidental	26 janvier 2029
2 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	29 avril 2014	Chine	Océan Pacifique occidental	28 avril 2029
3 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	10 mars 2015	s.o.	Monts Magellan (océan Pacifique)	9 mars 2030
4 Gouvernement de la République de Corée	27 mars 2018	s.o.	Zone à l'est des îles Mariannes du Nord (océan Pacifique)	26 mars 2033

Abréviation : s.o. = sans objet.

## Annexe II

### État des examens périodiques

#### A. Examens périodiques achevés ou en cours

<i>Contractant</i>	<i>Type de ressource</i>	<i>Date d'échéance de la période de cinq ans<sup>a</sup></i>	<i>État</i>
1 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	29 janvier 2024	En cours
2 Gouvernement de la République de Corée	Sulfures polymétalliques	25 mars 2024	En cours
3 Global Sea Mineral Resources NV	Nodules polymétalliques	31 mars 2024	En cours
4 UK Seabed Resources Ltd.	Nodules polymétalliques	7 novembre 2022	En cours
5 Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation	Nodules polymétalliques	19 juillet 2024	En cours
6 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Sulfures polymétalliques	19 août 2024	En cours
7 Marawa Research and Exploration Ltd.	Nodules polymétalliques	20 octobre 2024	En cours
8 Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd.	Nodules polymétalliques	23 octobre 2024	En cours
9 Japan Organization for Metals and Energy Security	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	26 octobre 2023	Achevé

#### B. Examens périodiques devant être achevés en 2025

<i>Contractant</i>	<i>Type de ressource</i>	<i>Date d'échéance de la période de cinq ans<sup>a</sup></i>	<i>État</i>
1 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	9 mars 2025	Rapport à remettre au plus tard le 9 décembre 2024
2 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	Sulfures polymétalliques	6 mai 2025	Rapport à remettre au plus tard le 4 février 2025
3 UK Seabed Resources Ltd.	Nodules polymétalliques	29 mars 2026	Rapport à remettre au plus tard le 28 décembre 2025
4 Organisation mixte Interoceanmetal	Nodules polymétalliques	29 mars 2026	Rapport à remettre au plus tard le 28 décembre 2025
5 SA Yuzhmorgeologiya	Nodules polymétalliques	29 mars 2026	Rapport à remettre au plus tard le 28 décembre 2025

<sup>a</sup> Le contractant et la Secrétaire générale procèdent conjointement à l'examen de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration au plus tard 90 jours avant l'expiration de chaque période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat [article 4.4 des clauses types des contrats d'exploration (ISBA/19/C/17, annexe IV, ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe 4, et ISBA/18/A/11, annexe IV)].

## Annexe III

### Calendrier et état de la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration

#### A. Contrats d'exploration des sulfures polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Première restitution (50 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 8)</i>	<i>Deuxième restitution (75 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 10)</i>
1 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Achevé	Achevé
2 Gouvernement de la République de Corée	Achevé	Reporté au 31 décembre 2026 <sup>a</sup>
3 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Achevé	Reporté au 18 novembre 2025 <sup>b</sup>
4 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	Achevé	Reporté au 6 mai 2026 <sup>c</sup>
5 Gouvernement de l'Inde	30 septembre 2026 <sup>d</sup>	25 septembre 2026
6 Gouvernement de la Pologne	11 février 2026	11 février 2028

<sup>a</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/28/C/8.

<sup>b</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/27/C/39.

<sup>c</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/27/C/19.

<sup>d</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/28/C/22.

#### B. Contrats d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

<i>Contractant</i>	<i>Première restitution (50 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 8)</i>	<i>Deuxième restitution (75 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 10)</i>
1 Japan Organization for Metals and Energy Security	Achevé	Achevé
2 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Achevé	Achevé
3 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Achevé	9 mars 2025
4 Gouvernement de la République de Corée	26 mars 2026	26 mars 2028



# Conseil

Distr. générale  
12 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

## **État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

### Rapport de la Secrétaire générale

#### Additif

## I. Introduction

1. Le présent additif doit être lu conjointement avec le rapport établi pour examen par le Conseil pendant la première partie de la trentième session<sup>1</sup>, qui couvre la période allant jusqu'au 24 janvier 2025. L'additif est une mise à jour au 31 mai 2025.

## II. État des contrats d'exploration et questions connexes

### *Informations sur la situation de UK Seabed Resources*

2. Le 20 mai 2025, UK Seabed Resources (UKSR) a envoyé une lettre à la Secrétaire générale pour l'informer de sa situation. On y trouve de plus amples informations sur la faillite de Loke Marine Minerals, la société mère de UK Seabed Resources, et sur les incidences de cette faillite sur les activités de UK Seabed Resources. La lettre contient des informations sur : a) les circonstances entourant la faillite de Loke Marine Minerals ; b) la situation de Loke Marine Minerals et de UK Seabed Resources relativement à cette faillite ; c) l'avenir de UK Seabed Resources. Il y est toutefois précisé que cette dernière n'a pas été déclarée en faillite.

3. Il ressort de la lettre que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord doit donner son accord concernant la nouvelle société mère, UK

---

<sup>1</sup> ISBA/30/C/2.



Seabed Resources a pris contact avec le Gouvernement britannique pour s'entretenir avec lui de la poursuite du patronage des deux contrats d'exploration (UKSR1 et UKSR2) signés avec l'Autorité internationale des fonds marins et pour trouver une solution durable à sa situation.

4. Il ressort également de la lettre que, fin 2023, Loke Marine Minerals a cherché à lever des capitaux pour le financement des activités de UK Seabed Resources. Ces efforts visant à attirer de nouveaux investisseurs ont malheureusement été vains. En janvier 2025, en dépit des actions menées pour trouver une solution, Loke Marine Minerals n'a pas été en mesure de rembourser son prêt et le conseil d'administration a demandé à la direction de déposer le bilan. Le bilan a été déposé le 3 avril 2025.

5. Dans le cadre de la procédure de faillite, le liquidateur désigné s'est vu confier le contrôle de Loke Marine Minerals et, par voie de conséquence, de UK Seabed Resources, qui lui appartiennent entièrement.

6. À l'issue de la procédure de faillite, la direction de Loke Marine Minerals, avec de nouveaux investisseurs, ont créé une nouvelle société, Glomar Minerals, qui a participé aux enchères concernant UK Seabed Resources et, à la clôture de la procédure, le 14 avril 2025, avait soumis l'offre la plus élevée. La situation est la suivante : a) un accord a été signé avec le liquidateur et ses honoraires réglés ; b) l'accord de règlement avec les créanciers de Loke Marine Minerals a été signé ; c) les frais de licence<sup>2</sup> pour l'année 2025 concernant UKSR1 et UKSR2 ont été payés à l'Autorité le 2 mai 2025 au moyen d'un prêt consenti par les investisseurs de Glomar Minerals à UK Seabed Resources ; d) tout cela a déclenché le réexamen par le Gouvernement britannique de la vente et du parrainage de UK Seabed Resources.

7. Au cours de cette période, l'ancienne direction de Loke Marine Minerals a aidé le liquidateur norvégien à maintenir à flot UK Seabed Resources et a tenu le Gouvernement britannique et le Secrétariat de l'Autorité informés de l'évolution de la situation.

8. Comme l'a souligné le contractant, la procédure de faillite a entraîné la suspension de toutes les activités de UK Seabed Resources jusqu'à ce que le Gouvernement britannique approuve son rachat par Glomar Minerals. UK Seabed Resources n'est donc pas en mesure de donner des renseignements sur les activités prévues dans le cadre des contrats d'exploration qu'elle a passés avec l'Autorité.

9. Si le Gouvernement britannique donne son approbation, le nouveau propriétaire de UK Seabed Resources sera une société immatriculée au Royaume-Uni. UK Seabed Resources informera la Secrétaire générale des projets de Glomar Minerals en ce qui concerne les contrats UKSR1 et UKSR2 une fois que la procédure d'acquisition de la société sera achevée.

---

<sup>2</sup> La participation annuelle aux frais généraux payée par les contractants.

### **III. Informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

#### **Informations actualisées sur les examens périodiques auxquels il a été procédé depuis le 3 mars 2025<sup>3</sup>**

- 1. Informations actualisées sur l'état des examens périodiques présenté dans le rapport du 3 mars 2025**
  - a) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères polymétalliques par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins*

10. Le contractant a soumis son rapport périodique le 26 avril 2024, la date limite étant fixée au 28 janvier 2024. Il a fourni les informations complémentaires demandées par le Secrétariat. L'examen périodique est terminé.
  - b) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques par le Gouvernement de la République de Corée*

11. L'examen du rapport périodique est en cours et devrait être achevé au 31 juillet 2025.
  - c) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des nodules polymétalliques par Global Sea Mineral Resources*

12. Le 31 mars 2024, le contractant a soumis son rapport périodique. L'examen préliminaire est terminé et on attend des informations complémentaires de la part du contractant. La date d'achèvement prévue est le 15 juillet 2025.
  - d) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des nodules polymétalliques par UK Seabed Resources*

13. Le Secrétariat examine actuellement les informations complémentaires fournies par le contractant. La date d'achèvement prévue est le 30 juin 2025.
  - e) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer*

14. Le Secrétariat attend des informations complémentaires de la part du contractant pour poursuivre et clôturer l'examen. La date d'achèvement prévue est le 15 juillet 2025.
  - f) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des nodules polymétalliques par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation*

15. Le contractant a soumis la version chinoise de son rapport sur l'examen périodique quinquennal le 18 octobre 2024, la date limite étant fixée au 17 juillet 2024. La traduction anglaise a été fournie le 22 novembre 2024. L'examen se poursuit et devrait être achevé au 15 août 2025.

---

<sup>3</sup> ISBA/30/C/2.

g) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des nodules polymétalliques par Marawa Research and Exploration*

16. Le Secrétariat a rencontré le contractant le 16 mai 2025 en vue de l'achèvement de l'examen périodique. Celui-ci se poursuit en attendant que le contractant présente un nouveau programme d'activités détaillé pour la troisième période quinquennale, une fois qu'il aura trouvé un nouveau partenaire technique, d'ici à la fin de 2025.

h) *Examen périodique de l'exécution du plan de travail approuvé relatif à l'exploration des nodules polymétalliques par Ocean Mineral Singapore*

17. Le Secrétariat a rencontré le contractant le 28 mai 2025 en vue de l'achèvement de l'examen périodique, ce qui devrait être fait le 31 juillet 2025 au plus tard.

**2. État des examens périodiques commencés après le 3 mars 2025**

18. Le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement a soumis, le 24 mars 2025, la version russe de son deuxième rapport sur l'examen périodique quinquennal en ce qui concerne son contrat relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, comme suite à l'examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration approuvé. Le rapport devait être remis le 9 décembre 2024. Sa version anglaise a été fournie le 19 mai 2025.

19. L'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles a soumis le 28 mars 2025 son deuxième rapport sur l'examen périodique quinquennal en ce qui concerne son contrat relatif aux sulfures polymétalliques, rapport qui est actuellement examiné par le Secrétariat. Le rapport devait être remis le 4 février 2025.

20. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un récapitulatif de l'état des examens périodiques, y compris ceux devant être achevés en 2025.

**IV. Installation de câbles sous-marins dans la zone de Clarion-Clipperton**

21. Le 20 juin 2024, la société China Minmetals Corporation a fait savoir au Secrétariat qu'elle avait été informée par SubCom, une entreprise de pose de câbles sous-marins immatriculée aux États-Unis d'Amérique, de l'intention de cette dernière de poser un câble sous-marin qui traverserait le secteur visé par le contrat passé avec China Minmetals Corporation. Un autre câble traverserait les secteurs visés par des contrats passés avec Tonga Offshore Mining, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, JSC Yuzhmorgeologiya et la République de Corée, ainsi que les zones d'intérêt écologique particulier n°s 3 et 5. Entre juillet et décembre 2024, le Secrétariat a échangé des communications avec SubCom, puis avec le Comité international de protection des câbles, au sujet du respect des droits de l'Autorité et des contractants et de la nécessité de les consulter, et afin d'encourager SubCom à mener des consultations avec les cinq contractants concernés.

22. En réponse à une demande du Secrétariat, SubCom a fourni des informations supplémentaires et une carte montrant l'emplacement du câble dans la zone de Clarion-Clipperton. Le câble traverserait quatre secteurs visés par un contrat, trois zones d'intérêt écologique particulier et trois secteurs réservés. En décembre 2024, le Secrétariat a officiellement notifié aux cinq contractants et au Directeur général par intérim de l'Entreprise l'intention de SubCom de poser les câbles sous-marins et les a encouragés à se mettre directement en rapport avec l'entreprise.

23. En mars 2025, SubCom a envoyé une notification au Secrétariat avant et après l'installation. Le Secrétariat a à son tour transmis les notifications aux cinq contractants et au Directeur général par intérim de l'Entreprise.

## V. État des restitutions

24. Dans une lettre datée du 30 avril 2025 adressée à la Secrétaire générale, le Gouvernement polonais a demandé que la date de la première restitution soit reportée au 11 février 2028 et que celle de la seconde restitution soit reportée au 11 février 2030. La demande sera examinée par la Commission juridique et technique, qui fera une recommandation au Conseil au cours de la deuxième partie de la trentième session.

25. Dans une lettre datée du 10 mars 2025, le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement a présenté à la Secrétaire générale des informations sur la restitution des deux tiers du secteur initial qui lui avait été attribué en vertu du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. La Commission et le Conseil seront invités à prendre note de cette restitution au cours de la deuxième partie de la trentième session.

26. On trouvera à l'annexe II du présent rapport le calendrier et l'état des restitutions de secteurs visés par les différents contrats d'exploration.

## VI. Recommandation

27. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

## Annexe I

### État des examens périodiques

#### A. Examens périodiques achevés ou en cours

<i>Contractant</i>	<i>Type de ressource</i>	<i>Date d'échéance de la période de cinq ans<sup>a</sup></i>	<i>État</i>
1 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	28 avril 2024	Achevé
2 Gouvernement de la République de Corée	Sulfures polymétalliques	23 juin 2024	En cours
3 Global Sea Mineral Resources	Nodules polymétalliques	13 janvier 2023	En cours Rapport à remettre au plus tard le 31 mars 2024 <sup>b</sup>
4 UK Seabed Resources	Nodules polymétalliques	7 février 2023	En cours
5 Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation	Nodules polymétalliques	17 octobre 2024	En cours
6 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Sulfures polymétalliques	17 novembre 2024	En cours
7 Marawa Research and Exploration	Nodules polymétalliques	18 janvier 2025	En cours
8 Ocean Mineral Singapore	Nodules polymétalliques	21 janvier 2025	En cours
9 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	9 mars 2025	En cours
10 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	Sulfures polymétalliques	5 mai 2025	En cours

#### B. Examens périodiques devant être achevés en 2025

<i>Contractant</i>	<i>Type de ressource</i>	<i>Date d'échéance de la période de cinq ans<sup>a</sup></i>	<i>État</i>
UK Seabed Resources	Nodules polymétalliques	29 mars 2026	Rapport à remettre au plus tard le 28 décembre 2025

<sup>a</sup> Le contractant et la Secrétaire générale procèdent conjointement à l'examen de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration au plus tard 90 jours avant l'expiration de chaque période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat [article 4.4 des clauses types des contrats d'exploration [[ISBA/19/C/17](#), annexe IV ; [ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe 4 ; [ISBA/18/A/11](#), annexe IV)].

<sup>b</sup> Voir [ISBA/25/C/9](#), par. 11.

## Annexe II

### Calendrier et état de la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration

#### A. Contrats d'exploration des sulfures polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Première restitution (50 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 8)</i>	<i>Deuxième restitution (75 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 10)</i>
1 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Achevée	18 mars 2025 <sup>a</sup>
2 Gouvernement de la République de Corée	Achevée	Reportée au 31 décembre 2026 <sup>b</sup>
3 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Achevée	Reportée au 18 novembre 2025 <sup>c</sup> (demande de report en attente d'une réponse) <sup>d</sup>
4 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	Achevée	Reportée au 6 mai 2026 <sup>e</sup>
5 Gouvernement indien	30 septembre 2026 <sup>f</sup>	30 septembre 2028 <sup>g</sup>
6 Gouvernement polonais	11 février 2026 <sup>h</sup>	11 février 2028

#### B. Contrats d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

<i>Contractant</i>	<i>Première restitution (50 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 8)</i>	<i>Deuxième restitution (75 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 10)</i>
1 Japan Organization for Metals and Energy Security	Achevée	Achevée
2 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Achevée	Achevée
3 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Achevée	9 mars 2025
4 Gouvernement de la République de Corée	26 mars 2026	26 mars 2028

<sup>a</sup> Le contractant a soumis un rapport et les coordonnées géographiques des secteurs restitués à l'examen de la Commission juridique et technique et du Conseil au cours de la deuxième partie de la trentième session.

<sup>b</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/28/C/8.

<sup>c</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/27/C/39.

<sup>d</sup> La demande de report est en cours d'examen par la Commission juridique et technique (voir ISBA/30/LTC/2 ; ISBA/30/C/4, par. 15).

<sup>e</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/27/C/19.

<sup>f</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/28/C/22.

<sup>g</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/30/C/6.

<sup>h</sup> La demande de report sera examinée par la Commission juridique et technique et le Conseil au cours de la deuxième partie de la trentième session.



# Conseil

Distr. générale  
11 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

## **État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

### Rapport de la Secrétaire générale

#### Additif

1. Le présent additif est publié en application de l'étape 3 de la procédure en trois étapes établie par la Commission juridique et technique pour la détermination des contractants qui ne donnent pas suite, ou qui ne donnent pas suffisamment ou pleinement suite, aux demandes qui leur sont faites par le Conseil de pallier les problèmes liés à leurs obligations contractuelles recensés par la Commission<sup>1</sup>. Il doit être lu conjointement avec les documents ISBA/30/C/2 et ISBA/30/C/2/Add.1, qui couvrent les périodes allant jusqu'au 24 janvier et au 31 mai 2025, respectivement.

2. Lors de la deuxième partie de sa trentième session, ayant appliqué la procédure convenue, la Commission juridique et technique a conclu qu'il fallait suivre de près les performances des contractants ci-après, et le respect par ceux-ci de leurs obligations contractuelles : a) UK Seabed Resources Ltd. I et II ; b) Marawa Research and Exploration Ltd. ; c) Cook Islands Investment Corporation. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport du Président de la Commission<sup>2</sup>.

3. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---

<sup>1</sup> ISBA/29/LTC/5, appendice 1.

<sup>2</sup> ISBA/30/C/4/Add.1.





# Conseil

Distr. générale  
14 mars 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, première partie de la session  
Kingston, 3-14 mars 2025

Point 14 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session**

## **Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session**

### I. Introduction

1. La première partie de la trentième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 3 au 14 mars 2025. Au total, 26 membres ont participé aux réunions ; Malcolm Clark (Nouvelle-Zélande) a contribué aux points de l'ordre du jour à distance par courrier électronique. La Commission a noté avec inquiétude que c'était la première fois que le taux de participation aux réunions était aussi faible depuis le début de son mandat. La Commission souhaiterait que les États membres mobilisent plus d'appui pour veiller à ce que les membres désignés disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer pleinement aux travaux de la Commission.

2. Le 3 mars, la Commission a réélu Erasmo Lara Cabrera (Mexique) à la présidence et Sissel Eriksen (Norvège) à la vice-présidence pour un troisième mandat. La Commission a examiné et pris note des activités intersessions relatives à ses travaux menés entre juillet 2024 et février 2025.

### II. Prospection

3. Les 3, 4 et 7 mars, suite à l'examen de la prospection à sa vingt-neuvième session, la Commission a noté qu'Argeo Survey avait présenté un rapport de prospection pour 2024<sup>1</sup>. Elle a examiné les principales conclusions et a noté que la campagne entreprise par Argeo en avril 2023 avait été réalisée à l'aide d'un véhicule sous-marin autonome, qui avait recueilli un large éventail de données, notamment des

\* ISBA/30/C/L.1.

<sup>1</sup> Voir ISBA/29/C/7/Add.1.



données bathymétriques et environnementales, sur une superficie de 55 km<sup>2</sup>. Elle a également noté qu'à cette occasion, aucune découverte n'avait été faite sur les ressources minérales, mais que des données précieuses qui contribueront à la connaissance géologique avaient été recueillies. Les données collectées ont été soumises à l'Autorité.

4. La Commission a noté que le prospecteur se conformait aux dispositions du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Aucune autre campagne n'a été réalisée en 2024.

### **III. Activités des contractants**

#### **A. Rapport sur l'état des contrats d'exploration et l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration**

5. Le 3 mars, la Commission a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'explorations, les rapports d'examen périodique quinquennal des contractants, les mises à jour concernant les accords de prorogation et l'état des restitutions ([ISBA/30/C/2](#)). Elle s'est félicitée du rapport et a noté que l'examen d'un rapport périodique avait été achevé, que huit étaient en cours et qu'un était retardé. Cinq rapports devraient être présentés à la Secrétaire générale en 2025.

6. La Commission a demandé au Secrétariat de la tenir informée, en particulier sur l'avancement et la rapidité des processus d'examen périodique des contractants<sup>2</sup>.

#### **B. Mise en œuvre des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des participants à ces programmes**

7. Le 3 mars, la Commission a été informée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de formation depuis sa dernière réunion en juillet 2024. Pendant les travaux intersessions, sur la base des recommandations du sous-groupe chargé de la formation, la Commission a retenu 33 candidats et candidates et mis 19 sur une liste de réserve. On trouvera dans le document publié sous la cote [ISBA/30/LTC/6](#) la liste des personnes retenues entre juillet 2024 et mars 2025 pour chaque programme de formation offert au titre des plans de travail relatifs à l'exploration.

8. La Commission a noté que le Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités (iCAN) était très utile pour voir comment le programme de formation des contractants et ses autres initiatives de développement des capacités portaient leurs fruits. La Commission a remercié le Secrétariat d'avoir organisé un deuxième appel à candidatures en 2024, qui avait permis d'intégrer 38 nouveaux membres originaires de 22 pays, portant le total à 118 anciens, dont 86 avaient bénéficié du programme de formation des contractants. La Commission a recommandé de tirer parti de la diversité de l'origine géographique et des branches de spécialisation des membres du Réseau pour renforcer les efforts de communication et de diffusion liés au programme de formation des contractants.

---

<sup>2</sup> [ISBA/30/C/2](#), par. 6.

## C. Examen des rapports annuels des contractants

9. La Commission a poursuivi les travaux entamés lors de la vingt-neuvième session sur l'évaluation de l'exécution des obligations des contractants conformément aux critères énoncés dans le document [ISBA/29/LTC/5](#), y compris les listes de contrôle et les processus associés.

10. Les 3, 5, 6, 10 et 11 mars, la Commission a examiné les réponses communiquées par les huit contractants dont il avait été déterminé lors de sa session précédente qu'il fallait leur accorder une attention particulière. Elle a noté que si certains contractants avaient fourni des réponses satisfaisantes, d'autres devaient communiquer des précisions aux fins d'un examen plus approfondi.

11. À cette fin, les contractants concernés seront invités, par l'intermédiaire du Secrétariat et selon les modalités arrêtées dans le document [ISBA/29/LTC/6](#), à un échange de vues virtuel avec la Commission en mai 2025. L'objectif est de faciliter un échange de vues détaillé sur les préoccupations actuelles, conformément aux modalités définies, d'affiner la compréhension et de clarifier les attentes mutuelles concernant l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration.

12. La Commission fera rapport au Conseil sur les résultats de l'échange de vues lors de la deuxième partie de sa session en juillet 2025.

## D. Restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration de sulfures polymétalliques et d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

13. Les 3, 11 et 12 mars, la Commission a examiné les demandes du Gouvernement indien ([ISBA/30/LTC/3](#)) et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ([ISBA/30/LTC/2](#)) aux fins du report de la restitution d'une partie du secteur visé par leur contrat.

14. La Commission a examiné la demande du Gouvernement indien de reporter de deux ans la date de sa deuxième restitution. Le Gouvernement a noté que des circonstances exceptionnelles liées aux effets résiduels de la pandémie de coronavirus (COVID-19) avaient pesé sur ses activités d'exploration. La Commission a reconnu que les raisons invoquées étaient fondées et a recommandé au Conseil d'approuver la demande de report présentée par le Gouvernement indien (voir annexe).

15. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer a demandé un nouveau report d'un an de sa deuxième restitution, en raison des effets résiduels de la pandémie COVID-19 et d'autres difficultés opérationnelles. La Commission a jugé utile de demander des précisions au contractant. La Commission prendra contact avec le contractant par l'intermédiaire du Secrétariat et réexaminera la question à la deuxième partie de sa trentième session.

## E. Examen des notices d'impact sur l'environnement présentées par les contractants

16. La Commission a consacré 8 jours sur 10 à l'examen de deux notices d'impact sur l'environnement présentées par China Minmetals Corporation (CMC) et Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation (BPC). La Commission a examiné les notices d'impact sur l'environnement pour en vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique, conformément aux recommandations à l'intention des

contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone ([ISBA/25/LTC/6/Rev.3](#)).

17. Le 7 mars, une liste de demandes de renseignements supplémentaires a été envoyée à CMC, qui y a répondu le 12 mars. Après avoir examiné les réponses, la Commission a formulé une série de questions complémentaires afin d'obtenir des éclaircissements. Le 14 mars, une première série de demandes de renseignements supplémentaires a été envoyée à BPC. La Commission a noté que, pour disposer de suffisamment de temps pour l'examen des notices d'impact sur l'environnement de BPC, elle poursuivrait son analyse durant les travaux intersessions, en vue de l'achever lors de la deuxième partie de la session en cours.

18. Les 13 et 14 mars, la Commission a procédé à l'examen des conclusions de son évaluation de la notice d'impact sur l'environnement présentée par CMC. Elle a noté que le contractant prévoyait de mettre à l'essai son prototype d'engin de ramassage de nodules de juillet à octobre 2025 dans le bloc A-5 du secteur visé par le contrat dans la zone de Clarion-Clipperton, afin de tester le prototype et de surveiller et d'évaluer son impact sur l'environnement. L'essai prévu comprend deux séries distinctes d'opérations sous-marines. La superficie totale de perturbation pour ces deux mises à l'essai devrait être de 0,1 km<sup>2</sup> dans une zone d'essai du ramasseur de 0,6 km<sup>2</sup>. Le poids humide total des nodules qui seront collectés est estimé à 1 300 tonnes, et le poids soulevé par l'engin de ramassage jusqu'à la plateforme de surface ne devrait pas dépasser 10 tonnes. La portée maximale de l'impact du panache devrait être de 2,1 km horizontalement et de 124 m verticalement. La superficie de retombée des panaches de sédiments d'une épaisseur supérieure à 0,1 mm ne devrait pas dépasser 1 km<sup>2</sup>. Le panache devrait durer jusqu'à 3,5 jours après l'essai.

19. La Commission a estimé que la notice d'impact sur l'environnement proposée était bien structurée et bien rédigée et qu'elle intégrait les éléments prescrits par l'annexe III aux recommandations. Il a été noté que le contractant avait intégré les suggestions issues des consultations avec le Secrétariat et des observations de ce dernier. En outre, le contractant avait répondu aux commentaires et aux questions de la Commission et tenu compte de ses suggestions. La Commission a pris en considération, entre autres, les opérations de ramassage, la nature limitée des données biologiques de base, l'évaluation fournie des impacts des essais et l'adéquation des plans de surveillance. Afin de mesurer plus précisément les impacts au regard de la variabilité naturelle et de garantir la solidité des plans des campagnes d'essai, les discussions avec CMC ont notamment porté sur l'évaluation des lieux d'échantillonnage, le nombre et la densité des points de prélèvement et le type d'engins utilisés dans les programmes de surveillance, en particulier dans la zone témoin d'impact désignée et dans la zone d'essai du ramasseur. En résumé, la Commission a conclu que le contractant avait évalué les principaux facteurs de risque liés aux impacts de la campagne d'essai et s'est dite satisfaite des conclusions selon lesquelles les impacts étaient suffisamment localisés pour ne pas représenter de risque de dommage grave.

20. En conclusion, et après avoir examiné les notices d'impact sur l'environnement pour en vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique, conformément aux recommandations, la Commission recommande à la Secrétaire générale d'intégrer lesdites notices dans le programme d'activités prévu par le contrat d'exploration de CMC.

## **IV. Activités de réglementation de l'Autorité**

### **A. Établissement de valeurs seuils environnementales**

21. Les 7 et 13 mars, la Commission a pris note des progrès accomplis par les sous-groupes du groupe d'experts intersessions en vue de l'établissement de valeurs seuils environnementales pour la toxicité, la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que la pollution acoustique et lumineuse sous-marine. Elle a également pris note de la désignation d'une coprésidente suppléante pour le sous-groupe en charge de la toxicité, Ellen Pape (Belgique). La Commission a noté que, suite à la réunion en personne du groupe d'experts intersessions à Kingston en juin 2024, les sous-groupes avaient collaboré à l'intersession pour rédiger trois chapitres du rapport du groupe d'experts décrivant les travaux entrepris à ce jour sur l'évaluation des seuils pour ces trois domaines.

22. Aux fins de l'établissement de valeurs seuils, la Commission a pris note des points saillants des discussions du groupe d'experts intersessions concernant les méthodologies, les approches et les exigences en matière de données suivies par d'autres secteurs et provenant d'autres cadres réglementaires. Il a été dit qu'il fallait suivre une approche évolutive dans l'élaboration et la révision des valeurs seuils, y compris des mesures de gestion adaptative. Dans son rapport, le groupe d'experts intersessions devrait circonscrire les besoins en matière de recherche scientifique et les approches à adopter pour l'examen et l'établissement futurs des seuils.

23. La Commission a noté qu'il fallait examiner plus avant les échelles spatiales et temporelles qui se rapportaient aux effets du panache et à ceux de l'absorption du son et de la lumière, ainsi que les effets cumulatifs de ces pressions environnementales, et la manière dont l'établissement de valeurs seuils se rapportait aussi à d'autres parties du cadre réglementaire, notamment à d'autres normes et directives et au projet de règlement relatif à l'exploitation.

24. La finalisation du projet de rapport du groupe d'experts intersessions restera une priorité pour la Commission, l'objectif étant de publier un projet pour consultation des parties prenantes lors de la trentième session, après quoi toutes les observations reçues seront examinées par la Commission et communiquées au Conseil.

## **V. Plans de gestion de l'environnement**

### **A. Mise au point d'une procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement**

25. À sa vingt-neuvième session, le Conseil a demandé à la Commission de lui présenter, avant la première partie de la trentième session, un projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, après examen des observations reçues par écrit des États membres de l'Autorité et des observateurs auprès de celle-ci<sup>3</sup>.

26. La Commission a noté qu'un total de neuf soumissions avaient été reçues d'États membres et de deux observateurs, y compris une soumission conjointe de trois États

---

<sup>3</sup> ISBA/29/C/24, par. 12. Dans ses décisions ISBA/26/C/10, ISBA/27/C/44 et ISBA/29/C/24, le Conseil a demandé à la Commission de mettre au point une approche normalisée pour l'élaboration, l'approbation et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone.

membres<sup>4</sup>. La Commission a travaillé à l'intersession et a consacré 6 de ses 10 jours de réunion à l'examen et à la prise en compte des observations reçues dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes. La Commission a divisé les observations en deux catégories : celles de nature scientifique et technique et celles de nature juridique.

27. La Commission a noté que, dans la mesure du possible, la plupart des observations de nature scientifique et technique avaient été incorporées dans le projet révisé de procédure normalisée (ISBA/30/C/3), y compris les principaux buts et objectifs environnementaux pour les plans régionaux de gestion de l'environnement, les critères de sélection des experts qui seraient amenés à participer aux ateliers scientifiques et aux ateliers axés sur la gestion, ainsi que les détails relatifs au processus d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement. La Commission a décidé de recommander au Conseil d'examiner et d'adopter la procédure normalisée révisée ainsi que le modèle.

28. Le 13 mars, la Commission a examiné d'autres questions primordiales soulevées dans certaines observations écrites qui relèvent du mandat et de l'ordre du jour du Conseil, à savoir la nature des plans régionaux de gestion de l'environnement et de la procédure normalisée, le rôle d'un éventuel comité d'experts indépendants et les responsabilités liées à la surveillance régionale :

a) En ce qui concerne la nature des plans régionaux de gestion de l'environnement, la Commission a noté que trois États membres et un observateur avaient suggéré que la procédure normalisée et les plans soient juridiquement contraignants. La Commission a rappelé que le plan de gestion environnementale de la zone de Clarion-Clipperton avait été adopté en vertu d'une décision du Conseil et était assorti d'effets juridiques découlant des termes de cette décision, notamment sur le processus décisionnel de l'Autorité, en particulier en ce qui concerne l'approbation des plans de travail. La Commission a noté que la nature des plans régionaux de gestion de l'environnement restait un sujet de discussion au Conseil<sup>5</sup>.

b) En ce qui concerne le rôle d'un éventuel comité d'experts indépendants, la Commission a noté que cinq délégations (trois États membres et deux observateurs) avaient souligné qu'il était nécessaire de créer un tel organe. La Commission a noté que, dans le cadre de son mandat et conformément à l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, elle avait la possibilité de recourir à une expertise externe. À cet égard, la Commission a rappelé sa pratique consistant à consulter efficacement et sans exclusive des experts externes et d'autres parties prenantes sur les plans régionaux de gestion de l'environnement, les normes et les directives, les seuils environnementaux et d'autres processus scientifiques et techniques analogues, dans le cadre d'ateliers et de consultations publiques<sup>6</sup>. La Commission a également rappelé que sa pratique actuelle consistant à diriger ces processus d'experts s'était avérée efficace, inclusive et répondait au souci d'économie énoncé dans l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention<sup>7</sup>.

c) En ce qui concerne les responsabilités des différents organes de l'Autorité en matière de surveillance régionale, la Commission a estimé que les plans régionaux de gestion de l'environnement visaient à promouvoir une collaboration et une coopération aussi larges que possible pour la gestion et la surveillance de vastes zones régionales. La Commission demande au Conseil d'examiner la manière dont les ressources devraient être allouées pour appuyer la surveillance régionale, en notant

<sup>4</sup> Voir : [www.isa.org.jm/protection-of-the-marine-environment/regional-environmental-management-plans/standardized-approach/](http://www.isa.org.jm/protection-of-the-marine-environment/regional-environmental-management-plans/standardized-approach/).

<sup>5</sup> Voir ISBA/29/LTC/8.

<sup>6</sup> Voir ISBA/29/C/7/Add.1.

<sup>7</sup> Voir annexe, sect. 1, par. 2.

qu'il serait difficile d'aborder cette question sans clarifier la nature juridique des plans régionaux de gestion de l'environnement. La Commission a reconnu l'importance de la collaboration avec les organisations et les initiatives scientifiques dans la mise en œuvre de la surveillance à l'échelle régionale et a décidé d'examiner plus avant la surveillance régionale d'un point de vue scientifique et technique dans les recommandations.

29. La Commission a souligné que la procédure normalisée devrait être alignée sur le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, une fois que celui-ci aurait été adopté. Elle a noté que si le Conseil convenait de nouvelles définitions ou descriptions, cela ne ferait pas obstacle à l'adoption de la procédure normalisée recommandée par la Commission. La Commission a également noté que des observations écrites avaient été communiquées en lien avec les recommandations ; elle a accepté de réexaminer et de réviser les recommandations ([ISBA/29/LTC/8](#)) après l'adoption de la procédure normalisée par le Conseil.

## **B. Établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement dans des secteurs prioritaires**

30. Le 4 mars, la Commission a pris note des activités récentes liées à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les régions de l'Inde et du Pacifique Nord-Ouest. L'Autorité organisera un atelier scientifique à Qingdao (Chine) du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2025 sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour l'océan Indien, axé sur les dorsales médio-océaniques et le bassin central de l'océan Indien. L'atelier sera organisé en collaboration avec l'Administration chinoise des affaires concernant les grands fonds océaniques, le premier institut d'océanographie du Ministère chinois des ressources naturelles et le secrétariat de l'Association des États riverains de l'océan Indien.

## **VI. Gestion des données**

### **Examen du programme de travail relatif au plan d'action stratégique de gestion des données de l'Autorité pour la période 2023-2028**

31. La Commission a salué les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail de 2024 relatif au plan d'action stratégique de gestion des données de l'Autorité pour la période 2024-2028 et a approuvé les orientations et les priorités du programme de travail de 2025. Le programme de travail met en avant le rôle essentiel que jouent les données pour permettre à l'Autorité de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés pour gérer efficacement les ressources minérales des fonds marins et protéger le milieu marin dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité.

32. La Commission a noté que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail et améliorer la qualité, la disponibilité et l'accessibilité des données relatives à la Zone. Elle a souligné que ces efforts devaient être faits aux fins d'une gouvernance efficace de la Zone et afin de faire progresser la recherche sur les fonds marins, notamment par l'intégration dans la base de données DeepData des données recueillies au fil du temps par les contractants, ce qui sert à l'évaluation de la variabilité à la fois temporelle et spatiale des paramètres environnementaux. En outre, la Commission a recommandé de renforcer l'interopérabilité et l'interconnexion avec d'autres bases de données mondiales en intégrant des métadonnées pour certains de ces autres sources et ensembles de données pertinentes. La Commission a estimé qu'il était important d'appeler

l'attention du Conseil sur ce point afin qu'il puisse envisager d'étudier les possibilités d'obtenir les ressources et de mobiliser le soutien nécessaire pour atteindre ces objectifs.

## VII. Questions renvoyées à la Commission par le Conseil

### **Définition des critères que la Commission pourrait appliquer pour décider de la tenue de séances publiques telles que prévues par son règlement intérieur**

33. La Commission a noté qu'au cours de la vingt-neuvième session, le Conseil a réaffirmé, dans sa décision sur les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique, l'importance de la transparence et l'a invitée instamment à tenir des réunions publiques, s'il y a lieu et conformément aux dispositions pertinentes de son règlement intérieur, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à la confidentialité des données et des informations ([ISBA/29/C/24](#)). À cette fin, les 7 et 11 mars, la Commission a longuement débattu des meilleures approches et des meilleurs critères à suivre pour mettre en œuvre la demande du Conseil dans le cadre de son calendrier de travail et de ses priorités actuelles.

34. La Commission a reconnu l'importance de la question et continuera à tenir des réunions publiques, s'il y a lieu et conformément à son règlement intérieur. Ces réunions lui offrent de nombreuses possibilités de dialoguer avec les membres de l'Autorité, les experts et les autres parties prenantes. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la Commission, les réunions publiques sont organisées pour examiner des questions présentant un intérêt général pour les membres de l'Autorité et n'impliquant pas l'examen de renseignements confidentiels. En outre, conformément à l'article 53, la Commission invite un membre de l'Autorité à envoyer un représentant pour assister aux réunions au cours desquelles est examinée une question qui le concerne particulièrement. Elle peut également inviter tout État ou entité menant des activités dans la Zone à des fins de consultation et de collaboration, si elle le juge approprié.

35. La Commission a réaffirmé son attachement à sa pratique actuelle qui consiste à présenter le rapport de sa présidence au Conseil et à engager un dialogue au cours des sessions. Elle entend également poursuivre sa pratique par laquelle elle organise des manifestations parallèles au cours de la deuxième partie des sessions du Conseil, étant donné que cela a permis au cours des deux dernières années de renforcer le dialogue avec les États membres et les parties prenantes. La Commission a discuté des moyens de suivre davantage cette approche, voire de l'étendre, afin de renforcer les échanges, l'ouverture et la transparence de ses travaux.

36. La Commission a estimé que plusieurs de ses initiatives récentes avaient contribué à accroître la transparence et la participation. Il s'agit notamment de la création de groupes d'experts, tels que des groupes de travail techniques chargés de rédiger des normes et des directives, et de l'organisation d'ateliers techniques sur des sujets spécifiques, tels que l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement. Ces initiatives continuent d'offrir une tribune précieuse pour faire intervenir des experts et mobiliser les parties prenantes. Enfin, la Commission continuera d'explorer des options économiques telles que l'organisation de webinaires informels pour dialoguer avec les parties prenantes sur les aspects non confidentiels de ses travaux.

## Annexe

### **Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier des restitutions suite à la demande du Gouvernement indien**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant que, le 26 septembre 2016, le Gouvernement indien a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques dans l'océan Indien central,*

*Rappelant le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, qui prévoit un calendrier de restitution du secteur attribué au contractant,*

*Notant que, selon ce calendrier, le Gouvernement indien était tenu de restituer avant le 26 septembre 2024, c'est-à-dire à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, 50 % au moins du secteur initial qui lui avait été attribué, et avant le 26 septembre 2026, fin de la dixième année à compter de la date du contrat, au moins 75 % de ce secteur,*

*Notant également que, par lettre datée du 11 mai 2023, le Gouvernement indien a demandé que la date de la première restitution soit reportée du 26 septembre 2024 au 30 septembre 2026, que le Conseil a examiné cette demande à sa vingt-huitième session et, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé la demande de report<sup>2</sup>, et que, de ce fait, le contractant sera tenu d'effectuer sa première restitution, correspondant à 50 % au moins du secteur initial qui lui a été attribué, au plus tard le 30 septembre 2026, et sa seconde restitution, correspondant à 75 % au moins du secteur initial, au plus tard le 26 septembre 2026,*

*Notant en outre que, par lettre datée du 28 novembre 2024, le Gouvernement indien a demandé un report de deux ans de la date de la seconde restitution, soit du 26 septembre 2026 au 30 septembre 2028,*

*Constatant que le contractant a invoqué les effets résiduels de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la coïncidence des dates de la première et de la seconde restitution comme des circonstances exceptionnelles nécessitant le report,*

*Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du règlement susmentionné, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,*

*Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons invoquées par le Gouvernement indien pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de reporter de deux ans, au 30 septembre 2028, la date de la seconde restitution,*

---

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

<sup>2</sup> ISBA/28/C/22.

*Agissant sur la recommandation de la Commission,*

1. *Décide que les raisons invoquées par le Gouvernement indien peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;*
  2. *Reporte la date de la seconde restitution au 30 septembre 2028, comme le recommande la Commission juridique et technique ;*
  3. *Prie la Secrétaire générale de communiquer la présente décision au Gouvernement indien.*
-



# Conseil

Distr. générale  
7 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

### **Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session**

### **Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la deuxième partie de sa trentième session**

## I. Introduction

1. La deuxième partie de la trentième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 23 juin au 4 juillet 2025, en présence de 30 membres. Mariamalia Rodríguez Chaves et Joshua Tiwangye Tuhumwire ont contribué à distance aux réunions du groupe de travail. La Commission a noté que tous les membres éligibles qui avaient demandé au Fonds de contributions volontaires de couvrir leurs frais de participation conformément aux modalités prévues dans le document [ISBA/23/A/12](#) ont reçu un financement et ont pu participer aux réunions.

## II. Activités des contractants

### **A. Rapport sur l'état d'avancement des contrats d'exploration et examens périodiques de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration**

2. Le 23 juin, la Commission a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l'état d'avancement des contrats d'exploration, prenant note des mises à jour d'un contractant concernant des changements organisationnels intervenus entre janvier et mai 2025 au niveau interne, des informations sur l'état d'avancement des examens périodiques effectués par le Secrétariat et de l'installation de câbles sous-marins dans la zone de Clarion-Clipperton.

3. La Commission a demandé au Secrétariat de continuer à la tenir informée. D'autres discussions ont eu lieu entre les membres de la Commission et le Secrétariat



sur sa contribution au processus d'examen périodique des contractants (voir ISBA/30/C/2/Add.1).

## B. Mise en œuvre des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des participants

4. Le 23 juin, la Commission a entendu un exposé sur l'état d'avancement des programmes de formation depuis sa précédente réunion. Les membres ont souligné l'importance d'une évaluation continue des incidences à moyen et long terme des programmes de formation des contractants sur les bénéficiaires et leur contribution globale au développement des connaissances et à la participation aux activités menées dans la Zone par leurs pays respectifs.

5. Les membres ont également souligné la nécessité de mieux faire connaître les possibilités de formation afin d'encourager un plus grand nombre de candidatures provenant de différentes régions et de femmes, dans le but d'améliorer l'équilibre géographique et la parité des sexes. La Commission a souligné le rôle essentiel que jouent les États membres dans la promotion du programme de formation des contractants au niveau national et dans la désignation d'un plus grand nombre de candidats afin d'élargir et de diversifier le vivier de candidats.

6. Le 3 juillet, la Commission a finalisé la sélection de 37 candidats (sur un total de 319) pour participer à 10 programmes de formation proposés par huit contractants. Une ventilation détaillée de la sélection des candidats aux programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration réalisée entre mars et juillet 2025 figure dans le document ISBA/30/LTC/8. La Commission note que la parité hommes-femmes progresse dans les classements actuels et que le taux est dorénavant de 60 % d'hommes pour 40 % de femmes.

## C. Examen des rapports annuels des contractants

### **Identification des contractants qui n'ont pas, ou pas suffisamment, donné suite aux demandes du Conseil de se saisir des questions préoccupantes identifiées par la Commission concernant leurs obligations contractuelles**

7. La Commission a poursuivi le travail entamé lors de la vingt-neuvième session sur l'identification des contractants qui ne donneraient pas suffisamment suite à leurs obligations contractuelles avec l'Autorité, conformément aux critères définis dans le document ISBA/29/LTC/5.

8. Pendant la période intersession, du 4 au 6 mai, la Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat et conformément aux dispositions applicables (voir ISBA/29/LTC/6), a tenu des discussions virtuelles informelles avec cinq des huit contractants initialement identifiés comme devant fournir des informations supplémentaires à la suite de l'évaluation de leurs réponses aux questions initiales de la Commission.

9. Conformément à la procédure convenue, la Commission a déterminé que les quatre contractants ci-après devaient faire l'objet d'une attention soutenue en ce qui concerne leurs performances et le respect de leurs obligations contractuelles :

a) UK Seabed Resources Ltd I et II. La Commission a examiné les communications reçues des contractants, qui ont également été mises à la disposition des membres de l'Autorité. Elle a noté que du fait de la procédure de faillite en cours de la société mère des contractants toutes les activités avaient été mises en suspens, de sorte qu'à l'heure actuelle les contractants ne sont pas en mesure de fournir des

informations sur les activités futures prévues. La Commission continuera à suivre l'évolution de la situation, mais elle a constaté que les contractants sont actuellement dans l'incapacité de poursuivre efficacement leurs activités conformément à leurs plans de travail approuvés. Elle attend avec impatience la conclusion de la procédure de faillite, ainsi que des informations sur tout plan de travail révisé et sur la manière dont ces révisions garantiront que les contractants respectent leurs obligations en matière de performances ;

b) Marawa Research and Exploration Ltd. La Commission a pris note des informations fournies par le contractant, qui sont également accessibles au public, concernant la résiliation de son accord avec son partenaire d'exécution, ce qui l'a empêché de poursuivre ses activités conformément à son plan de travail. En vertu de l'article 24.1 du règlement régissant l'exploration et aux clauses types des contrats d'exploration, le contractant a informé la Commission qu'il avait demandé à la Secrétaire générale de réviser son contrat, tout en suspendant temporairement ses obligations jusqu'à ce qu'un nouveau partenaire soit recruté. La Commission continuera de suivre l'évolution de la situation et les performances du contractant. Elle attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la recherche d'un nouveau partenaire ainsi que sur un plan de travail révisé décrivant la manière dont le contractant s'acquittera de ses obligations ;

c) Cook Islands Investment Corporation. La Commission a noté que le contractant a demandé à la Secrétaire générale d'ajuster son programme de travail quinquennal, invoquant divers facteurs liés aux meilleures pratiques sectorielles, à la situation économique actuelle et à des problèmes de réglementation. Lors de ses contacts avec le contractant et compte tenu de ce qui a été évalué comme une absence continue de résultats en ce qui concerne la mise en œuvre de son plan de travail, la Commission a observé que la demande d'ajustement était motivée, entre autres, par l'incertitude réglementaire découlant des règlements d'exploitation inachevés, les difficultés à stimuler la confiance des investisseurs et la volatilité du marché des minéraux. La Commission continuera à surveiller les performances du contractant et attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations sur l'ajustement demandé et sur la manière dont le contractant entend s'acquitter de ses obligations contractuelles au titre du plan de travail révisé, mais elle estime qu'il est important de porter à l'attention du Conseil cette question plus générale, à savoir invoquer l'incertitude réglementaire pour demander un ajustement.

10. Lors de la deuxième partie de sa session, la Commission a continué de se pencher sur les cas de contractants qui ne donnent pas suffisamment suite à leurs obligations et a identifié d'autres contractants nécessitant une attention particulière pour le prochain cycle d'examen, conformément aux modalités applicables. À cet effet, la Commission a prié le Secrétariat de faire part de ses préoccupations à ces contractants, en vue d'examiner en 2026 les réponses qu'ils lui fourniront.

### **Observations générales tirées de l'évaluation des rapports annuels**

11. Au cours de la deuxième partie de sa trentième session, la Commission a examiné 30 rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2024, soumis conformément à la section 10 des clauses types des contrats d'exploration. La Commission a remercié le Secrétariat pour son soutien dans l'évaluation des rapports annuels. Conformément à la pratique en vigueur, elle a mis en place trois groupes de travail chargés d'examiner les rapports annuels sur les plans ci-après : juridiques et financiers, géologiques et technologiques ainsi que sous l'aspect des questions environnementales et de la formation. Elle a consacré 8 des 10 journées de ses réunions à l'examen des rapports annuels dans le cadre des groupes de travail respectifs.

### **Aspects juridiques, financiers et de la formation**

12. La Commission a noté que les niveaux de dépenses pour un certain nombre de contractants avaient été bien inférieurs aux estimations et a rappelé que les contractants qui ne l'avaient pas fait devaient fournir des explications à ce sujet. Par ailleurs, d'autres contractants ont fait état de dépenses beaucoup plus élevées, ce qui témoigne de leur détermination ferme à poursuivre leurs activités d'exploration.

13. La Commission a également noté que, si les contractants se sont en général bien acquittés de leurs obligations, un certain nombre d'entre eux ont réduit leurs activités d'exploration en mer, y compris les études environnementales et l'échantillonnage. Ils se sont plutôt consacrés au travail de bureau et à l'analyse des données, invoquant des raisons liées, entre autres, à l'absence persistante d'un cadre réglementaire pour l'exploitation, aux incertitudes liées à la situation économique dans le monde ainsi qu'aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur. Même si cela ne signifie pas qu'ils ne se sont pas pleinement acquittés de leurs obligations, la Commission a estimé qu'il était pertinent de porter la question à l'attention du Conseil. Elle a également noté que certains contractants avaient déjà demandé des modifications de leurs plans de travail et/ou programmes d'activités. Les négociations avec le Secrétariat à cet égard sont toujours en cours.

14. La Commission a noté qu'un certain nombre de contractants avaient fait référence à leurs obligations de formation et aux difficultés rencontrées pour s'acquitter de celles prévues pour 2025, en raison de la décision du Secrétariat de mettre fin à certains stages de formation qui avaient été négociés et convenus avec ces contractants, en particulier les stages de formation DeepDive et le programme de déploiement d'experts nationaux. Certains contractants ont réussi à négocier et à convenir de nouveaux calendriers avec le Secrétariat et d'autres sont en train de le faire. La Commission est consciente de cette situation et considère qu'elle est indépendante de la volonté du contractant pour l'évaluation de ses obligations en matière de formation au cours de l'année de référence. La Commission a également noté avec inquiétude que certains contractants reportent systématiquement leurs obligations de formation et que, par conséquent, ils ont dorénavant de multiples obligations de formation en suspens.

### **Aspects géologiques et technologiques**

15. La Commission note que de manière générale, les contractants ont mené à bien leurs activités conformément à leurs plans de travail approuvés. Elle adresse toutes ses félicitations à ceux qui ont réalisé un plus grand nombre d'activités que ce qui était prévu pour 2024. Les contractants qui n'ont pas atteint les objectifs prévus sont encouragés à réévaluer leurs stratégies et à prendre les mesures nécessaires pour respecter leur calendrier. La Commission prend note de la découverte par un contractant de nouveaux dépôts massifs de sulfures polymétalliques.

16. La Commission a également noté que la plupart des contractants ont fourni des réponses satisfaisantes aux questions soulevées dans les domaines géologiques et techniques lors des précédents examens de leurs rapports. La plupart des rapports soumis étaient structurés conformément au modèle recommandé par la Commission (voir [ISBA/21/LTC/15](#) et [ISBA/21/LTC/15/Corr.1](#)). La Commission constate que tous les contractants n'honorent pas leurs obligations en matière de communication de données et leur rappelle qu'ils doivent se conformer pleinement à tous les critères énoncés dans le modèle, en particulier à la section III (par exemple, route du navire, données de navigation et bathymétrie). Elle a également noté que les contractants devraient améliorer la fourniture et la qualité des données numériques et a souligné la nécessité de suivre les modèles de présentation, ce qui est essentiel pour garantir une gestion et une exploitation complètes et efficaces des données.

17. La Commission note que seuls quelques contractants ont réalisé des progrès significatifs s'agissant des tests de composants d'extraction. Plusieurs contractants n'ont pas fourni d'informations sur les techniques d'extraction et de traitement. La Commission observe que plusieurs contractants qui s'approchent des cinq dernières années de leurs contrats doivent encore procéder à une estimation des ressources ou commencer à mettre au point l'équipement minier et à tester les protocoles en vue de la phase d'exploitation. Elle demande aux contractants en fin de contrat de fournir des informations sur leurs stratégies de passage à l'exploitation.

#### **Aspects environnementaux**

18. Plusieurs contractants ont présenté des études scientifiques solides dans leurs rapports annuels. Ils n'ont toutefois pas précisé comment elles s'intègrent dans leurs plans s'agissant des évaluations générales de base de l'environnement sur lesquelles se fondent les évaluations de l'impact sur l'environnement.

19. La Commission a noté qu'il restait deux exigences majeures en matière de données de base auxquelles les contractants ne s'étaient pas complètement soumis : a) des observations systématiques en surface des oiseaux de mer, des mammifères marins, des tortues de mer et d'autres mégafaunes et b) l'échantillonnage des populations pélagiques (dans la colonne d'eau). La Commission note qu'en ce qui concerne les études environnementales de base, plusieurs contractants ne se conforment toujours pas strictement aux exigences en matière de prélèvement et de répétition essentielles pour des analyses statistiques rigoureuses (voir ISBA/25/LTC/6/Rev.3).

20. La Commission réitère la nécessité d'améliorer la définition et le niveau de description du programme d'activités figurant dans les rapports annuels de certains contractants. Dans plusieurs cas, les contractants ne donnent aucune indication du niveau de prélèvement et de la distribution spatiale pour l'année suivante. Certains contractants ont soumis des rapports annuels comportant des annexes très longues et/ou nombreuses. Bien que la Commission apprécie que les contractants mettent ces annexes à disposition, elle les encourage à faire un résumé des principales méthodes et résultats dans le rapport annuel. En outre, elle tient à souligner que les rapports annuels sont censés être des documents autonomes et complets et qu'ils devraient contenir un bref compte rendu de la méthodologie, y compris du plan d'échantillonnage (illustré par des cartes) et des techniques d'analyse appliquées, même si ceux-ci ont déjà été communiqués.

#### **D. Examen des demandes de prorogation des contrats conformément aux procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982**

21. Le 3 juillet, la Commission a pris note des demandes anticipées de prorogation des contrats. Elle veillera, pendant la période intersession, à ce que la présentation et l'examen des demandes de prorogation soient effectués conformément à la procédure établie dans le document ISBA/21/C/19. Comme l'a indiqué le Secrétariat, huit contrats au total portant sur les nodules polymétalliques (avec l'Organisation mixte Interoceanmetal, l'Association scientifique et industrielle du Sud pour les opérations de géologie marine, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, Deep Ocean Resources Development Co. Ltd, l'Institut français de recherche

pour l'exploitation de la mer, l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles et Nauru Ocean Resources Inc.) et un sur les sulfures polymétalliques (avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins) doivent expirer en 2026. La Commission devra examiner leurs demandes de prorogation en 2025 et en 2026. Elle rédigera une note avec le soutien du Secrétariat pour aider les contractants dans leurs demandes de prorogation.

#### **E. Restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse**

22. Le 23 juin, la Commission a pris note de la restitution des deux tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement aux termes de son contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (voir [ISBA/30/C/7](#)).

23. Le 23 juin également, la Commission a finalisé son examen de la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer tendant à suspendre la restitution d'une partie du secteur visé par son contrat ([ISBA/30/LTC/2](#)), qu'elle avait commencé à examiner au cours de la première partie de sa session. La Commission a également examiné une demande du Gouvernement polonais visant à reporter de deux ans la date prévue pour la première restitution, soit au 11 février 2028, de même que celle pour la deuxième restitution, soit au 11 février 2030 ([ISBA/30/LTC/7](#)).

24. La Commission, après avoir examiné les explications et les informations détaillées fournies par les deux contractants, y compris les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées à leurs activités opérationnelles respectives, recommande au Conseil d'approuver les deux demandes de report telles qu'elles figurent dans les projets de décision annexés au présent rapport (annexe I et annexe II).

#### **F. Examen des notices d'impact sur l'environnement présentées par les contractants**

25. Le 1<sup>er</sup> juillet, la Commission a achevé son examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation (BPC) (voir [ISBA/30/LTC/4](#)). Elle a examiné la notice pour en vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique, conformément aux recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone ([ISBA/25/LTC/6/Rev.3](#)).

26. BPC a soumis une notice d'impact sur l'environnement pour tester un collecteur de nodules polymétalliques et une station tampon dans son secteur visé par le contrat du Pacifique Nord-Ouest au cours du second semestre 2025. Les essais en mer dureront environ 30 jours et comprendront 100,5 heures de collecte de minéraux sous-marins. La trajectoire de collecte sera inférieure à 31,5 km. L'essai sera effectué dans une zone d'essai de 0,25 km<sup>2</sup>. La profondeur de la perturbation devrait être d'environ 6 cm de sédiments de surface. Selon la modélisation numérique, le panache de particules sédimentaires provenant de la zone d'essai du collecteur peut avoir une dispersion verticale maximale de 230 m au-dessus du fond de la mer (bien que la plupart des simulations étaient inférieures) et une distance de diffusion maximale de 5,4 km. Jusqu'à 7 500 tonnes de nodules à l'état humide seront prélevés et aucun ne sera remonté à la surface.

27. Le 14 mars, le Secrétariat a transmis une première série de questions de la Commission à BPC, demandant des informations supplémentaires. Des réponses ont été reçues le 24 mars et le 10 avril, pendant la période intersession. Le 19 juin, la Commission a envoyé une nouvelle série de questions à BPC, qui y a répondu le 23 juin.

28. La Commission a estimé que la notice d'impact sur l'environnement est bien structurée et bien rédigée et qu'elle intègre les éléments prescrits par l'annexe III aux recommandations. Il a été noté que le contractant avait intégré les suggestions issues des consultations publiques ainsi que des observations formulées par le Secrétariat. En outre, le contractant avait répondu aux commentaires et aux questions de la Commission et tenu compte de ses suggestions. La Commission a notamment pris en considération les techniques d'extraction, la nature limitée des données biologiques de base, l'évaluation fournie des impacts des essais et l'adéquation des plans de surveillance. Afin de garantir la solidité des plans des campagnes d'essai, les discussions ont porté sur l'évaluation des lieux d'échantillonnage, le nombre et la densité des points de prélèvement et le type d'engins utilisés dans les programmes de surveillance, en particulier dans la zone témoin d'impact désignée et dans la zone d'essai du ramasseur.

29. La Commission a suggéré un certain nombre d'améliorations à apporter au plan de surveillance, dont BPC a pris bonne note et qu'il a accepté de mettre en œuvre, notamment la collecte d'échantillons supplémentaires de faune benthique avant l'essai avec le collecteur afin de compléter la base de référence environnementale. La Commission a conclu que le contractant avait évalué les principaux facteurs de risque liés aux impacts de la campagne d'essai et s'est dite satisfaite des conclusions selon lesquelles les impacts sont suffisamment localisés pour qu'il n'y ait pas de risque de dommage grave.

30. En conclusion, la Commission a examiné les notices d'impact sur l'environnement pour en vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique, conformément aux recommandations et a eu un échange de questions-réponses avec le demandeur. Elle recommande à la Secrétaire générale d'intégrer lesdites notices dans le programme d'activités prévu par le contrat d'exploration de BPC. La notice finale révisée d'impact sur l'environnement incorporant les modifications issues des interactions de la Commission avec le contractant sera publiée sur le site Web de l'Autorité en temps voulu.

### **III. Activités de réglementation de l'Autorité**

#### **A. Établissement de valeurs seuils environnementales**

31. Le 30 juin, la Commission a pris note des progrès accomplis par le groupe d'experts intersessions s'agissant de l'établissement de valeurs seuils environnementales pour la toxicité, la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que pour la pollution acoustique et lumineuse sous-marine.

32. La Commission a pris note de l'approche proposée, qui consiste à examiner les niveaux d'impact le long d'un gradient spatial et temporel s'éloignant de la source de perturbation. Elle a noté qu'une telle approche reposait sur une base scientifique solide et permettrait de prendre en compte différents niveaux de changement environnemental, ainsi que d'identifier les effets des pressions sur les écosystèmes, y compris les effets cumulatifs. Elle a en outre noté que cette approche pourrait guider les efforts faits pour surveiller et atténuer les impacts sur l'environnement. Elle permettrait également d'éclairer les décisions du Conseil sur le niveau de préjudice qui serait considéré comme acceptable.

33. La Commission a rappelé que l'établissement et la révision des valeurs seuils concernent aussi d'autres parties du cadre réglementaire, notamment d'autres normes et directives ainsi que le projet de règlement relatif à l'exploitation. Elle a pris note du calendrier révisé pour la finalisation du projet de rapport du groupe d'experts intersessions et sa publication pour les consultations des parties prenantes, actuellement prévue pour le quatrième trimestre de 2025.

## B. Élaboration de normes et de directives pour les activités menées dans la Zone

34. Le 24 juin, la Commission a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration de normes et de directives visant à soutenir l'exploitation dans la Zone. Elle a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session en 2020, le Conseil avait approuvé l'élaboration de normes et de directives fondées sur une approche en trois phases, axée sur les résultats (voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#), sect. IV. A et annexe).

35. La Commission a également rappelé qu'à sa vingt-septième session en 2022, elle avait soumis au Conseil, pour examen et adoption, 10 normes et directives issues de la phase I ainsi qu'un rapport résumant le retour d'information des parties prenantes<sup>1</sup>. Ces normes et directives de la phase 1, une fois examinées par le Conseil, pourraient largement compléter le projet de règlement relatif à l'exploitation et, en tant que telles, contiennent déjà des éléments importants pour la révision de la liste des normes et directives possibles actuellement examinée par le Conseil. La Commission a noté qu'une fois qu'elle aura reçu des orientations du Conseil sur les prochaines étapes nécessaires et sur la nature de l'examen requis pour les normes et directives disponibles de la phase I, elle examinerá la question, et des ressources suffisantes devront être allouées à cet effet. Elle a estimé que l'approche en trois phases, axée sur les résultats, reste la bonne approche qui permettrait de compléter de manière structurée les normes et directives pertinentes, une fois que le règlement relatif à l'exploitation aura été finalisé.

## IV. Plan de gestion de l'environnement

### A. Établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement dans des secteurs prioritaires

36. Le 27 juin, la Commission a entendu un exposé sur les activités récentes liées à l'établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la région du Pacifique Nord-Ouest et l'océan Indien.

37. La Commission a noté que trois ateliers d'experts avaient été organisés, en 2018, 2020 et 2024, pour soutenir l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la région du Pacifique Nord-Ouest<sup>2</sup>. Elle s'est également penchée sur les résultats des travaux intersessions menés par les coprésidents des ateliers d'experts pour faire avancer la description d'un réseau proposé d'outils de

<sup>1</sup> Voir [ISBA/27/C/2](#) et le projet de normes et de directives pour les phases 1 à 10 figurant dans les documents [ISBA/27/C/3](#), [ISBA/27/C/4](#), [ISBA/27/C/5](#), [ISBA/27/C/6](#) and [ISBA/27/C/6/Corr.1](#), [ISBA/27/C/7](#), [ISBA/27/C/8](#), [ISBA/27/C/9](#), [ISBA/27/C/10](#), [ISBA/27/C/11](#) et [ISBA/27/C/12](#).

<sup>2</sup> Voir [www.isa.org.jm/publications/technical-study-23-towards-the-development-of-a-regional-environmental-management-plan-for-cobalt-rich-ferromanganese-crusts-in-the-northwest-pacific-ocean](http://www.isa.org.jm/publications/technical-study-23-towards-the-development-of-a-regional-environmental-management-plan-for-cobalt-rich-ferromanganese-crusts-in-the-northwest-pacific-ocean) (rapport de 2018), [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/10/NWP\\_REMP\\_workshop\\_report.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/10/NWP_REMP_workshop_report.pdf) (rapport de 2020) et [www.isa.org.jm/events/workshop-on-the-development-of-a-regional-environmental-management-plan-for-the-area-of-the-northwest-pacific-2](http://www.isa.org.jm/events/workshop-on-the-development-of-a-regional-environmental-management-plan-for-the-area-of-the-northwest-pacific-2) (rapport de 2024).

gestion par zone, sur la base des conclusions issues des ateliers et des critères scientifiques énoncés dans les recommandations sur les orientations techniques relatives à l'établissement de plans régionaux de gestion de l'environnement (ISBA/29/LTC/8). Il convient de noter que le réseau proposé d'outils de gestion par zone ainsi que sa justification scientifique serviront de base à une évaluation axée sur la gestion lors de la prochaine étape du processus d'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement.

38. La Commission a entendu un exposé sur les conclusions de l'atelier consacré à l'établissement du plan régional de gestion de l'environnement pour la Zone de l'océan Indien, axé sur les dorsales médio-océaniques et le bassin central de l'océan Indien, qui s'est tenu à Qingdao, en Chine, du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2025. L'atelier s'est appuyé sur les résultats d'un précédent atelier organisé à Chennai, en Inde, en 2023, et a examiné plus en détail les données et informations scientifiques et, sur cette base, l'identification d'outils potentiels de gestion par zone pour cette région<sup>3</sup>.

39. La Commission a noté que les résultats de ces ateliers d'experts constituaient une base scientifique solide pour définir les éléments clés des plans régionaux de gestion de l'environnement pour le Pacifique Nord-Ouest et l'océan Indien. À la lumière de ce qui précède, la Commission a discuté des prochaines étapes de l'élaboration de ces plans régionaux et a décidé de travailler entre les sessions dans le cadre de son groupe de travail chargé des plans régionaux de gestion de l'environnement pour préparer la prochaine phase des délibérations des experts qui seront axées sur l'évaluation de la gestion et l'établissement des plans. Même s'il sera tenu compte des deux régions, les discussions sur le plan régional de gestion de l'environnement pour le Pacifique Nord-Ouest sont plus avancées et devraient se poursuivre en tant que région prioritaire. La structure du plan sera alignée sur le modèle de l'approche normalisée pour l'élaboration, l'approbation et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement (voir ISBA/30/C/3).

## V. Gestion des données

40. Le 30 juin, la Commission a pris note d'un exposé par le Secrétariat présentant un projet de mandat pour la réalisation d'une étude complète de l'infrastructure et de la gestion de données de l'Autorité. L'étude évaluera l'infrastructure numérique actuelle, identifiera les lacunes et les opportunités et proposera un cadre pérenne pour l'Autorité. La Commission a mis l'accent sur la priorité à accorder aux ressources destinées à la gestion des données, compte tenu de son rôle essentiel dans la collecte, l'analyse, le suivi et la conformité des données.

## VI. Questions diverses

41. La Commission a pris note des principaux résultats du deuxième atelier d'experts organisé sur le thème « Charting future horizons: harnessing advanced technologies for the protection and sustainable use of the international seabed area » (Établir les perspectives : exploiter les technologies de pointe pour la protection et l'utilisation durable de la zone internationale des fonds marins), qui a essentiellement porté sur la surveillance et a été accueilli par l'Université de Kobe et coorganisé par le Secrétariat et le Centre d'exploration des fonds marins de Kobe du 10 au 12 juin. Certains membres de la Commission ont participé à cet atelier, soit en ligne, soit en présentiel. L'atelier avait pour but de présenter des techniques nouvelles et

---

<sup>3</sup> Voir [www.isa.org.jm/events/workshop-on-the-development-of-a-remp-for-the-area-of-the-indian-ocean-with-a-focus-on-the-mid-ocean-ridges-and-central-indian-ocean-basin/](http://www.isa.org.jm/events/workshop-on-the-development-of-a-remp-for-the-area-of-the-indian-ocean-with-a-focus-on-the-mid-ocean-ridges-and-central-indian-ocean-basin/).

perfectionnées qui peuvent contribuer à la collecte efficace d'informations scientifiques dans des zones éloignées des fonds marins. La Commission a noté que ces avancées technologiques pourraient permettre aux contractants d'améliorer la réalisation des études d'impact sur l'environnement et des autres essais. La Commission a examiné les innovations industrielles transférables qui avaient été appliquées avec succès dans les entreprises d'extraction minière en mer.

## Annexe I

### **Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier des restitutions suite à la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer**

*Le conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant que le 18 novembre 2014, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) a conclu avec l'Autorité un contrat d'exploration de sulfures polymétalliques sur la dorsale médio-atlantique,*

*Rappelant également le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, qui prévoit un calendrier des restitutions du secteur attribué aux contractants,*

*Notant que, selon ce calendrier, l'Ifremer était tenu de restituer 50 pour cent au moins du secteur initial qui lui a été attribué avant le 18 novembre 2022, date de fin de la huitième année à compter de la date du contrat, et au moins 75 pour cent du secteur initial qui lui a été attribué avant le 18 novembre 2024, date de fin de la dixième année à compter de la date du contrat,*

*Notant également que, par lettre datée du 10 mai 2022, adressée au Secrétaire général, l'Ifremer a demandé un report d'un an des dates de restitution soit au 18 novembre 2023 pour la première restitution et au 18 novembre 2025 pour la deuxième et que le Conseil, à sa vingt-septième session, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé le report d'un an des restitutions. En vertu de cette décision, la première restitution correspondant à 50 pour cent du secteur attribué par le contrat aurait dû intervenir le 18 novembre 2023 et la seconde et dernière restitution, correspondant à 75 pour cent du secteur devrait avoir lieu le 18 novembre 2025,*

*Notant en outre que par une lettre datée du 18 juin 2024 adressée au Secrétaire général, l'Ifremer a demandé que soit reportée d'un an, soit au 18 novembre 2026 au lieu du 18 novembre 2025, la date de la seconde et dernière restitution,*

*Soulignant que le contractant a invoqué la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses effets résiduels sur le calendrier de ses campagnes de prospection, l'entretien de son navire océanographique et l'achèvement et la mise en service opérationnelle de son engin sous-marin autonome (Ulyx), entre autres, comme des circonstances exceptionnelles justifiant le report<sup>2</sup>,*

*Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,*

*Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons présentées par l'Ifremer pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de reporter de deux ans la date de la deuxième restitution, soit au 18 novembre 2026,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission,*

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

<sup>2</sup> ISBA/30/LTC/2, par. 5 à 8.

1. *Constate que les raisons invoquées par l'Ifremer peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;*
2. *Reporte la date de la seconde restitution au 18 novembre 2026, comme le recommande la Commission juridique et technique ;*
3. *Prie la Secrétaire générale de communiquer la présente décision à l'Ifremer.*

## Annexe II

### **Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier de restitution suite à la demande du Gouvernement polonais**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant que le 12 février 2018, le Gouvernement polonais a conclu avec l'Autorité un contrat d'exploration de sulfures polymétalliques sur la dorsale médio-atlantique,*

*Rappelant également le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, qui prévoit un calendrier des restitutions du secteur attribué aux contractants,*

*Notant que, selon ce calendrier, le Gouvernement polonais est tenu de restituer 50 pour cent au moins du secteur initial qui lui a été attribué avant le 11 février 2026, date de fin de la huitième année à compter de la date du contrat, et au moins 75 pour cent du secteur initial qui lui a été attribué avant le 11 février 2028, date de fin de la dixième année à compter de la date du contrat,*

*Notant également que, par une lettre datée du 30 avril 2025, le Gouvernement polonais a demandé que soit reporté de deux ans, soit au 11 février 2028, la date de la première restitution et au 11 février 2030 celle de la seconde restitution pour lui permettre de mieux examiner et comprendre son secteur visé par le contrat et de s'acquitter de ses obligations contractuelles,*

*Constatant que le contractant a invoqué des circonstances exceptionnelles nécessitant le report, notamment les effets résiduels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses activités d'exploration, ainsi que le conflit armé en cours en Ukraine, le long de la frontière orientale de la Pologne, et ses effets sur l'économie polonaise et les priorités du Gouvernement polonais<sup>2</sup>,*

*Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du règlement, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,*

*Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons invoquées par le Gouvernement polonais pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de reporter la date de la première restitution au 11 février 2028 et celle de la deuxième restitution au 11 février 2030,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission,*

1. *Constate que les raisons invoquées par le Gouvernement polonais peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;*

2. *Reporte la date de la première restitution au 11 février 2028 et celle de la deuxième restitution au 11 février 2030, comme le recommande la Commission juridique et technique ;*

3. *Prie la Secrétaire générale de communiquer la présente décision au Gouvernement polonais.*

---

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

<sup>2</sup> ISBA/30/LTC/7, par. 4 à 10.



# Conseil

Distr. générale  
3 avril 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, première partie de la session  
Kingston, 17-28 mars 2025

### **Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa trentième session**

#### **I. Ouverture de la session**

1. À la 325<sup>e</sup> séance du Conseil, le 17 mars 2025, le Président de la vingt-neuvième session, Olav Myklebust (Norvège), a ouvert la première partie de la trentième session. Le Conseil s'est réuni du 17 au 28 mars.

#### **II. Adoption de l'ordre du jour**

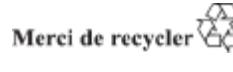
2. À la 325<sup>e</sup> séance, le Président a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour provisoire du Conseil ([ISBA/30/C/L.1/Rev.1](#)). À sa 328<sup>e</sup> séance, le 19 mars, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa trentième session ([ISBA/30/C/1](#)).

#### **III. Élection à la présidence et aux vice-présidences du Conseil**

3. À sa 326<sup>e</sup> séance, le 17 mars, le Conseil a élu par acclamation Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) Président du Conseil à sa trentième session.

4. À la même séance, le Conseil a élu aux vice-présidences le Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes) et la France (États d'Europe occidentale et autres États).

5. À sa 327<sup>e</sup> séance, le 18 mars, le Conseil a également élu Singapour (États d'Asie et du Pacifique) à la vice-présidence.



## **IV. Rapport de la Secrétaire générale concernant les pouvoirs des membres du Conseil**

6. À la 329<sup>e</sup> séance, le 27 mars, la Secrétaire générale a présenté le rapport concernant les pouvoirs. Des pouvoirs ont été présentés pour 32 membres du Conseil et quatre membres du Conseil ont envoyé des notes verbales pour demander une accréditation.

## **V. État des contrats d'exploration et questions connexes**

7. À sa 329<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des contrats d'exploration et les questions connexes et sur les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés ([ISBA/30/C/2](#)).

## **VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

8. À sa 326<sup>e</sup> séance, le Conseil a abordé le point 11 de l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement se sont tenues dans des cadres informels au Conseil, ouverts à la participation des membres de l'Autorité et des observateurs.

9. Conformément à la feuille de route révisée, qui a été approuvée par le Conseil le 26 juillet 2024 pour guider ses travaux au cours de la trentième session (voir [ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III), et à la note d'information du Président en date du 28 janvier 2025<sup>1</sup>, le Président a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement<sup>2</sup>, le document en attente révisé<sup>3</sup> et la synthèse actualisée des propositions<sup>4</sup>. Le Président a également proposé des modalités de travail pour la première partie de la trentième session.

10. Le Président a souligné que le texte de synthèse révisé avait pour objet de faciliter les discussions informelles au sein du Conseil, d'harmoniser et de simplifier le projet de règlement et d'aider le Conseil à mettre la dernière main au projet de règlement. En outre, le Président a souligné que la sécurité juridique était un objectif fondamental du processus de rédaction et que le texte de synthèse révisé devait permettre d'établir des dispositions claires et applicables qui réduisent au minimum les ambiguïtés, renforcent la conformité à la réglementation et favorisent la confiance entre les parties prenantes. Cet objectif exige un examen approfondi des termes employés, de l'économie du texte et des références croisées du document afin de garantir son intégrité et son efficacité en tant qu'instrument juridique codifié.

11. Du 17 au 28 mars, le Président a mené les négociations sur le projet de règlement en tenant une discussion article par article, et a achevé la lecture du texte de synthèse révisé, du préambule à l'article 55. Concernant le préambule, le Conseil a convenu de l'emploi de l'expression « effets nocifs », qui a été préférée au texte alternatif « dommages graves », car elle a été jugée plus cohérente avec le libellé de

<sup>1</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Presidents-Briefing-Note-on-the-Revised-Consolidated-Text-13Mar2025.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Presidents-Briefing-Note-on-the-Revised-Consolidated-Text-13Mar2025.pdf) (en anglais seulement).

<sup>2</sup> Voir [www.isa.org.jm/documents/isa-30-c-crp-1](http://www.isa.org.jm/documents/isa-30-c-crp-1) (en anglais seulement).

<sup>3</sup> Voir [www.isa.org.jm/documents/isa-30-c-crp-2](http://www.isa.org.jm/documents/isa-30-c-crp-2) (en anglais seulement).

<sup>4</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/12/Compilation\\_of\\_Proposals.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/12/Compilation_of_Proposals.pdf) (en anglais seulement).

l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, une large convergence de vues s'est dégagée sur le texte de plusieurs articles. Par ailleurs, plusieurs nouvelles questions transversales ont été circonscrites afin d'être approfondies, telles que la nature des plans régionaux de gestion de l'environnement et leur place dans le texte, l'applicabilité à l'Entreprise des articles concernant les secteurs réservés, ainsi que l'opportunité de résERVER certains aspects environnementaux à la politique générale de l'Autorité sur l'environnement. Au cours des négociations, un certain nombre de délégations ont dit adhérer au nouvel article 29 ter sur la certification de l'origine des minéraux extraits de la Zone, proposé par la Commission juridique et technique à la vingt-neuvième session. Le maintien dans le règlement de l'article 44 ter sur les buts et objectifs environnementaux a remporté une large adhésion, et certaines délégations ont fait preuve de souplesse sur le fait de s'en remettre à une politique générale de l'Autorité à ce sujet.

12. Le 20 mars, le Conseil a tenu un débat thématique sur le patrimoine culturel subaquatique, animé par les États fédérés de Micronésie au nom du groupe informel sur le patrimoine culturel subaquatique. On s'est accordé à dire qu'il était préférable d'utiliser l'article 35 alt, proposé par le groupe, comme base pour poursuivre la discussion, plutôt que l'article 35. Les participants se sont montrés très favorables aux travaux du groupe sur d'autres articles, et la poursuite des travaux de manière transversale a été accueillie favorablement.

13. En outre, les délégations de l'Allemagne, de la Belgique et de la Chine ont présenté une proposition conjointe sur les essais d'extraction et les opérations pilotes, actuellement incluse dans les articles 48, 48 alt et 48 alt 2. Les membres de l'Autorité et les observateurs ont accueilli très favorablement les travaux du groupe, y voyant une avancée très importante et le fruit d'une coopération conjointe. Au cours de la discussion sur l'article 49, un bref résumé de la proposition de réagencement de la section consacrée à la gestion et à la surveillance de l'environnement a été présenté par la Norvège et accueilli favorablement par les autres membres de l'Autorité et les observateurs.

14. En marge des réunions, quatre groupes de travail informels ont tenu une séance informelle sur des questions thématiques : le mécanisme de contrôle de la conformité et de l'exécution, facilitée par la Norvège ; la mesure de péréquation, facilitée par l'Australie ; les droits et les intérêts des États côtiers, facilitée par le Portugal ; les essais d'extraction et les opérations pilotes, facilitée par l'Allemagne, la Belgique et la Chine.

#### *Discussions de haut niveau sur les normes et les directives*

15. À la 330<sup>e</sup> séance, le 27 mars, le Conseil a mené une discussion de haut niveau sur les normes et les directives, comme le prévoit la feuille de route révisée. Le Président a indiqué que le projet de règlement prévoyait l'élaboration de normes et de directives pour aider à la mise en œuvre du règlement. Le Président a rappelé aux participants que la Commission juridique et technique avait, avec l'appui du Conseil, recommandé de suivre une approche axée sur les résultats et de mettre en place les normes et les directives en trois phases (voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#), sect. IV.A et annexe).

16. Le Président a indiqué que, à la demande de certaines délégations, le secrétariat avait créé un tableau, composé d'une liste de normes et de directives, pour faciliter les discussions<sup>5</sup>. Il a souligné qu'il s'agissait d'un document de travail destiné

---

<sup>5</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Draft-list-of-Standards-and-Guidelines-ISBA30.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Draft-list-of-Standards-and-Guidelines-ISBA30.pdf) (en anglais uniquement).

uniquement à servir d'outil d'orientation et qu'il devait être mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des négociations sur les articles.

17. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à l'élaboration de normes et de directives de manière coordonnée et transparente, en parallèle des négociations en cours sur le projet de règlement. D'autres, en revanche, ont souligné que le Conseil devait se concentrer avant tout sur la négociation des articles relatifs à l'exploitation. Certains ont insisté sur le fait qu'il fallait donner la priorité à la révision de la phase 1 par la Commission juridique et technique et élaborer les phases 2 et 3. Les délégations ont également convenu qu'il fallait veiller à établir une hiérarchie de placement claire et un cadre procédural, y compris une procédure formelle de consultation des parties prenantes, ainsi que leur révision périodique. Les délégations ont remercié le secrétariat de cette liste et ont proposé qu'elle soit maintenue comme un document évolutif, régulièrement mis à jour en fonction de l'avancement des négociations sur les articles. Certaines délégations ont proposé d'apporter des modifications spécifiques au contenu de la liste et ont suggéré que certaines de ces modifications soient regroupées, harmonisées ou rationalisées afin de réduire au minimum la charge administrative. Les délégations ont également proposé de fixer des délais clairs pour que la Commission finalise les changements pour chaque phase, à l'aune de critères permettant de déterminer si les questions doivent être couvertes par le projet de règlement ou revêtir la forme de normes ou de directives.

18. Le Président a remercié les membres de l'Autorité pour leurs observations et a souligné que le tableau, qui avait suscité l'approbation, était une bonne modalité de travail qui pourrait continuer d'être mise à jour. Il s'est également engagé à rédiger une proposition actualisée, qui sera examinée lors des séances du Conseil en juillet 2025, ainsi qu'un tableau révisé décrivant les prochaines étapes de l'avancement des travaux du Conseil, afin de garantir que celui-ci suive une approche structurée et efficace pour aller de l'avant.

#### *Rapports à la présidence par les facilitateurs et les rapporteurs*

19. À sa 332<sup>e</sup> séance, le 28 mars, le Conseil a pris note du rapport oral de la délégation des États fédérés de Micronésie<sup>6</sup>, laquelle agissait en tant que rapporteuse du groupe de travail informel sur le patrimoine culturel subaquatique, au sujet du débat thématique tenu le 20 mars, étant donné qu'il s'agissait du seul groupe informel à avoir tenu un débat thématique au cours de la première partie de la session. En outre, il a été rappelé au Conseil que les autres groupes informels feraient rapport lorsque l'article correspondant serait examiné par le Conseil.

#### *Examen de l'état d'avancement du projet de règlement*

20. Le Président a souligné que, durant la première partie de la trentième session, le Conseil avait engagé des négociations constructives sur les dispositions clés du projet de règlement relatif à l'exploitation, du préambule à l'article 55. Des progrès notables ont été faits pour peaufiner le texte, clarifier les positions et cerner les points à retravailler. Il a été convenu de renvoyer l'examen des questions transversales en suspens au groupe de travail informel compétent afin de qu'elles soient couvertes de manière plus complète. La liste des groupes de travail informels actuels figure à l'annexe I.

21. Le Président a également félicité les groupes de travail informels, qui se sont réunis pendant les matinées et les pauses déjeuner, pour leurs travaux fructueux et constructifs. Au vu de leur efficacité, il encourage les États membres à poursuivre

---

<sup>6</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/04/20250328-Oral-report-by-Micronesia-UCH.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/04/20250328-Oral-report-by-Micronesia-UCH.pdf) (en anglais uniquement).

cette pratique lors des séances du Conseil en juillet 2025. Afin d'assurer une large participation, il a été souligné que ces réunions informelles devraient être programmées suffisamment à l'avance pour permettre aux membres de l'Autorité et aux observateurs de s'organiser en conséquence.

*Accord sur les travaux intersessions nécessaires*

22. Aux 330<sup>e</sup> et 332<sup>e</sup> séances, le Président a proposé une nouvelle modalité de travail : la constitution d'un groupe informel nommé « les Amis du Président » (voir annexe II), dont le rôle consisterait à collaborer avec les délégations intéressées pour affiner des sujets ou des articles spécifiques. Cette modalité, limitée dans le temps, se fait sur une base volontaire et informelle, ce qui permet de progresser sans introduire de nouvelles complexités procédurales.

23. La proposition a été accueillie très favorablement et approuvée d'une manière générale par le Conseil, sous réserve d'adaptations mineures du texte. Certaines délégations ont suggéré qu'il serait utile de disposer d'un calendrier commun sur le site Web de l'Autorité, pour que soient fournies des informations sur les différents groupes, leurs thématiques, les délais pour les résultats attendus et les liens vers les réunions. Certaines délégations ont également fait remarquer que les différences de fuseau horaire pouvaient poser problème pour les réunions virtuelles à l'intersession et ont suggéré de recourir à la place à des propositions écrites. Quelques délégations ont encouragé les facilitateurs des groupes de travail informels existants et les Amis du Président à soumettre leurs propositions un mois avant les réunions de juillet 2025.

24. En ce qui concerne les négociations sur le projet de règlement, la délégation du Chili a demandé, au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, que le texte tienne compte, le cas échéant, du fait qu'une proposition de texte bénéficie d'un soutien substantiel. Le Groupe a également proposé d'établir un processus de transition entre les sessions, compte tenu du changement de présidence au Conseil. Il faudrait dès lors que le Président sortant et la personne désignée pour lui succéder se coordonnent afin d'échanger des points de vue sur le projet de règlement au cours de la phase préparatoire. Dans ce contexte, le Groupe a recommandé que chaque groupe régional désigne un ou une représentante à la fin de la session précédente.

## **VII. Poursuite de l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre si une demande devait être soumise avant qu'il n'ait mené à bien les travaux concernant les règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation**

25. À la 331<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la délégation de Nauru a présenté un document non officiel explicatif au sujet d'une proposition de procédure aux fins de l'examen et de l'approbation provisoire des demandes de plans de travail relatifs à l'exploitation en vertu du paragraphe 15 c) de l'Accord de 1994<sup>7</sup>. La délégation a expliqué qu'elle travaillait avec son contractant, Nauru Ocean Resources Inc. (NORI), pour rédiger une demande de plan de travail relatif à l'exploitation, qui devrait être soumise le 27 juin 2025. La délégation a noté que l'objectif du document était d'aider les États membres à examiner une proposition de procédure pour l'examen et l'approbation provisoire d'une demande de plan de travail relatif à l'exploitation en l'absence de règles, de règlements et de procédures adoptées sur

---

<sup>7</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Explanatory\\_Non\\_Paper\\_Proposed\\_Procedure\\_for\\_Consideration-and-Provisional-Approval-of-Applications-for-Plans-of-Work-for-Exploitation-under-Paragraph-15c-of-the-1994-Agreement-1.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Explanatory_Non_Paper_Proposed_Procedure_for_Consideration-and-Provisional-Approval-of-Applications-for-Plans-of-Work-for-Exploitation-under-Paragraph-15c-of-the-1994-Agreement-1.pdf) (en anglais uniquement).

l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. La délégation a ajouté que le document n'était pas voué à être discuté lors de cette séance, mais à l'intersession.

26. Plusieurs délégations ont pris la parole pour exprimer leur vue. Certains ont souligné qu'il fallait ensuite porter le regard sur la poursuite des négociations sur le règlement relatif à l'exploitation et sur l'élaboration d'une politique générale de l'Autorité sur la protection et la préservation du milieu marin. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude quant au rythme des négociations sur le projet de règlement. Certaines délégations ont mis en avant les difficultés juridiques et pratiques liés à l'évaluation d'une demande de plan de travail suivant la règle des deux ans, tandis que d'autres ont soutenu que la Convention et l'Accord de 1994 énonçaient clairement la procédure applicable. Plusieurs délégations ont mis en avant des décisions antérieures du Conseil adoptées par consensus, soulignant qu'il ne devait pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation.

## **VIII. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session**

27. À sa 329<sup>e</sup> séance, le Président a présenté le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session ([ISBA/30/C/4](#)).

28. Le Conseil a également été invité à examiner une procédure normalisée révisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement (voir ISBA/30/C/3). Certaines délégations ont pris acte des progrès réalisés par la Commission dans l'examen de la procédure normalisée et se sont félicitées qu'elle soit disposée à prendre en compte les observations de fond formulées par les États et les observateurs.

29. Les délégations ont félicité la Commission pour la quantité de travail fourni. De nombreuses délégations ont félicité Erasmo Lara-Cabrera et Sissel Eriksen pour leur réélection à la présidence et à la vice-présidence de la Commission. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude quant à la faible participation à la réunion de la Commission et ont appelé les États membres à fournir le soutien nécessaire pour que les membres désignés de la Commission assistent aux réunions. Le Président a déclaré que le secrétariat avait utilisé le fonds de contributions volontaires pour soutenir tous les membres de la Commission originaires de pays en développement qui avaient demandé une aide financière pour participer à la réunion et a lancé un appel en faveur de nouvelles contributions pour garantir une participation suffisante aux réunions de juillet 2025.

30. De nombreuses délégations ont félicité la Commission des efforts constants qu'elle déploie pour répondre aux demandes du Conseil tout en assumant les tâches qui lui incombent en termes de surveillance, de réglementation et de préservation de l'environnement dans la Zone. Nombre d'entre elles ont également salué les progrès réalisés dans l'élaboration des valeurs seuils environnementales et ont dit apprécier l'approche de collaboration constructive entretenue avec les experts indépendants.

31. Plusieurs délégations ont acté la procédure suivie par la Commission pour identifier les contractants dont les performances pourraient ne pas être pleinement alignées sur leurs obligations contractuelles, y compris en organisant des échanges de vues avec lesdits contractants entre les sessions, conformément aux modalités définies dans le document [ISBA/29/LTC/6](#). Certaines délégations ont souligné que la Commission devait nommer les contractants qui ne donnaient pas suite, ou qui ne

donnaient pas suffisamment ou pleinement suite, aux demandes que le Conseil leur faisait de pallier les problèmes qu'elle recensait dans l'exécution de leurs obligations contractuelles.

32. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du programme de formation des contractants et les retombées positives de celui-ci sur le renforcement des capacités des pays en développement.

33. Certaines délégations ont salué l'engagement et les efforts de la Commission pour renforcer la participation à ses travaux et en favoriser l'ouverture et la transparence, notamment en organisant des réunions publiques le cas échéant et conformément à son règlement intérieur, et se sont félicitées qu'elle explore de nouvelles modalités, telles que des webinaires informels, pour dialoguer avec les parties prenantes sur des aspects non confidentiels de ses travaux.

34. À sa 330<sup>e</sup> séance, le Conseil a approuvé la demande faite par le Gouvernement indien de reporter au 30 septembre 2028 la date de la deuxième restitution dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques portant sur la partie centrale de l'océan Indien (voir ISBA/30/C/6).

## **IX. Questions diverses**

35. À sa 331<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné le point 20 de l'ordre du jour (Questions diverses), conformément au paragraphe 3 de l'article 30 de son règlement intérieur. La Secrétaire générale a informé le Conseil que, le 27 mars, The Metals Company avait annoncé que sa filiale, TMC USA, avait entamé le processus de demande de permis de récupération commerciale en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Elle a estimé qu'il était impératif de réaffirmer le mandat exclusif de l'Autorité. L'Autorité demeure l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États Parties organisent et contrôlent, conformément à la partie XI de la Convention et à l'Accord de 1994, les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources de celle-ci. Elle a insisté sur le fait que tout acte unilatéral constituerait une violation du droit international et porterait directement atteinte aux principes fondamentaux du multilatéralisme, de l'utilisation pacifique des océans et du cadre de gouvernance collective établi par la Convention. Elle a souligné qu'elle restait fermement attachée au mandat de l'Autorité, à savoir qu'il était essentiel que les activités menées dans la Zone le soient dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Prenant acte de l'engagement continu du Conseil à faire avancer les négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, elle a réaffirmé que le secrétariat s'engageait pleinement à soutenir les États membres dans les étapes critiques à venir.

36. Les délégations ont remercié la Secrétaire générale de sa déclaration et lui ont réaffirmé leur appui sans réserve, ainsi qu'à l'Autorité et à la Convention en tant que pierre angulaire du système multilatéral. Plusieurs délégations ont souligné que la Convention établissait expressément qu'aucun État, aucune personne physique ou morale ne pouvait revendiquer la souveraineté, exercer de droits souverains ou s'approprier une partie quelconque de la Zone ou de ses ressources. Les délégations ont également fait part de leurs vives inquiétudes et de leur déception vis-à-vis de la décision de TMC USA, et ont rappelé à cet égard les décisions prises par le Conseil en 2023, dans lesquelles ce dernier avait clairement indiqué qu'il ne devait pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation. Dans ce contexte, un certain nombre de délégations ont réaffirmé leur volonté de continuer à participer de bonne foi au processus, dans l'objectif de créer un cadre de gouvernance qui serve l'intérêt collectif de l'humanité contre les actes unilatéraux. Certaines délégations ont souligné

que des retards dans les négociations risquaient de compliquer davantage la situation. Les délégations ont également mis en exergue le principe du patrimoine commun de l'humanité, tel que prévu à l'article 136 de la Convention. Ce principe constitue non seulement une règle de droit international public, mais aussi une règle de droit international coutumier, laquelle revêt un caractère contraignant pour les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui ont, par leur pratique étatique, reconnu la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994 comme une norme de *jus cogens*, indérogeable en droit international.

## Annexe I

### Liste des groupes de travail informels actuels

<i>Numéro du groupe</i>	<i>Principaux axes de travail</i>	<i>Rapporteur(s)</i>
1.	Contrôle effectif <i>(Questions transversales et articles 5, 6, 13, 21, 24 et 40, annexe I, sect. I, par. 13 ter, définition dans l'annexe)</i>	Chili et Costa Rica
2.	Mécanisme d'inspection, de respect des obligations et d'exécution <i>(article 102)</i>	Norvège
3.	Mesure de péréquation <i>(Article 64 bis et projet de norme de péréquation)</i>	Australie
4.	Droits et intérêts des États côtiers <i>(questions transversales)</i>	Portugal et Singapour
5.	Patrimoine culturel subaquatique <i>(Questions transversales, y compris les articles 35 et 35 alt)</i>	Brésil, Grèce et Micronésie (États fédérés de)
6.	Gestion de l'environnement et suivi <i>(Section 3 de la partie IV, articles 49 à 52 et annexe VII)</i>	Norvège
7.	Essais d'extraction <i>(Articles 48 ter et 48 ter alt.)</i>	Allemagne, Belgique et Chine
8.	Plans de cessation des activités <i>(Partie VI, articles 59 à 61)</i>	Fidji
9.	Référence aux plans régionaux de gestion de l'environnement <i>(Questions transversales)</i>	Pays-Bas (Royaume des)

## Annexe II

### Proposition du Président du Conseil relative à une nouvelle modalité de travail : les « Amis du Président »

Le 28 mars 2025

1. Pour faire avancer efficacement les discussions, le Président propose au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins une nouvelle modalité de travail : un groupe informel appelé « Amis du Président ». Cette initiative volontaire permettrait aux délégations intéressées par un sujet ou un article spécifique de faciliter des discussions ciblées et flexibles afin d'affiner le texte et de parvenir à un consensus. Une liste spéciale des Amis du Président sera publiée, distincte de la liste des groupes de travail informels actuels (voir annexe I ci-dessus), une fois que des volontaires se seront inscrits au groupe des Amis du Président.

2. Dans ce cadre, les Amis du Président se concerteraient avec les délégations intéressées pour rédiger un texte convenu sur un sujet ou un article spécifiques à inclure dans le projet de règlement d'ici la fin de la trentième session. Il est entendu que ces sujets ou articles ne doivent pas être déjà couverts par les groupes de travail informels actuels. Cette nouvelle modalité est probablement plus indiquée pour des sujets ou des articles spécifiques sur lesquels il existe déjà un certain niveau de consensus, mais qui exigent encore un travail pour arrêter une formulation spécifique.

3. Les détails relatifs au groupe des Amis du Président sont les suivants :

a) Un Ami du Président assure la coordination avec les délégations qui manifestent un intérêt particulier pour un sujet ou un article spécifiques, dans le but de formuler un texte pertinent approuvé par le groupe. Les Amis du Président sont libres d'explorer différentes méthodes de discussion, y compris de se réunir virtuellement à l'intersession, de rédiger des observations écrites et d'organiser des réunions parallèles en personne en marge des séances du Conseil en juillet 2025 ;

b) Les Amis du Président sont encouragés à soumettre le texte convenu par le groupe au Président et au secrétariat avant le 27 juin, afin qu'il y ait suffisamment de temps pour le publier sur le site Web de l'Autorité et pour que les délégations puissent l'analyser. Pour leur texte à présenter avant le 27 juin, les Amis du Président voudront peut-être privilégier des sujets ou des articles spécifiques qui n'ont pas encore été examinés par le Conseil lors de ses séances de mars 2025. Les contributions des Amis du Président continueront d'être acceptées jusqu'à la fin de la trentième session et seront publiées sur le site web de l'Autorité ;

c) Durant la lecture du texte de synthèse révisé<sup>1</sup> qui se fera aux séances du Conseil programmées en juillet 2025, dès lors qu'un article comporte une proposition de texte présentée par un Ami du président, celui-ci prendra la parole pour présenter le texte (préalablement publié sur la page Web de l'Autorité), après quoi les autres délégations seront invitées à formuler des observations ;

d) Le travail de fond d'un Ami du Président est achevé une fois que le texte est finalisé et inclus dans le projet de règlement avant la fin de la trentième session, sauf si le Président demande, avec l'accord de l'Ami concerné, la reconduction du groupe pour une autre session.

<sup>1</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf) (en anglais uniquement).

e) Les Amis du Président peuvent tenir des réunions informelles pendant les pauses de la matinée ou les pauses déjeuner tout au long de la session du Conseil en juillet 2025, si les membres de leur groupe et eux-mêmes le jugent nécessaire ;

f) Une délégation peut se porter volontaire pour rejoindre le groupe des Amis du Président à tout moment entre mars 2025 et la fin de la trentième session.

4. Interférences avec les modalités de travail existantes :

a) Cette modalité se distingue des autres modalités de travail ou des groupes de travail informels existants, qu'elle ne remplace ni n'exclut. Le groupe des Amis peut fonctionner en parallèle d'autres modalités de travail ;

b) Cette modalité diffère des groupes de travail existants en ce sens que : i) les résultats attendus des Amis du Président se limitent uniquement au texte à inclure dans le projet de règlement ; ii) le travail de fond d'un Ami du Président est achevé une fois que le texte est inclus dans le projet de règlement ; iii) les Amis du Président font rapport au Président et présentent leur texte au Conseil lors de la lecture du texte de synthèse révisé.

5. Cette approche présente plusieurs avantages :

a) Elle offre une voie supplémentaire et flexible pour faire avancer les discussions ;

b) Elle encourage les délégations à s'approprier le texte ;

c) Elle complète, plutôt que ne remplace, les groupes de travail existants ;

d) Limitée dans le temps, elle se fait sur une base volontaire et informelle, dans un objectif d'efficacité sans nouvelles complexités procédurales.

6. Les délégations intéressées par le groupe des Amis du Président sont invitées à faire part de leur intérêt au secrétariat à tout moment à partir du 28 mars 2025, pendant l'intersession.

7. Dans un esprit de transparence et d'inclusion, une liste des Amis du Président sera mise à la disposition de toutes les délégations et actualisée régulièrement sur le site Web de l'Autorité. La liste des Amis du Président comprendra le nom de la délégation, le sujet sur lequel elle travaille, les dates de réunion et les délais, les modalités d'interaction (par exemple, visioconférence, observations écrites, courrier électronique ou WhatsApp), les textes en cours de discussion ou les documents soumis par les membres du groupe, ainsi que le texte final soumis. Si le groupe décide d'organiser des réunions pendant les sessions du Conseil en juillet 2025, la liste comprendra également des détails pertinents tels que les dates, le format, les numéros de salle et tout document supplémentaire.



# Conseil

Distr. générale  
12 août 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session  
Kingston, 7-18 juillet 2025

### **Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa trentième session**

#### **Additif**

#### **I. Reprise de la session**

1. À la 333<sup>e</sup> séance du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, le 7 juillet 2025, le Président Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) a déclaré ouverte la deuxième partie de la trentième session du Conseil. Au cours de la deuxième partie de la session, qui s'est tenue du 7 au 21 juillet 2025, le Conseil a organisé sept séances plénières (de la 333<sup>e</sup> à la 339<sup>e</sup> séance) et 14 séances informelles.

#### **II. Rapport de la Secrétaire générale concernant les pouvoirs des membres du Conseil**

2. À la 335<sup>e</sup> séance du Conseil, le 14 juillet, la Secrétaire générale a indiqué que, à cette date, des pouvoirs en bonne et due forme avaient déjà été reçus de 33 de ses membres et que des informations concernant la nomination de représentants avaient été communiquées, par télécopie ou notes verbales paraphées, par des ministères, des ambassades, des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, des missions permanentes auprès de l'Autorité ou d'autres autorités ou services gouvernementaux.



### **III. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

3. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu Rodrigo Miguel Urquiza Caroca (Chili) pour pourvoir le siège laissé vacant à la Commission juridique et technique par Andrés Camaño Moreno, celui-ci ayant démissionné (voir [ISBA/30/C/13](#)).

### **IV. État des contrats d'exploration et questions connexes**

4. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note d'un additif au rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'exploration et les questions connexes et sur les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés ([ISBA/30/C/2/Add.1](#) et [ISBA/30/C/2/Add.2](#)).

5. À la même séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la restitution des deux tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement aux termes du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins ([ISBA/30/C/7](#)).

### **V. Rapport de la Secrétaire générale faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes**

6. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur les lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et sur les questions connexes ([ISBA/30/C/9](#)).

### **VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

7. À sa 333<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a abordé le point 11 de l'ordre du jour sur l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement ont eu lieu dans le cadre de séances officieuses, tenues du 7 au 18 juillet, auxquelles ont pleinement participé d'autres membres de l'Autorité et des observateurs, conformément à la feuille de route révisée pour la trentième session du Conseil, présentée par le Président du Conseil le 26 juillet 2024 et approuvée par le Conseil ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III). Le Président du Conseil a présenté sa note d'information en date du 4 juin 2025<sup>1</sup> sur les négociations concernant le projet de règlement et les modalités de travail proposées pour la deuxième partie de la vingt-neuvième session du Conseil, et a repris la lecture du texte de synthèse révisé, en commençant par l'article 56 du projet de règlement<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/06/Presidents-Briefing-Paper-for-2nd-part-30th-session-v20250604.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/06/Presidents-Briefing-Paper-for-2nd-part-30th-session-v20250604.pdf) (en anglais seulement).

<sup>2</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf) (en anglais seulement).

8. Le Conseil a tenu 14 séances officieuses en plénière, du 7 au 18 juillet, sur le texte de synthèse révisé du Président. Il a achevé la lecture de la deuxième partie du texte, qui portait sur les articles 56 à 107. D'une manière générale, c'est un résultat notable pour le Conseil, qui a réussi à examiner l'ensemble du texte de synthèse révisé, publié le 10 janvier 2025, au cours des première et deuxième parties de sa trentième session.

9. Le Conseil a organisé six discussions ciblées : le 8 juillet, le groupe de travail informel sur les mesures de péréquation (article 64 bis et normes applicables) a tenu un débat facilité par l'Australie ; le 9 juillet, le Groupe des Amis du Président sur le réexamen du mécanisme de paiement (articles 81 et 82) a tenu un débat facilité par le Canada ; le 10 juillet, le groupe de travail informel sur la partie XI et le mécanisme d'inspection, de respect des obligations et d'exécution (article 102) a tenu un débat facilité par la Norvège ; le 15 juillet, le Groupe des Amis du Président sur la protection des câbles sous-marins a tenu un débat facilité par Singapour, et le Groupe des Amis du Président sur le fonds d'indemnisation environnementale a tenu un débat facilité par le Mexique ; le 17 juillet, le groupe de travail informel sur le patrimoine culturel subaquatique a tenu un débat facilité par le Brésil, les États fédérés de Micronésie et la Grèce.

10. En marge des séances du Conseil, les groupes ci-après ont tenu au total sept séances informelles : le 10 juillet, le groupe de travail informel sur les droits et les intérêts des États côtiers a tenu un débat facilité par le Portugal et Singapour ; les 11 et 17 juillet, le groupe de travail informel sur le contrôle effectif a tenu des débats facilités par le Chili et le Costa Rica ; le 11 juillet, le Groupe des Amis du Président sur le fonds d'indemnisation environnementale (articles 54 à 56) a tenu un débat facilité par le Mexique ; le 11 juillet également, le groupe de travail informel sur la gestion de l'environnement et le suivi (section 3 de la partie IV, articles 49 à 52 et annexe VII) a tenu un débat facilité par la Norvège ; le 15 juillet, le Groupe des Amis du Président sur le réexamen du mécanisme de paiement (articles 81 et 82) a tenu un débat facilité par le Canada ; le 15 juillet également, le groupe de travail informel sur les références aux plans régionaux de gestion de l'environnement a tenu un débat facilité par le Royaume des Pays-Bas.

11. Pendant l'intersession et la deuxième partie de la trentième session, sept groupes d'Amis du Président ont été créés (voir annexe).

12. En ce qui concerne l'examen des 13 annexes, de l'appendice et du calendrier, le Conseil a adopté une approche conceptuelle, comme l'avait proposé le Président, plutôt que de procéder ligne par ligne. Le Président a suggéré la possibilité de créer un nouveau groupe d'Amis pour certaines annexes afin de simplifier le texte de celles-ci et de préparer une version qui pourrait servir de base à un consensus. En outre, le Conseil a souscrit à la proposition du Président consistant à permettre aux groupes de travail informels ou aux groupes d'Amis du Président de poursuivre leur examen de certaines annexes. Il a également été convenu de regrouper certaines annexes par thème. Une délégation a proposé d'élargir cette approche au-delà des annexes et de l'appliquer au projet de règlement dans son ensemble. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que limiter la prolifération du nombre de groupes d'Amis du Président permettrait aux délégations, en particulier aux plus petites d'entre elles, d'être mieux à même de participer aux travaux intersessions. Le Président présentera un récapitulatif des annexes et une liste des groupes de travail ou des groupes d'Amis du Président correspondants chargés de soutenir les travaux intersessions.

13. Conformément à la proposition du Président, le Conseil a convenu de reporter l'examen du calendrier pour le moment. Il a été noté que certains groupes de travail informels menaient actuellement des travaux dans le cadre desquels ils examinaient plusieurs définitions clés. Certaines de ces définitions étant étroitement liées à des

questions plus larges non résolues, le Conseil a décidé que les groupes qui les examinaient actuellement continueraient de le faire. Une fois que ces groupes auront arrêté des définitions communes pouvant servir de base à l'établissement d'un consensus, il sera plus facile pour le Conseil d'envisager l'examen du calendrier.

14. En ce qui concerne les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président, le Conseil est convenu que le Secrétariat devrait publier la liste des groupes pour la prochaine période intersessions. Cette liste doit s'accompagner d'un calendrier prévisionnel des réunions virtuelles et de la documentation pertinente. Dans ce contexte, certains participants ont proposé de réduire le nombre de réunions virtuelles hebdomadaires tenues pendant l'intersession, afin de faciliter la participation effective des petites délégations.

15. À sa 338<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté une décision sur l'adoption d'une approche thématique afin de résoudre les principales questions en suspens liées à la poursuite de l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation, des sujets ayant été définis pour les travaux intersessions et les débats thématiques dans l'optique des négociations sur le règlement d'exploitation qui se tiendraient lors de la trente et unième session du Conseil (voir ISBA/30/C/18).

16. À la même séance, le Président a fait référence au projet révisé de liste de normes et de directives associé au projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone<sup>3</sup>. Le Conseil a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session, au titre du point de l'ordre du jour concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation.

17. À sa 339<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le Conseil a examiné l'état d'avancement du projet de règlement, et a notamment analysé les textes proposés par les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président, et discuté des prochaines étapes. Le Conseil a approuvé la proposition du Président d'encourager les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président à poursuivre leurs travaux pendant l'intersession, le but étant de faire avancer le texte autant que possible afin d'obtenir une version sur laquelle s'appuyer pour bâtir un consensus. En ce qui concerne les prochaines étapes des négociations sur le règlement relatif à l'exploitation, le Président a demandé au Conseil de se référer à sa décision du 18 juillet sur l'adoption d'une approche thématique (*ibid.*).

18. À la même séance, le Conseil a pris note des différentes propositions concernant les délais de présentation des observations sur le texte de synthèse révisé. Compte tenu de ces propositions, le Président a suggéré que la date limite de soumission des observations soit fixée au 15 septembre 2025 pour les délégations et au 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président. En outre, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat d'élaborer un nouveau texte de synthèse révisé qui tienne compte des débats tenus lors de la trentième session et de le télécharger sur le site Web de l'Autorité bien avant la première séance de la trente et unième session, conformément au paragraphe 3 de la décision concernant l'adoption d'une approche thématique (*ibid.*).

<sup>3</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/07/ISBA\\_30\\_C\\_CRP.5-Updated-draft-list-of-Standards-and-or-Guidelines-associated-with-the-draft-regulations-final-11072025.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/07/ISBA_30_C_CRP.5-Updated-draft-list-of-Standards-and-or-Guidelines-associated-with-the-draft-regulations-final-11072025.pdf) (en anglais seulement).

## **VII. Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique**

19. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/30/C/10](#)).

## **VIII. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise**

20. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise, Eden Charles.

21. Le Directeur général par intérim a présenté son deuxième rapport sur les activités menées de juillet 2024 à mai 2025, conformément au mandat de l'Entreprise au regard de l'article 170 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la section 2 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Lors de son exposé oral, il a souligné l'importance du rôle de l'Entreprise alors que l'Autorité célébrait son trentième anniversaire, réaffirmant qu'il était de sa responsabilité d'agir conformément à la politique générale arrêtée par l'Assemblée et aux directives du Conseil.

22. Dans son rapport, il a souligné que des progrès avaient été faits dans plusieurs domaines clés, malgré des contraintes persistantes liées à la limitation des ressources. Il a notamment mis en avant la participation aux négociations du Conseil sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, la collaboration avec les groupes de travail intersessions et la contribution aux travaux menés pour préparer le fonctionnement indépendant de l'Entreprise. Il a également rendu compte du travail accompli en ce qui concerne les accords d'entreprise conjointe, les options de financement, la coopération technologique et les initiatives de renforcement des capacités.

23. Le rapport a été favorablement accueilli par les membres du Conseil, et plusieurs participants ont félicité le Directeur général par intérim pour ses efforts constants. Ce dernier s'est félicité des commentaires reçus et s'est engagé à fournir d'autres informations concrètes dans son prochain rapport, tout en continuant à s'acquitter de son mandat.

## **IX. Rapport du Président de la Commission juridique et technique**

24. À la 334<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Président de la Commission juridique et technique, Erasmo Lara Cabrera (Mexique), a présenté un rapport oral sur les travaux de la Commission durant la deuxième partie de sa trentième session, qui s'est tenue du 23 juin au 4 juillet 2025.

25. Les participants ont exprimé leur ferme soutien à l'action menée par la Commission, et plusieurs d'entre eux ont formulé des observations sur des points spécifiques. En ce qui concerne les programmes de formation proposés par les contractants, de nombreux participants se sont déclarés satisfaits de la quantité de places offertes, et bien qu'ils aient déploré que d'importants programmes de formation aient été annulés de façon unilatérale par le Secrétariat, ils ont pris note des efforts constants déployés par le Secrétariat pour augmenter le nombre de femmes

remplissant les conditions de participation requises. Certains participants ont noté les progrès réalisés par la Commission dans le traitement des cas potentiels de non-respect des règles par les contractants. De nombreux participants ont également souligné l'importance des travaux menés par le groupe sur les valeurs seuils environnementales et dit espérer que les progrès se poursuivraient. Ils se sont félicités du travail minutieux réalisé par la Commission et ont reconnu l'importance des efforts déployés pour renforcer les mesures de protection de l'environnement.

26. En ce qui concerne les cas potentiels de non-respect des règles par les contractants, le Président de la Commission a fait remarquer, en réponse aux observations formulées, qu'un travail important avait été réalisé et une procédure d'évaluation impartiale mise au point. Il s'est félicité du nombre de réactions positives qu'avait suscité l'élaboration des différents documents relatifs aux plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a en outre réagi aux commentaires formulés sur les rapports annuels des contractants, notant qu'un travail considérable avait été réalisé. Un certain engouement pour les travaux menés sur les plans régionaux de gestion de l'environnement a par ailleurs été constaté. Le Président a souligné l'inclusion, dans l'annexe au rapport, d'une justification des commentaires formulés au sujet de la procédure normalisée, qui expliquait pourquoi certains commentaires n'étaient pas pris en considération. La Secrétaire générale a conclu la discussion en remerciant la Commission pour le travail accompli et a appelé tous les membres de l'Autorité à alimenter le fonds de contributions volontaires, notant que la grande majorité des membres de la Commission avaient été en mesure d'assister et de participer à ses réunions.

27. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport de la présidence de la Commission sur les travaux effectués par cette dernière durant la deuxième partie de sa trentième session ([ISBA/30/C/4/Add.1](#)).

*Suspension du calendrier de restitution des secteurs attribués en vertu de contrats relatifs à l'exploration*

28. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté deux décisions portant suspension du calendrier de restitution comme suite aux demandes de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (voir [ISBA/C/30/14](#)) et du Gouvernement polonais (voir [ISBA/C/30/15](#)).

*Projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement*

29. À sa 334<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/30/C/3](#)). Des participants ont exprimé l'espoir que ces outils puissent être conçus et mis en œuvre dès que possible. Certains participants ont suggéré d'apporter des modifications spécifiques au projet, s'agissant des objectifs à atteindre et du caractère contraignant des plans régionaux, afin de garantir leur prise en compte effective dans le cadre réglementaire et de fournir des lignes directrices claires et applicables en matière de gestion de l'environnement. Des participants ont également souligné qu'il importait de renforcer la collaboration avec les contractants, tant en ce qui concerne l'élaboration que la mise en œuvre des plans. Ils ont indiqué qu'un renforcement de la coopération entre l'Autorité, les contractants et les autres acteurs concernés permettrait d'obtenir des résultats plus efficaces et plus complets en matière de gestion de l'environnement. À l'issue de consultations entre les participants, le Conseil a décidé d'apporter un certain nombre de modifications au projet révisé de procédure normalisée, qui ont conduit à son adoption définitive.

30. À sa 338<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/30/C/20](#)). Cette décision constitue une étape importante dans les travaux de l'Autorité sur la gouvernance environnementale, car elle officialise un processus entamé en 2020, en fournissant un cadre formel, prévisible et fondé sur la science pour l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, dans le respect de l'obligation qui incombe à l'Autorité de protéger le milieu marin dans la Zone au bénéfice de l'humanité. Dans sa décision, le Conseil a demandé à la Commission et au Secrétariat d'appliquer la procédure normalisée révisée et de suivre les modèles et les recommandations connexes dans ses futurs travaux relatifs aux plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a également prié la Commission de donner la priorité à l'élaboration et à l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant les zones faisant actuellement l'objet de contrats d'exploration, compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles et des activités en cours ou prévues. Il a en outre encouragé les États membres, les observateurs, les contractants, les États patronnants, les organisations internationales et les parties prenantes à contribuer activement aux processus liés aux plans régionaux de gestion de l'environnement en fournissant des données, des connaissances et des compétences spécialisées, conformément à la nouvelle procédure.

*Décision concernant les rapports de la présidence de la Commission*

31. À sa 339<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission ([ISBA/30/C/19](#)).

## X. Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

32. À sa 335<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique ([ISBA/30/C/11](#)), qui s'accompagnait d'un projet de décision sur la question.

33. Si les délégations ont convenu de l'importance de la Commission et se sont dites, dans l'ensemble, favorables à sa mise en fonctionnement, certaines d'entre elles ont posé des questions sur les modalités, les délais et les incidences financières de sa création et de sa pleine mise en service, ainsi que sur l'état d'avancement des procédures à cet égard. Il existe un large consensus sur le fait que la Commission devrait être opérationnelle avant que ne soit approuvé tout plan de travail, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994. Des participants ont souligné qu'il importait de garantir une représentation géographique équilibrée, et d'assurer en particulier la participation des États en développement concernés. L'accent a également été mis sur les incidences financières et la nécessité de consulter la Commission des finances, ainsi que sur la mise en place d'un mécanisme d'élection transparent.

34. À sa 338<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté une décision sur la mise en fonctionnement de la Commission ([ISBA/30/C/17](#)). Il a décidé de prendre les mesures voulues en vue de mettre en fonctionnement la Commission en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, conformément aux articles 151, 163 et 164 de la Convention et aux sections pertinentes de l'Accord de 1994. À cette fin, il a demandé au Secrétariat d'élaborer une proposition relative au mécanisme d'élection des membres de la Commission, en consultation avec la Commission juridique et technique. Cette proposition sera examinée par le Conseil pendant la première partie de sa trente et unième session. En outre, la Commission des finances a été chargée d'évaluer les incidences financières

de la création de la Commission de planification économique et de soumettre, au cours de la deuxième partie de la trente et unième session, un rapport sur les délais dans lesquels il serait réaliste d'envisager que la Commission commence ses travaux. En outre, le Conseil a décidé de maintenir la question à l'étude, ce qui témoigne d'une supervision continue et d'une souplesse dans la mise en œuvre.

## XI. Rapport de la Commission des finances

35. À la 337<sup>e</sup> séance, le 17 juillet, le Président de la Commission des finances, Kenneth Wong, a présenté le rapport de la Commission sur les travaux menés lors de la trentième session ([ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12](#)). Le Conseil a pris note du rapport.

36. Dans sa déclaration, la Secrétaire générale a confirmé l'importance qu'elle attachait à l'excellence organisationnelle, à la transparence et à l'application du principe de responsabilité, et a réaffirmé qu'elle s'engageait à honorer le mandat de l'Autorité et la confiance que lui avaient accordée les États membres lors de son élection.

37. Certains participants ont salué les progrès accomplis par la Commission sur la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de créer un mécanisme de partage des avantages équitable et inclusif, conformément aux articles 140, 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160 de la Convention. Les participants ont noté les progrès accomplis par la Commission dans le cadre de ses discussions sur la création d'un fonds du patrimoine commun en complément de la répartition directe des avantages monétaires. La Commission a recommandé au Conseil et à l'Assemblée que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme moyen de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone conformément à la Convention, en indiquant que le modèle devrait être assorti d'un rapport complet qui détailler les règles juridiques applicables au Fonds et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui pouvaient réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du fonds. Bien que plusieurs participants aient exprimé leur soutien à la création proposée d'un fonds du patrimoine commun pour répartir les recettes provenant des activités menées dans la Zone, certains d'entre eux ont demandé à la Commission de continuer à étudier d'autres solutions, notamment la répartition directe, et de présenter toutes les options aux États membres pour qu'ils les examinent. Certains participants ont proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil et de l'Assemblée afin d'en débattre de manière plus approfondie.

38. Le Président de la Commission a souligné la demande que celle-ci avait adressée au Secrétariat afin que des mesures appropriées soient prises pour éviter les dépassements de budget au cours de l'exercice 2025-2026. La Commission a demandé au Secrétariat de mettre à jour les tableaux d'effectifs pour le personnel et de lui fournir une ventilation détaillée concernant le recrutement des consultants en 2025. Le Président de la Commission a noté que le rapport sur les règles encadrant les conditions de voyage en avion présenté à la vingt-neuvième session montrait que le Secrétariat avait appliqué les politiques de voyage dans le respect des normes de l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice 2023-2024. La Commission a demandé à la Secrétaire générale d'inscrire cette question en tant que point permanent de son ordre du jour.

39. Le Président a également noté qu'après examen des états financiers audités de l'Autorité pour 2024, l'auditeur n'avait formulé aucune observation défavorable. Plusieurs participants se sont réjouis de l'opinion exprimée par l'auditeur et ont

félicité le Secrétariat pour sa gestion financière prudente des ressources de l'Autorité pendant l'exercice 2023-2024. Des participants se sont également fait l'écho de la demande de la Commission concernant la fourniture de données ventilées sur l'utilisation des recettes accessoires et des intérêts créditeurs.

40. Les délégations ont pris note de l'exécution du budget pour l'exercice 2023-2024 et ont indiqué qu'il fallait continuer d'appliquer des mesures d'économie et d'assurer une gestion financière saine afin d'éviter les dépassements de budget au cours de l'exercice 2025-2026. Plusieurs délégations ont approuvé la proposition d'augmenter les frais généraux annuels par contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, en soulignant qu'il importait de laisser aux contractants suffisamment de temps pour s'y préparer.

41. Le Président a informé le Conseil qu'après examen des offres reçues concernant la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025-2026, la Commission avait recommandé que le mandat de CalvertGordon Associates soit prorogé. Certains participants ont suggéré que l'Autorité envisage la possibilité de faire appel au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, bien qu'il s'agisse d'une option plus coûteuse qui nécessiterait des ressources supplémentaires.

42. De nombreux participants se sont dits préoccupés par le nombre d'États membres ayant des arriérés de contributions, notamment par ceux qui accusaient un retard de deux ans ou plus, et ont encouragé la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer ces arriérés, y compris dans un cadre bilatéral. Bon nombre de participants ont souligné l'importance des fonds de contributions volontaires et ont remercié les donateurs, dont le soutien favorisait la participation des États membres des pays en développement aux travaux du Conseil et de la Commission juridique et technique, et les ont encouragés à verser des contributions plus importantes en temps opportun. Le Président du Conseil a encouragé les particuliers à verser des contributions, citant son propre exemple, lui-même ayant effectué un don personnel de 555 dollars. Il a souligné qu'aucune contribution n'était trop petite pour faire une véritable différence.

43. Le Président a également noté dans son rapport que la Commission avait vigoureusement débattu de la note de la Secrétaire générale concernant la restructuration du Secrétariat ([ISBA/30/A/7](#)) et avait procédé à un échange de vues sur le cadre juridique et les conditions de la restructuration sans parvenir à une conclusion. La Commission a examiné le paragraphe 19 du rapport qu'elle avait présenté à la vingt-neuvième session ([ISBA/29/A/9-ISBA/29/C/20](#)) concernant le reclassement des postes au Secrétariat. Elle a réitéré sa recommandation selon laquelle, à l'avenir, aucune décision de reclassement ne devrait être mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée après recommandation de la Commission. Certains membres se sont également dits préoccupés par les procédures judiciaires portées devant la Commission paritaire de recours et le Tribunal d'appel des Nations Unies. Des membres ont demandé au Secrétariat de fournir une mise à jour et une vue d'ensemble des scénarios financiers potentiels, tout en soulignant la nature confidentielle des procédures. Certains membres ont demandé à être tenus informés de l'évolution des procédures.

44. Une délégation a noté que la Commission paritaire de recours avait été temporairement démantelée sans explication, au même moment où des plaintes avaient été déposées par d'anciens membres du personnel concernant des mesures injustes en matière de ressources humaines, et a souligné que ces structures avaient été mises en place pour garantir l'intégrité de l'Autorité. Certains participants ont souligné qu'il importait d'accorder la plus haute priorité à la gestion et au bien-être du personnel afin de soutenir les activités et le mandat de l'Autorité.

45. Lors des débats tenus au sein du Conseil, de nombreux participants ont exprimé leur préoccupation au sujet de la restructuration entreprise par la Secrétaire générale en janvier 2025, et ont notamment posé des questions sur le reclassement des postes au Secrétariat, qui devrait être effectué avec l'approbation de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances, comme demandé dans la décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ([ISBA/29/A/11](#)), à la suite de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 19 de son rapport présenté lors de la vingt-neuvième session. Certains participants ont souligné que l'Autorité devait respecter les principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance à un moment où elle faisait face à d'importants problèmes de crédibilité. Des participants ont également demandé à la Commission de prendre en compte leurs réflexions concernant l'évaluation du cadre juridique et les conditions de la récente restructuration du Secrétariat. Il a également été noté que la précédente restructuration du Secrétariat avait été entreprise à la suite d'un examen périodique mené en application de l'article 154 de la Convention. Certains participants se sont également dits préoccupés par l'adoption d'une instruction administrative en date du 6 janvier 2025 ([ISBA/ST/AI/2023/3/Amend.2](#)), dans laquelle la Secrétaire générale s'est donnée l'autorisation de procéder directement au reclassement d'un poste pendant les périodes de restructuration sans qu'il soit nécessaire de passer par l'étape de demande préalable requise dans le cadre des procédures de classement normales. Certains participants ont demandé que l'instruction administrative soit révoquée sans délai. En réponse, le Secrétariat a confirmé le retrait, avec effet immédiat, de l'instruction administrative [ISBA/ST/AI/2023/3/Amend.2](#).

46. Des participants ont noté qu'il convenait de maintenir cette question à l'étude et ont réitéré la demande adressée par la Commission au Secrétariat afin qu'il mette à jour les tableaux d'effectifs pour le personnel et qu'il fournisse une ventilation détaillée des consultants recrutés depuis janvier 2025, de manière à assurer pleinement le suivi, la transparence et l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des États membres. Une délégation a suggéré d'envisager de diversifier les instruments de contrôle et d'évaluation, notamment, le cas échéant, en dialoguant avec les mécanismes internes du système des Nations Unies tels que le Bureau des services de contrôle interne, en vue d'assurer un suivi indépendant et de renforcer davantage les dispositifs d'audit existants.

47. Plusieurs participants ont demandé que, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de la Commission et de la nécessité de renforcer le suivi des questions financières et administratives relevant de l'Autorité, du temps supplémentaire soit alloué aux séances de la Commission. Il a également été suggéré que la Commission puisse faire avancer ses travaux dans le cadre de réunions intersessions en ligne à compter de 2026, conformément à la pratique établie ces dernières années.

48. À la 337<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires ([ISBA/30/C/16](#)).

## XII. Dates de la prochaine session

49. À sa 339<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note des dates indicatives de sa trente et unième session, que le Secrétariat avait fixées il y a trois ans, en étroite coordination avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat de l'ONU :

Première partie, du 16 au 27 mars 2026 (10 jours)

Deuxième partie, du 13 au 24 juillet 2026 (10 jours)

Troisième partie, du 28 octobre au 6 novembre 2026 (8 jours, à confirmer)

50. Certains participants ont mis en évidence un potentiel conflit avec les dates de la troisième session de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, prévue du 23 mars au 2 avril 2026. Le Secrétariat a précisé qu'il n'avait pas été informé d'un possible conflit de calendrier avec la troisième session de la Commission préparatoire, annoncée le 30 avril 2025.

51. Notant que de nombreuses délégations participeraient à la fois à la première partie de la trente et unième session du Conseil et à la troisième session de la Commission préparatoire, le Président a demandé au Secrétariat d'engager rapidement des consultations avec les services concernés de l'ONU pour étudier la possibilité de modifier les dates de la première partie de la trente et unième session de la Commission juridique et technique et du Conseil, qui doivent respectivement se réunir du 2 au 13 mars et du 16 au 27 mars 2026, afin d'éviter tout chevauchement entre les réunions de l'Autorité et de la Commission préparatoire.

52. Le cas échéant, il faudra procéder aux ajustements nécessaires conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil, qui encadre la modification des dates des sessions ordinaires.

## Annexe

### Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

#### Liste des groupes d'Amis du Président

<i>Numéro du groupe</i>	<i>Axe de travail</i>	<i>Délégation organisatrice</i>
1.	Protection des câbles sous-marins (articles 31 et 31 bis)	Singapour
2.	Réexamen du mécanisme de paiement (articles 81 et 82, et normes applicables)	Canada
3.	Modification d'un plan de travail par le contractant (article 57)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
4.	Fonds d'indemnisation environnementale (articles 54, 55 et 56)	Mexique
5.	Registre de l'exploitation minière des fonds marins (article 92)	Inde
6.	Prévention de la corruption (article 40)	Pays-Bas (Royaume des)
7.	Buts et objectifs environnementaux (article 44 ter)	Allemagne
8.	Notification de non-respect des règles, suspension et résiliation du contrat d'exploitation (article 103)	Pays-Bas (Royaume des)



# Conseil

Distr. générale  
4 avril 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 17-28 mars 202

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session**

## **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier des restitutions suite à la demande du Gouvernement indien**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant que, le 26 septembre 2016, le Gouvernement indien a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques dans l'océan Indien central,*

*Rappelant le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, qui prévoit un calendrier de restitution du secteur attribué au contractant,*

*Notant que, selon ce calendrier, le Gouvernement indien était tenu de restituer avant le 26 septembre 2024, c'est-à-dire à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, 50 % au moins du secteur initial qui lui avait été attribué, et avant le 26 septembre 2026, fin de la dixième année à compter de la date du contrat, au moins 75 % de ce secteur,*

*Notant également que, par lettre datée du 11 mai 2023, le Gouvernement indien a demandé que la date de la première restitution soit reportée du 26 septembre 2024 au 30 septembre 2026, que le Conseil a examiné cette demande à sa vingt-huitième session et, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé la demande de report<sup>2</sup>, et que, de ce fait, le contractant sera tenu d'effectuer sa première restitution, correspondant à 50 % au moins du secteur initial qui lui a été attribué, au plus tard le 30 septembre 2026, et sa seconde restitution, correspondant à 75 % au moins du secteur initial, au plus tard le 26 septembre 2026,*

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

<sup>2</sup> ISBA/28/C/22.



*Notant en outre que, par lettre datée du 28 novembre 2024, le Gouvernement indien a demandé un report de deux ans de la date de la seconde restitution, soit du 26 septembre 2026 au 30 septembre 2028,*

*Constatant que le contractant a invoqué les effets résiduels de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la coïncidence des dates de la première et de la seconde restitution comme des circonstances exceptionnelles nécessitant le report,*

*Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du règlement susmentionné, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,*

*Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons invoquées par le Gouvernement indien pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de reporter de deux ans, au 30 septembre 2028, la date de la seconde restitution,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission,*

1. *Décide que les raisons invoquées par le Gouvernement indien peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;*
2. *Reporte la date de la seconde restitution au 30 septembre 2028, comme le recommande la Commission juridique et technique ;*
3. *Prie la Secrétaire générale de communiquer la présente décision au Gouvernement indien.*

*330<sup>e</sup> séance  
27 mars 2025*



# Conseil

Distr. générale  
27 juin 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

## **Rapport sur la restitution des deux tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement aux termes du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins**

### Note du Secrétariat

1. Le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement (le contractant) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé, le 10 mars 2015, un contrat portant sur l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. La superficie du secteur attribué aux termes du contrat était initialement de 3 000 kilomètres carrés.

2. Conformément au calendrier de restitution prévu à l'article 27, paragraphe 1, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe), le contractant doit avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a initialement été attribué après huit ans au plus à compter de la date de conclusion du contrat, et au moins deux tiers après dix ans au plus.

3. En conséquence, le 9 mars 2023, le contractant a remis au Secrétaire général de l'Autorité des documents cartographiques comprenant des fichiers de formes (*shapefile*) répertoriant les mailles restituées et les mailles restantes et une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil a noté que le contractant avait respecté la première partie du calendrier de restitution prévue au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement<sup>1</sup>. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

<sup>1</sup> ISBA/28/C/19.



4. Au cours de la deuxième partie de sa trentième session, à partir de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/25/LTC/8).

5. Le secteur initialement attribué, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse suivante : [https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/05/MNRECFC\\_Relinquishment-Maps-Per-Cluster.pdf](https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/05/MNRECFC_Relinquishment-Maps-Per-Cluster.pdf), est composé de 143 blocs, comprenant chacun 16 mailles d'environ 1,12 kilomètre x 1,12 kilomètre. Le nombre de mailles restituées par grappe varie de 27 à 208. Au total, 800 mailles réparties en neuf grappes, représentant une superficie de 1 000 kilomètres carrés, ont été restituées. La superficie restante du secteur d'exploration est de 1 000 kilomètres carrés.

6. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---



# Conseil

Distr. générale  
15 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 8 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes**

## **Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnents et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et questions connexes**

### **Rapport du Secrétaire général**

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision du Conseil, adoptée à la dix-septième session de l'Autorité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants ([ISBA/17/C/20](#), par. 3), ainsi qu'en application de la décision qu'il a prise ultérieurement de faire de cette question un point permanent de son ordre du jour à examiner chaque année ([ISBA/18/C/21](#), par. 4).

2. Il est également rappelé que, à la vingt-troisième session, en 2017, dans sa décision concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée de l'Autorité a invité les États patronnants qui ne l'avaient pas encore fait à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités qu'ils parrainaient, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer ([ISBA/23/A/13](#), sect. B).

3. Par une note verbale datée du 20 mai 2025, le secrétariat a invité les États patronnants et les autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les mises à jour



apportées à leurs politiques et processus législatifs. Au mois de juin 2025, de tels textes avaient été reçus du Panama.

4. Au mois de juin 2025, on trouvait dans la base de données en ligne de l'Autorité des renseignements sur les lois pertinentes ou les textes correspondants reçus des 40 États suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles Cook, Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Tchéquie, Tonga, Tuvalu et Zambie. Des réponses avaient également été reçues de la Communauté du Pacifique. La base de données contient aussi des informations complémentaires et les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux soumis par les États membres et observateurs de l'Autorité susvisés<sup>1</sup> et continuera d'être mise à jour dès réception de nouveaux renseignements. Dans cette base de données, on trouve également une étude comparative des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins<sup>2</sup>.

5. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Voir : [www.isa.org.jm/national-legislation-database/#](http://www.isa.org.jm/national-legislation-database/#).

<sup>2</sup> Voir : [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/04/Comparative\\_Study\\_NL.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/04/Comparative_Study_NL.pdf).



# Conseil

Distr. générale  
11 juin 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 13 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre  
de la décision adoptée par le Conseil en 2024  
concernant les rapports de la présidence  
de la Commission juridique et technique**

## **Mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique**

### **Rapport de la Secrétaire générale**

#### **I. Contexte**

1. À sa 312<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2023, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/28/C/27](#)). Au paragraphe 19 de cette décision, il a demandé la présentation d'un rapport annuel sur l'application de ce type de décision au titre d'un point permanent de l'ordre du jour du Conseil.

2. À sa 324<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2024, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission ([ISBA/29/C/24](#)), dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'alors et la Commission de prendre une série de mesures.

3. La partie II du présent rapport rend compte des mesures prises par les Secrétaires généraux en réponse aux différentes demandes formulées par le Conseil dans cette décision. La partie III offre des détails sur les travaux menés par la Commission pour répondre à diverses demandes du Conseil. La partie IV présente l'état des fonds de contributions volontaires, institués pour aider les États en développement à participer aux réunions du Conseil, de la Commission et de la Commission des finances.

#### **II. Décisions que la Secrétaire générale est appelée à prendre**

4. Au paragraphe 6 de sa décision du 26 juillet 2024, le Conseil a prié le Secrétaire général d'alors de continuer d'informer les contractants et les États patronnents concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels



des contractants par la Commission, de solliciter par écrit les contractants qui avaient à plusieurs reprises exécuté les plans de travail approuvés de manière partielle ou laissant à désirer ou qui avaient indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes indépendamment des conditions contractuelles applicables et de demander à rencontrer ces contractants, ainsi que de saisir par écrit l'État patronnant la demande et de demander qu'une réunion soit organisée pour examiner la question et pour que les renseignements pertinents soient communiqués au Conseil.

5. Conformément à la pratique habituelle, la Commission, ayant évalué les rapports annuels, a communiqué ses observations et ses recommandations aux différents contractants et aux États patronnans. Les contractants ont ensuite inclus leurs réponses dans leurs rapports annuels pour 2024, qui seront examinés par la Commission au cours de la deuxième partie de la trentième session. En outre, lors de la septième réunion annuelle des entités titulaires d'un contrat d'exploration, axée sur le thème « Fostering dialogue and collective actions for effective regulatory compliance of activities carried out in the Area » (Favoriser le dialogue et l'action collective pour le respect effectif de la réglementation dans le cadre des activités menées dans la Zone), qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 30 septembre au 2 octobre 2024, les contractants ont été informés des questions relatives à la mise au point de la réglementation sur l'exploitation, à la gestion des contrats et aux obligations contractuelles des contractants. Les discussions ont également porté sur le processus visant à déterminer ceux des contractants qui risquaient de ne pas remplir leurs obligations, les priorités et les préoccupations des contractants et la collaboration entre ceux-ci, ainsi que sur les initiatives menées par le Secrétariat. En marge de la première partie de la trentième session du Conseil, tenue en mars 2025, la Secrétaire générale a organisé des réunions avec les contractants d'une part et les États patronnans d'autre part et souligné que les différentes questions soulevées par la Commission devaient être traitées de manière appropriée.

6. La demande formulée par le Conseil est examinée plus en détail dans le rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'exploration et questions connexes, et les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés ([ISBA/30/C/2](#)), qui porte sur la période allant jusqu'au 24 janvier 2025. Un additif à ce rapport ([ISBA/30/C/2/Add.1](#)), qui sera soumis au Conseil lors de la deuxième partie de sa trentième session, présentera une mise à jour jusqu'au 31 mai 2025.

7. Au paragraphe 7 de sa décision, le Conseil a prié le Secrétaire général d'alors de continuer de lui rendre compte annuellement des cas d'inobservation présumés et des mesures réglementaires, en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de ladite convention et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, tels que recensés par la Commission, notamment en tenant compte des résultats des consultations tenues par le Secrétaire général d'alors avec les contractants, et a exhorté les États patronnans concernés à communiquer toute information disponible concernant de telles inobservations et à préciser les mesures prises pour assurer le respect des clauses des contrats d'exploration, en application de l'article 139 de la Convention.

8. Au 31 mai 2025, la Secrétaire générale avait apporté à la Commission le soutien nécessaire, notamment en assurant la liaison avec les contractants identifiés et en facilitant un échange de vues entre eux et la Commission, afin de déterminer ceux des contractants qui risquaient de ne pas remplir leurs obligations, conformément aux critères permettant de déterminer ceux d'entre eux qui ne donnent pas suite, ou qui ne donnent pas suffisamment ou pleinement suite, aux demandes qui leur sont faites par le Conseil de pallier les problèmes liés à leurs obligations contractuelles recensés par la Commission ([ISBA/29/LTC/5](#)) et aux dispositions visant à faciliter les échanges

de vues entre les contractants et les membres de la Commission ([ISBA/29/LTC/6](#)). Dans le rapport de sa présidence sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session ([ISBA/30/C/4](#)), la Commission a informé le Conseil de ses travaux d'évaluation de l'exécution des obligations des contractants conformément aux critères et aux dispositions énoncés.

9. Au paragraphe 18 de sa décision, le Conseil a prié le Secrétaire général d'alors de clarifier les procédures et les pratiques, y compris le calendrier, concernant la communication avec les membres de l'Autorité et avec la Commission au sujet des activités de prospection dans la Zone.

10. Conformément aux articles 3 à 6 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration dans la Zone ([ISBA/19/C/17](#), annexe ; [ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe ; [ISBA/18/A/11](#), annexe), le prospecteur doit notifier à l'Autorité son intention d'entreprendre des activités de prospection. Chaque notification doit comporter : a) le nom, la nationalité et l'adresse du futur prospecteur et de son représentant désigné ; b) les coordonnées de la ou des grandes zones devant être prospectées ; c) une description générale du programme de prospection, notamment la date de démarrage prévue et la durée approximative du programme ; d) un engagement écrit satisfaisant du futur prospecteur, selon lequel il respectera la Convention et les règles, règlements et procédures de l'Autorité. Le Secrétaire général accueille par écrit réception de chaque notification, l'examine dans un délai de 45 jours à compter de sa réception, et si la notification satisfait aux conditions de la Convention et du Règlement, informe par écrit le prospecteur que la notification a été dûment enregistrée.

11. Le prospecteur informe le Secrétaire général par écrit de toute modification des informations figurant dans la notification. Le Secrétaire général s'abstient de divulguer les informations contenues dans la notification, si ce n'est avec le consentement écrit du prospecteur et informe de temps à autre les membres de l'Autorité de l'identité des prospecteurs et des zones prospectées. Le prospecteur notifie immédiatement par écrit au Secrétaire général tout incident résultant des activités de prospection qui a causé, cause ou menace de causer un dommage grave au milieu marin et, dès réception d'une telle notification, le Secrétaire général agit conformément aux dispositions applicables. Le prospecteur doit présenter à l'Autorité, dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année civile, un rapport sur l'état d'avancement de la prospection. Ces rapports sont soumis à la Commission par le Secrétaire général pour examen à sa séance suivante.

### **III. Mesures que la Commission juridique et technique est appelée à prendre**

12. Au paragraphe 4 de sa décision, le Conseil s'est félicité que les contractants aient soumis leurs rapports annuels dans les délais prescrits, mais s'est dit préoccupé par le fait que certains contractants n'avaient pas suivi le modèle publié par la Commission et a rappelé que les contractants étaient tenus d'établir des rapports complets et conformes aux exigences de la Commission en matière de communication de l'information sur les activités menées dans leur secteur visé par leur contrat.

13. La Commission, ayant évalué les rapports annuels, a communiqué ses observations et ses recommandations aux différents contractants et aux États patrognants. Elle continuera d'examiner cette question au cours de la deuxième partie de la trentième session, et devrait fournir au Conseil des informations actualisées à cet égard.

14. Au paragraphe 10 de sa décision, le Conseil a rappelé qu'il avait prié la Commission de réviser son projet de texte relatif à la procédure et aux critères à

appliquer à l'examen d'une demande de transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat d'exploration ([ISBA/27/C/35](#), annexe), lorsqu'il aura examiné, dans le projet de règlement relatif à l'exploitation, les questions liées au transfert desdits droits et obligations ainsi que les questions ayant trait au contrôle effectif.

15. La Commission a pris note de la demande formulée par le Conseil et prendra d'autres mesures une fois que le Conseil aura examiné la question lors des négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation.

16. Au paragraphe 12 de sa décision, le Conseil a remercié la Commission pour ses travaux de révision du projet de procédure normalisée d'élaboration, de mise en place et d'approbation des plans régionaux de gestion de l'environnement et du modèle comportant les prescriptions minimales et pour ses recommandations sur les directives techniques visant à appuyer la mise en œuvre concrète de la procédure normalisée et du modèle. Il a invité les États membres et les observateurs auprès de l'Autorité à formuler des observations par écrit dans les 90 jours suivant l'adoption de la décision, qui seront soumises à l'Autorité pour examen par la Commission, et demandé à la Commission de lui soumettre les documents révisés, accompagnés de la justification de ses décisions, avant la première partie de la trentième session.

17. La Commission a recommandé un projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/30/C/3](#)), que le Conseil examinera au cours de la deuxième partie de sa trentième session.

18. Au paragraphe 13 de sa décision, le Conseil a remercié la Commission pour ses travaux concernant l'élaboration du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de la dorsale médo-atlantique nord et l'a priée de réexaminer le projet compte tenu de sa procédure normalisée et de son modèle pour l'élaboration, la mise en place et l'approbation des plans régionaux de gestion de l'environnement, une fois qu'il les aura adoptés, et de s'assurer que tous ces plans, y compris ceux en cours d'examen pour le nord-ouest de l'océan Pacifique et l'océan Indien, soient élaborés conformément à la procédure normalisée et au modèle.

19. La Commission a pris note de la demande formulée par le Conseil et devrait prendre d'autres mesures après l'adoption par le Conseil de la procédure normalisée et du modèle.

20. Au paragraphe 15 de sa décision, le Conseil a réaffirmé l'importance de la transparence au sein de l'Autorité et invité instamment la Commission à tenir des réunions publiques, s'il y avait lieu et conformément au règlement intérieur de la Commission, sans préjudice de son efficacité et compte dûment tenu de la nécessité de veiller à la confidentialité des données et des informations, pour permettre une plus grande transparence de ses travaux et, à cet égard, s'est félicité de la tenue par la Commission d'un dialogue informel en marge de la deuxième partie de sa vingt-neuvième session.

21. La demande formulée par le Conseil a déjà été abordée dans le rapport de la présidence de la Commission sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session (voir [ISBA/30/C/4](#), par. 33 à 36).

## **IV. État des contributions au fonds de contributions volontaires créé pour aider les membres de la Commission à participer à ses réunions**

22. Au paragraphe 17 de sa décision, le Conseil a demandé que des contributions soient versées aux fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des États en développement aux réunions de l'Autorité, notamment du Conseil, de la Commission et de la Commission des finances, et prié le Secrétaire général d'alors de faire rapport sur le montant disponible dans chaque fonds au début et à la fin de chaque exercice, ainsi que sur la ventilation, par réunion, du nombre d'États en développement qui ont bénéficié d'un soutien provenant de ces fonds.

23. Le montant disponible dans chaque fonds au début et à la fin de l'exercice est indiqué dans le tableau 1.

**Tableau 1**

### **Montant disponible dans les fonds de contributions volontaires au début et à la fin de l'exercice**

(En dollars des États-Unis)

<i>Fonds de contributions volontaires</i>	<i>Montant disponible au début de l'exercice (1<sup>er</sup> avril 2024)</i>	<i>Montant disponible à la fin de l'exercice (31 mars 2025)</i>
Conseil	25 271	3 071
Commission juridique et technique et Commission des finances	9 968	17 224

24. La ventilation, par réunion, du nombre d'États en développement qui ont bénéficié d'un soutien provenant des fonds de contributions volontaires est présentée dans le tableau 2.

**Tableau 2**

### **Nombre d'États en développement qui ont bénéficié d'un soutien provenant des fonds de contributions volontaires**

<i>Séance</i>	<i>Nombre d'États en développement</i>	
	<i>Deuxième partie de la vingt- neuvième session (juillet 2024)</i>	<i>Première partie de la trentième session (mars 2025)</i>
Séances du Conseil	3	5
Séances de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances	16	11

25. En raison de l'augmentation générale du coût des billets d'avion, ainsi que de l'augmentation significative de l'indemnité journalière de subsistance pour Kingston, le Secrétariat estime qu'environ 190 000 dollars seront nécessaires pour financer la participation de tous les membres éligibles de la Commission et de la Commission des finances à la deuxième partie de la trentième session. Les séances de la Commission pendant la deuxième partie de la trentième session nécessitent environ 170 000 dollars.

## **V. Recommandations**

26. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les orientations nécessaires.

---



# Conseil

Distr. générale  
20 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 16 de l'ordre du jour

### Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

## Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

### Rapport de la Secrétaire générale

#### I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de faire le point sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général ([ISBA/27/C/25](#)), le 6 mai 2022, compte tenu du stade avancé des négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que de soumettre aux membres du Conseil les prochaines étapes à suivre en vue de la mise en fonctionnement de la Commission.

#### II. Aperçu général

2. À sa 288<sup>e</sup> séance, tenue le 29 juillet 2022 lors de la deuxième partie de sa vingt-septième session, le Conseil a pris note du rapport susmentionné, examiné la base juridique et réglementaire sur laquelle reposeraient la création de la Commission de planification économique et fait des propositions quant à la composition de celle-ci et à ses priorités immédiates, à savoir étudier les tendances de l'offre et de la demande des métaux traités à partir de minéraux pouvant provenir de la Zone et de leur prix, ainsi que les facteurs qui affectent ces données, en prenant en considération les intérêts des États importateurs comme des États exportateurs, notamment de ceux d'entre eux qui sont des États en développement. La plupart des délégations siégeant au Conseil sont convenues qu'il fallait que la Commission soit entrée en activité avant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation. Certaines ont néanmoins jugé que la question méritait d'être approfondie en raison des incidences financières que la mise en fonctionnement de l'organe aurait sur le budget de



l’Autorité internationale des fonds marins. Le Conseil est convenu de maintenir la question à l’ordre du jour.

3. À sa 312<sup>e</sup> séance, tenue le 8 novembre 2023 lors de la troisième partie de sa vingt-huitième session, le Conseil a de nouveau examiné ledit rapport et insisté sur le caractère prioritaire de la mise en fonctionnement de la Commission, étant donné le stade avancé des négociations sur le règlement relatif à l’exploitation. Des délégations ont souligné que la Commission jouait un rôle important pour venir en aide aux pays en développement dont l’économie pouvait se ressentir gravement des effets défavorables des activités menées dans la Zone et insisté sur l’importance de la création d’un fonds d’assistance économique conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l’Accord relatif à l’application de la partie XI de la Convention (Accord de 1994). Certaines délégations ont appelé à une représentation géographique équitable et à une représentation équilibrée des genres au sein de la Commission.

### **III. Commission de planification économique**

4. Comme indiqué dans le précédent rapport, la Commission de planification économique est un organe subsidiaire du Conseil régi par les articles 151, 163 et 164 de la Convention et les sections 1 et 7 de l’annexe à l’Accord de 1994. Ces dispositions portent sur la création, la composition et les fonctions de la Commission.

5. Aux termes du paragraphe 2 de l’article 163 de la Convention, la Commission de planification économique est composée de 15 membres, élus par le Conseil parmi les candidats présentés par les États Parties. Ceux-ci désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines de compétence de la Commission. Les membres de la Commission doivent posséder les qualifications voulues, notamment en matière d’activités minières, de gestion des ressources minérales, de commerce international et d’économie internationale. Le Conseil s’efforce de faire en sorte que, par sa composition, la Commission dispose de l’éventail complet des qualifications requises<sup>1</sup>.

6. Les fonctions essentielles de la Commission de planification économique sont définies au paragraphe 2 de l’article 164 de la Convention. L’Accord de 1994 apporte plusieurs modifications importantes à ces fonctions et à l’exercice initial de celles-ci.

7. Tout d’abord, il est prévu que les fonctions de la Commission de planification économique sont assurées par la Commission juridique et technique jusqu’à ce que le Conseil en décide autrement ou jusqu’à l’approbation du premier plan de travail relatif à l’exploitation.

8. L’application du paragraphe 10 de l’article 151 est ensuite précisée à la section 7 de l’Accord, qui définit la politique mise en œuvre par l’Autorité pour venir en aide aux pays en développement dont l’économie et les recettes d’exportation se ressentent gravement des effets défavorables des activités menées dans la Zone, ainsi que les principes qui la sous-tendent. À cet égard l’assistance prévue à l’alinéa a) du paragraphe 1 de la section 7 de l’Accord provient d’un fonds d’assistance économique établi avec la part des ressources de l’Autorité qui dépasse le montant nécessaire pour couvrir les dépenses d’administration de celle-ci. Le montant réservé à cette fin est périodiquement déterminé par le Conseil sur la recommandation de la Commission des finances. Seuls les fonds reçus en paiement des contractants, y compris l’Entreprise, et les contributions volontaires peuvent être utilisés pour établir ce

---

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 164, par. 1.

fonds<sup>2</sup>. Toutes les dispositions connexes de la Convention, notamment celles du paragraphe 2 de l'article 164 relatif aux fonctions initiales de la Commission de planification économique, doivent être interprétées en conséquence.

#### **IV. Travaux de la Commission juridique et technique exerçant les fonctions de la Commission de planification économique**

9. Comme prévu par l'Accord de 1994, la Commission juridique et technique a jusqu'à présent assuré les fonctions de la Commission de planification économique. À sa vingt-sixième session, elle a ainsi pris note d'une étude de l'impact potentiel de la production de nodules polymétalliques dans la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces métaux et qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés (voir ISBA/26/C/12, par. 17 et ISBA/26/C/12/Add.1, par. 17 à 19)<sup>3</sup>. La Commission a formulé plusieurs recommandations à l'intention du Conseil, notamment afin que ce dernier envisage de continuer de réfléchir aux solutions à apporter aux questions de fond recensées dans l'étude.

10. La Commission juridique et technique a également recommandé au Conseil d'envisager de lancer la création d'un fonds d'assistance économique, au titre de l'Accord de 1994. La Commission de planification économique devra fixer les conditions d'accès au fonds qui s'appliquent aux pays en développement négativement touchés par les activités menées dans la Zone.

11. La Commission juridique et technique a en outre recommandé au Conseil de décider si la Commission de planification économique devait être en place avant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, de façon qu'elle puisse examiner et étudier, de manière structurée et systématique, l'impact sur les États en développement producteurs terrestres. À cet égard, avant l'approbation d'un premier plan de travail, l'Autorité devra notamment s'attacher à étudier l'impact potentiel de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces métaux qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux réalisés à cet égard par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer<sup>4</sup>.

12. La Commission de planification économique devra par ailleurs étudier les tendances de l'offre et de la demande de métaux qui seront traités à partir des minéraux pouvant provenir de la Zone et de leur prix, ainsi que les facteurs qui affectent ces données, en prenant en considération les intérêts des États importateurs comme des États exportateurs, notamment de ceux d'entre eux qui sont des États en développement<sup>5</sup>.

#### **V. Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique et incidences financières**

13. Lors des réunions qu'il a tenues à sa vingt-neuvième session et à la première partie de sa trentième session, le Conseil a répété que les négociations sur le projet

<sup>2</sup> Article 5.8 du Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/6/A/3, annexe).

<sup>3</sup> Voir également l'étude technique n° 32 de l'Autorité internationale des fonds marins, disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/publications/21773](http://www.isa.org.jm/publications/21773).

<sup>4</sup> Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, annexe, sect. 1, par. 5 e).

<sup>5</sup> Convention, art. 164, par. 2 b), et Accord de 1994, annexe, sect. 1, par. 5 d).

de règlement relatif à l'exploitation étaient à un stade avancé. Il a également rappelé la feuille de route révisée pour la trentième session ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III), qu'il a approuvée et qui reflète la volonté commune d'achever les négociations sur ledit règlement à la trentième session. Dans ce contexte, le Conseil peut considérer que la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique est désormais une priorité.

14. Le Conseil notera que la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique ne signifie pas que celle-ci commencera immédiatement à assumer ses responsabilités de fond. Pour fonctionner, la Commission devra tout d'abord disposer d'une feuille de route claire pour l'élection de ses membres, la tenue de ses premières réunions, la définition de son plan de travail et la hiérarchisation de ses activités.

15. Comme mentionné dans le précédent rapport du Secrétaire général, pour que la Commission de planification économique entame ses activités, le Conseil devrait organiser une élection à cette fin. Afin de laisser le temps à tous les États Parties de désigner des candidat(e)s, cette élection ne pourrait probablement pas avoir lieu avant 2026, au plus tôt.

16. Il convient de noter que lors de l'élection des membres de la Commission de planification économique, il devra être dûment tenu compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable et d'une représentation des intérêts particuliers. Par ailleurs, aux termes du paragraphe 1 de l'article 164 de la Convention, la Commission devra compter parmi ses membres au moins deux ressortissants d'États en développement dont l'économie est fortement tributaire des exportations de catégories de métaux traités à partir de minéraux devant être extraits de la Zone.

17. Les membres de la Commission de planification économique sont élus par le Conseil pour un mandat de cinq ans. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'élire les membres de la Commission lors de la deuxième partie de sa trente et unième session, de sorte que la Commission puisse commencer son mandat au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le Conseil notera qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de synchroniser le mandat des membres de la Commission avec celui des membres de la Commission juridique et technique, lequel expire à la fin de 2027.

18. La mise en fonctionnement de la Commission de planification économique aurait des incidences financières sur le budget de l'Autorité. Il faudrait allouer des ressources suffisantes pour financer les services de réunion, établir la documentation requise et assurer les services d'interprétation. Les coûts afférents à une semaine de réunion de la Commission en début d'activité sont estimés à 115 000 dollars, répartis comme suit : location de la salle au Jamaica Conference Centre (2 500 dollars) ; frais de documentation (17 500 dollars) ; services d'interprétation (88 000 dollars) ; services divers (7 000 dollars). Ces chiffres pourraient être plus élevés une fois que la Commission aura commencé ses travaux de fond au vu des ressources additionnelles nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en documentation, en personnel, et en temps de réunion. Toutefois, cela ne sera probablement pas le cas avant 2028 ou 2029.

19. À cet égard, le Conseil peut demander à la Commission des finances de formuler une recommandation quant aux ressources à inclure dans le budget 2027-2028 de l'Autorité au titre de la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **VI. Travaux à entreprendre préalablement à la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique**

20. Avant de pouvoir entamer ses travaux de fond, la Commission de planification économique devra dans un premier temps élaborer son règlement intérieur et le soumettre au Conseil pour approbation. Il convient de relever à cet égard que la Commission préparatoire a élaboré un projet final de règlement intérieur pour la Commission de planification économique. Si celui-ci devra être modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de l'Accord de 1994, il pourra néanmoins servir de base à un premier examen par la Commission<sup>6</sup>.

21. La Commission devra dans un deuxième temps définir un plan de travail pour ses cinq premières années d'activité. On trouvera à l'annexe au présent rapport une liste des points auxquels la Commission pourrait s'intéresser durant cette période, sur la base du paragraphe 2 de l'article 164 de la Convention, et compte tenu des travaux de la Commission préparatoire.

## **VII. Recommandation**

22. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à envisager l'adoption du projet de décision figurant en annexe.

---

<sup>6</sup> Voir le projet final de règlement intérieur de la Commission de planification économique (LOS/PCN/WP.36/Rev.2), tel qu'il figure dans le document LOS/PCN/WP.52/Add.3.

## Annexe

### **Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* les dispositions applicables des articles 151, 163 et 164 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> et des sections 1 et 7 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, qui portent sur la création, la composition et les fonctions de la Commission de planification économique,

*Rappelant également* que la Commission de planification économique devrait être en place avant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, de façon qu'elle puisse examiner et étudier, de manière structurée et systématique, l'impact sur les États en développement producteurs terrestres, afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux déjà réalisés par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer,

*Considérant* que la Commission de planification économique est composée de 15 membres, élus tous les cinq ans par le Conseil parmi les candidates et candidats présentés par les États Parties,

*Prenant note* des rapports des Secrétaires généraux sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique publiés en 2022 et 2025<sup>3</sup>,

*Conscient* du rôle essentiel que joue la Commission de planification économique pour ce qui est d'appuyer les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, notamment s'agissant des effets que peuvent avoir les activités menées dans la Zone sur les économies des États en développement producteurs terrestres touchés, ainsi que la création et la gestion du fonds d'assistance économique,

*Sachant* que les négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ont atteint un stade avancé et qu'il est nécessaire de veiller à l'état de préparation institutionnel aux fins du passage à la phase d'exploitation,

1. *Décide* de mettre en fonctionnement la Commission de planification économique en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, conformément aux dispositions applicables de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

2. *Prie* la Secrétaire générale de prendre, conformément aux procédures établies, les dispositions nécessaires à l'élection des 15 membres de la Commission de planification économique par le Conseil, à sa trente et unième session qui se tiendra en 2026, et les dispositions appropriées pour que la Commission puisse se réunir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

3. *Prie également* la Secrétaire générale de prévoir, dans le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028, dans une partie distincte du budget, des ressources destinées à financer la Commission de planification économique ;

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.

<sup>3</sup> ISBA/27/C/25 et ISBA/30/C/11.

4. *Demande à la Commission des finances d'examiner les incidences financières de la création de la Commission de planification économique et de formuler des recommandations pour inclure, dans le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028, des ressources suffisantes à l'appui du fonctionnement efficace de la Commission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;*

5. *Décide de procéder à l'élection des 15 membres de la Commission de planification économique à sa trente et unième session, qui se tiendra en 2026, conformément à l'article 163 de la Convention, en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable des sièges et d'une représentation des intérêts particuliers ainsi que des qualifications des candidats, sachant que la Commission devra compter parmi ses membres au moins deux ressortissants d'États en développement dont l'économie est fortement tributaire des exportations de catégories de métaux traités à partir de minéraux devant être extraits de la Zone ;*

6. *Prie la Secrétaire générale de publier une liste de candidats originaires d'États en développement dont l'économie est fortement tributaire des exportations de catégories de métaux traités à partir de minéraux devant être extraits de la Zone ;*

7. *Décide qu'avant d'entamer ses travaux de fond, la Commission de planification économique devra en premier lieu élaborer son règlement intérieur et le soumettre au Conseil pour approbation, en s'inspirant du projet de règlement élaboré par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer et en l'adaptant au cadre institutionnel de l'Autorité prévu par l'Accord ;*

8. *Décide également qu'après l'adoption de son règlement intérieur, la Commission de planification économique élaborera un plan de travail détaillé pour ses cinq premières années d'activité, sur la base des fonctions énoncées à l'article 164 de la Convention tel que modifié par l'Accord, et en tenant compte des éléments énumérés dans l'annexe à la présente décision, ainsi que de toute décision applicable du Conseil ;*

9. *Prie la Secrétaire générale, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'assurer l'appui administratif et technique à la mise en fonctionnement de la Commission, notamment dans le cadre des travaux préparatoires à l'élection des membres de la Commission et aux premières réunions de celle-ci ;*

10. *Décide que la Commission juridique et technique continuera d'exercer les fonctions de la Commission de planification économique jusqu'à ce que cette dernière soit mise sur pied en 2027 ou jusqu'à l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, selon ce qui interviendra en premier ;*

11. *Décide également de maintenir la question à l'étude.*

## **Annexe**

### **Plan de travail quinquennal (2027-2031) de la Commission de planification économique établi à titre indicatif**

<i>Activités</i>	<i>Références</i>
Élaboration d'un projet de règlement intérieur de la Commission de planification économique reposant sur le projet final de règlement intérieur rédigé par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paragraphe 10 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer</li> <li>• Projet final de règlement intérieur de la Commission de planification économique élaboré par la Commission préparatoire</li> </ul>

<i>Activités</i>	<i>Références</i>
Établissement d'un plan de travail quinquennal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 164 de la Convention</li> <li>• Sections 1 et 7 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982</li> <li>• Travaux réalisés par la Commission préparatoire et par la Commission juridique et technique</li> <li>• Paragraphe 5 e) de la section 1 et section 7 de l'annexe à l'Accord de 1994</li> <li>• Travaux de la Commission préparatoire et de la Commission juridique et technique exerçant les fonctions de la Commission de planification économique</li> </ul>
Étude de l'impact potentiel de la production de métaux traités à partir de minéraux provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces métaux qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux réalisés à cet égard par la Commission préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paragraphe 5 e) de la section 1 et section 7 de l'annexe à l'Accord de 1994</li> <li>• Travaux de la Commission préparatoire et de la Commission juridique et technique exerçant les fonctions de la Commission de planification économique</li> </ul>
Étude des contraintes pesant sur la capacité des États en développement producteurs terrestres d'éliminer ou de maîtriser les effets sur leurs recettes d'exportation ou sur leur économie de l'extraction de minéraux de fonds marins, l'objectif étant d'adopter des mesures correctives à long terme qui tiennent compte de la nécessité d'éliminer ces contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paragraphe 2 b) de l'article 164 de la Convention</li> <li>• Paragraphe 5 d) de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994</li> </ul>
Lancement des travaux préparatoires à la création d'un fonds d'assistance économique, une attention particulière étant notamment portée à la gouvernance de ce fonds et aux critères en régissant l'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section 7 de l'annexe à l'Accord de 1994</li> <li>• Travaux de la Commission préparatoire et de la Commission juridique et technique exerçant les fonctions de la Commission de planification économique</li> </ul>
Formulation de recommandations concernant la coopération avec des institutions mondiales ou régionales de développement existantes qui disposent de l'infrastructure et des compétences requises pour mener à bien des programmes d'assistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section 7 de l'annexe à l'Accord de 1994</li> </ul>



# Conseil

Distr. générale  
9 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 6 de l'ordre du jour

**Élection destinée à pourvoir tout siège qui deviendrait  
vacant à la Commission juridique et technique conformément  
au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations  
Unies sur le droit de la mer**

## **Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

### **Note de la Secrétaire générale**

1. Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins est invité à noter que, le 4 juillet 2025, la Mission permanente du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins a officiellement communiqué, par voie de note verbale, la démission d'Andrés Camaño Moreno, membre de la Commission. M. Camaño Moreno avait été élu le 24 août 2022 pour un mandat de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (voir ISBA/27/C/41/Add.1).

2. Conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au paragraphe 3 de l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil, en cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un membre de la Commission avant l'expiration de son mandat, le Conseil élit, pour la durée du mandat restant à courir, un membre de la même région géographique ou représentant la même catégorie d'intérêts.

3. Le paragraphe 3 de l'article 163 de la Convention et l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil disposent que les membres d'une commission doivent avoir les qualifications requises dans les domaines relevant de la compétence de celle-ci et que, afin de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents.

4. Par la même note verbale, la Mission permanente du Chili auprès de l'Autorité a informé le Secrétariat qu'il désignait Rodrigo Miguel Urquiza Caroca, juriste ayant une expérience en matière de réglementation internationale et de négociations



multilatérales, comme candidat pour le siège devenu vacant du fait de la démission de M. Camaño Moreno. Le curriculum vitae de M. Urquiza Caroca est disponible sur le site Web de l'Autorité<sup>1</sup>.

5. Le Secrétariat invite le Conseil à prendre une décision concernant l'élection de M. Urquiza Caroca afin de pourvoir le siège actuellement vacant à la Commission.

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/07/7-July-2025-NV-from-Government-of-Chile-communicating-resignation.pdf>. Ce curriculum vitae n'est disponible que dans la langue de l'original.



# Conseil

Distr. générale  
14 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

### Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier de restitution à la suite de la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant que, le 18 novembre 2014, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) a conclu avec l'Autorité un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques dans la dorsale médio-atlantique,*

*Rappelant le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, qui prévoit un calendrier de restitution du secteur attribué au contractant,*

*Notant que, selon ce calendrier, l'Ifremer était tenu de restituer 50 % au moins du secteur qui lui avait été initialement attribué en vertu du contrat avant le 18 novembre 2022, c'est-à-dire à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, et au moins 75 % de ce secteur initial avant le 18 novembre 2024, fin de la dixième année à compter de la date du contrat,*

*Notant également que, par une lettre du 10 mai 2022 adressée au Secrétaire général, le contractant a demandé que le calendrier prévu pour ces restitutions soit suspendu pendant un an, jusqu'au 18 novembre 2023, pour la première restitution et jusqu'au 18 novembre 2025 pour la seconde. À sa vingt-septième session, le Conseil, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé le report d'un an. En vertu de cette décision, la première restitution, correspondant à 50 % du secteur visé par le contrat, devait intervenir avant le 18 novembre 2023 et la seconde et dernière restitution, correspondant à 75 % du secteur, devait avoir lieu avant le 18 novembre 2025,*

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.



*Notant en outre que, par une lettre datée du 18 juin 2024 adressée au Secrétaire général, le contractant a demandé que la date de la seconde et dernière restitution soit de nouveau reportée d'un an, jusqu'au 18 novembre 2026 au lieu du 18 novembre 2025,*

*Étant conscient que le contractant a cité la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses incidences résiduelles sur le calendrier de ses campagnes d'exploration, le régime d'entretien de son navire océanographique et l'achèvement et la mise en service de son engin sous-marin autonome, entre autres, comme des circonstances exceptionnelles justifiant le report<sup>2</sup>,*

*Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement, dans des circonstances exceptionnelles, il peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,*

*Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons invoquées par l'Ifremer pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de reporter d'un an, jusqu'au 18 novembre 2026, la date de la seconde restitution,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission,*

1. *Constate que les raisons invoquées par l'Ifremer peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;*
2. *Reporte au 18 novembre 2026 la date de la seconde restitution comme le recommande la Commission juridique et technique ;*
3. *Prie le Secrétaire général de communiquer la présente décision à l'Ifremer.*

*335<sup>e</sup> séance  
Le 14 juillet 2025*

---

<sup>2</sup> ISBA/30/LTC/2, par. 5 à 8.



# Conseil

Distr. générale  
14 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

### Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins portant suspension du calendrier des restitutions suite à la demande du Gouvernement polonais

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant que, le 12 février 2018, le Gouvernement polonais a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la dorsale médio-atlantique,*

*Rappelant le paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, qui prévoit un calendrier de restitution du secteur attribué au contractant,*

*Notant que, selon ce calendrier, le Gouvernement polonais était tenu de restituer 50 % au moins du secteur qui lui avait été initialement attribué en vertu du contrat avant le 11 février 2026, c'est-à-dire à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, et au moins 75 % de ce secteur initial avant le 11 février 2028, fin de la dixième année à compter de la date du contrat,*

*Notant également que, par une lettre datée du 30 avril 2025, le contractant a demandé que la date prévue pour la première restitution soit reportée de deux ans, soit au 11 février 2028, de même que celle de la deuxième restitution, soit au 11 février 2030, pour lui permettre de mieux examiner et comprendre le secteur visé par le contrat et de s'acquitter de ses obligations contractuelles,*

*Étant conscient que le contractant a cité les incidences résiduelles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses campagnes d'exploration, ainsi que le conflit armé qui persiste en Ukraine, de l'autre côté de la frontière orientale de la Pologne, et ses effets sur l'économie polonaise et sur les priorités du*

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.



Gouvernement, entre autres, comme des circonstances exceptionnelles justifiant le report<sup>2</sup>,

*Rappelant que, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement, dans des circonstances exceptionnelles, il peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant,*

*Considérant que la Commission juridique et technique a estimé que les raisons invoquées par le Gouvernement polonais pouvaient être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » et recommandé de reporter la date de la première restitution au 11 février 2028 et celle de la seconde restitution au 11 février 2030,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission,*

1. *Décide que les raisons invoquées par le Gouvernement polonais peuvent être qualifiées de « circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant » ;*
2. *Reporte la date de la première restitution au 11 février 2028 et celle de la seconde restitution au 11 février 2030, comme le recommande la Commission juridique et technique ;*
3. *Prie la Secrétaire générale de communiquer la présente décision au Gouvernement polonais.*

*335<sup>e</sup> séance  
Le 14 juillet 2025*

---

---

<sup>2</sup> ISBA/30/LTC/7, par. 4 à 10.



# Conseil

Distr. générale  
17 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 17 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission des finances

## **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Tenant compte des recommandations de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins<sup>1</sup>,*

*Recommande que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :*

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

1. *Approuve l'augmentation de la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration pour atteindre 100 000 dollars par contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;*

2. *Nomme CalvertGordon Associates auditeur externe de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ;*

3. *Décide que, en ce qui concerne Saint-Marin, devenu membre de l'Autorité en 2024, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux recommandés au paragraphe 27 du rapport de la Commission des finances ;*

4. *Recommande que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme l'un des moyens possibles de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140 et 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>2</sup>, et que ce modèle conceptuel soit assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet détaillant, entre autres :*

a) Les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la Convention, l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des

<sup>1</sup> Voir ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traité*s, vol. 1833, n° 31363.



Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>3</sup> et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ;

b) Une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ;

c) La structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ;

d) La question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral ;

5. *Demande instamment aux membres de l'Autorité, y compris les membres ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2024, de verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, afin de permettre à celle-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, et invite la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;*

6. *Remercie les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement aux fonds d'affectation spéciale ;*

7. *Demande de nouveau qu'à l'avenir, aucune décision de reclassement ne soit mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances.*

*337<sup>e</sup> séance  
Le 17 juillet 2025*

---

---

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.



# Conseil

Distr. générale  
18 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 16 de l'ordre du jour

### **Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique**

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant les dispositions applicables des articles 151, 163 et 164 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> et des sections 1 et 7 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, qui portent sur la création, la composition et les fonctions de la Commission de planification économique,*

*Rappelant également que la Commission de planification économique devrait être en place avant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, de façon qu'elle puisse examiner et étudier, de manière structurée et systématique, l'impact sur les États en développement producteurs terrestres, afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux déjà réalisés par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Considérant que la Commission de planification économique est composée de 15 membres, élus tous les cinq ans par le Conseil parmi les candidates et candidats présentés par les États Parties,*

*Prenant note des rapports des Secrétaires généraux sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique publiés en 2022 et 2025<sup>3</sup>,*

*Conscient du rôle essentiel que joue la Commission de planification économique pour ce qui est d'appuyer les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins,*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.

<sup>3</sup> ISBA/27/C/25 et ISBA/30/C/11.



notamment s'agissant des effets que peuvent avoir les activités menées dans la Zone sur les économies des États en développement producteurs terrestres touchés, ainsi que la création et la gestion du fonds d'assistance économique,

*Sachant que les négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ont atteint un stade avancé et qu'il est nécessaire de veiller à l'état de préparation institutionnel aux fins du passage à la phase d'exploitation,*

1. *Décide de prendre les mesures voulues en vue de mettre en fonctionnement la Commission de planification économique en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, conformément aux dispositions applicables de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;*

2. *Prie le secrétariat d'élaborer une proposition relative aux mécanismes d'élection des membres de la Commission de planification économique, en consultation avec la Commission juridique et technique, qui fournira une contribution technique uniquement, pour examen par le Conseil pendant la première partie de sa trente et unième session ;*

3. *Prie la Commission des finances de lui présenter des informations détaillées sur les incidences financières de la création de la Commission de planification économique au cours de la deuxième partie de sa trente et unième session et de lui soumettre un rapport sur les délais dans lesquels il serait réaliste d'envisager que la Commission commence ses travaux ;*

4. *Décide de maintenir la question à l'étude.*

*338<sup>e</sup> séance  
Le 18 juillet 2025*

---



# Conseil

Distr. générale  
18 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 11 de l'ordre du jour

### **Examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption**

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'approche thématique à adopter pour résoudre les principales questions restées en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Réaffirmant qu'il ne doit pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation,*

1. *Décide d'adopter une approche thématique à sa trente et unième session pour résoudre les principales questions en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, en vue de fixer des objectifs d'étape pour l'adoption en temps voulu de ces règles, règlements et procédures ;*

2. *Convient des thèmes suivants, qui englobent les questions clés restées en suspens dans l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation, qui appellent une attention accrue et une décision de sa part :*

- a) Questions relatives à l'environnement ;
- b) Questions financières ;
- c) Questions réglementaires, procédurales et institutionnelles ;
- d) Questions de gouvernance.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.



3. *Prie le secrétariat d'élaborer un nouveau texte de synthèse révisé, sur la base des discussions menées au cours de sa trentième session, et de le publier sur le site Web de l'Autorité bien avant la première réunion de sa trente et unième session ;*
4. *Décide de poursuivre les travaux intersessions informels dans le cadre des groupes de travail et du groupe des Amis de la présidence en amont de la trente et unième session ;*
5. *Prie le secrétariat d'établir un projet de liste indicative des questions en suspens qui pourraient relever des quatre thèmes principaux définis au paragraphe 2 ci-dessus, sur la base des discussions relatives à la présente décision et des questions en suspens identifiées dans le nouveau texte de synthèse révisé ;*
6. *Prie également le secrétariat d'élaborer un programme de travail indicatif bien avant la trente et unième session sur la base du projet de liste indicative visé au paragraphe 5 ci-dessus ;*
7. *Décide, pour orienter le programme de travail de sa trente et unième session, d'examiner au début de cette session le projet de liste indicative établi par le secrétariat ;*
8. *Décide également d'évaluer, à la fin de sa trente et unième session, le travail restant à accomplir avant l'adoption des règles, règlements et procédures et d'établir un plan d'action à cette fin, s'il y a lieu.*

338<sup>e</sup> séance  
18 juillet 2025

---



# Conseil

Distr. générale  
21 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

### Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant sa décision ISBA/29/C/24,*

1. *Prend note avec satisfaction des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session<sup>1</sup> et du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique<sup>2</sup> ;*

2. *Remercie la Commission pour le travail acharné qu'elle ne cesse d'accomplir et le dévouement dont elle continue de faire preuve ainsi que pour ses importantes avancées, mais note avec inquiétude que certains membres n'ont pas participé à la trentième session de la Commission, et encourage les États membres à mobiliser un appui pour veiller à ce que les membres désignés disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer pleinement aux travaux de la Commission ;*

3. *Se félicite que les contractants aient soumis leurs rapports annuels sur les activités menées en 2024 et note avec satisfaction que la Commission a évalué 30 rapports annuels sur les résultats des activités des contractants à la trentième session ;*

4. *Rappelle ses décisions parues sous les cotes ISBA/27/C/44 et ISBA/29/C/24, se félicite que la Commission ait identifié et nommé les contractants pour lesquels il convient de suivre de plus près les activités et le respect de leurs obligations contractuelles et accueille avec satisfaction les informations communiquées concernant chacun de ces contractants, convient d'examiner la*

---

<sup>1</sup> ISBA/30/C/4 et ISBA/30/C/4/Add.1.

<sup>2</sup> ISBA/30/C/10.



poursuite de l'application des critères<sup>3</sup> lors de sa trente et unième session, en particulier pour en donner notification en temps voulu aux États patronnants, et demande que ces contractants soient nommés dans le rapport annuel de la Secrétaire générale, sachant que certains examens peuvent ne pas être achevés ;

5. *Se félicite* que la Secrétaire générale ait maintenu le dialogue, par l'intermédiaire du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire du Secrétariat, avec les différents contractants au sujet des questions soulevées par la Commission ;

6. *Prie* la Secrétaire générale de continuer d'informer les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels des contractants par la Commission, de solliciter par écrit les contractants qui ont à plusieurs reprises exécuté les plans de travail approuvés de manière partielle ou laissant à désirer ou qui ont indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes indépendamment des conditions contractuelles applicables et de demander à les rencontrer, ainsi que de saisir par écrit l'État qui patronne la demande et de demander qu'une réunion soit organisée pour examiner la question et pour que les renseignements pertinents soient communiqués au Conseil ;

7. *Exhorte* les États patronnants concernés à communiquer toute information disponible concernant l'inobservation des règles par les contractants qu'ils patronnent et à préciser les mesures prises pour assurer le respect des clauses des contrats d'exploration, en application de l'article 139 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>4</sup> ;

8. *Prie* la Secrétaire générale de continuer de lui rendre compte annuellement des cas d'inobservation présumés et des mesures réglementaires prises en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de ladite convention<sup>5</sup> et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, tels que recensés par la Commission, notamment en tenant compte des résultats des consultations qu'elle tient avec les contractants ;

9. *Prie également* la Secrétaire générale de demander, conformément à l'article 10.3 des clauses types des contrats d'exploration, des renseignements complémentaires aux contractants qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles, en particulier celles qui découlent des articles 13 et 27 des clauses types, prie en outre la Secrétaire générale de transmettre ces informations à la Commission pour examen, et prie la Commission de lui faire rapport sur les réponses obtenues et de formuler à son intention toute recommandation utile au cours de la première partie de sa trente et unième session ;

10. *Demande instamment* à la Commission, en référence au paragraphe 9 ci-dessus et conformément à l'article 27 des clauses types des contrats d'exploration, d'accorder une attention particulière au non-respect éventuel par les contractants de l'obligation selon laquelle eux-mêmes, leurs employés, sous-traitants, agents et toutes les personnes travaillant ou agissant pour eux dans la conduite des opérations effectuées en vertu de leurs contrats d'exploration observent le droit applicable, en particulier lorsque ce non-respect éventuel peut résulter d'actions directes ou indirectes liées à des activités menées dans la Zone, y compris les obligations

---

<sup>3</sup> ISBA/29/LTC/5.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.

contractuelles d'agir conformément au cadre juridique multilatéral établi par la Convention et l'Accord ;

11. *Accueille avec satisfaction* les programmes et possibilités de formation offerts depuis la vingt-neuvième session par les contractants, en application de leur contrat d'exploration avec l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi que les progrès accomplis lors de la sélection des candidates et candidats aux formations pour parvenir à une répartition géographique équitable, une attention particulière étant accordée aux intérêts et aux besoins des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la parité des genres ;

12. *Prend note avec satisfaction* du rapport que lui a fait la Secrétaire générale sur les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique, et prie la Secrétaire générale de négocier avec les contractants des programmes de renforcement des capacités solides et complets couvrant les différents aspects des activités d'exploration des ressources minérales des grands fonds marins, en mettant particulièrement l'accent sur les éléments pratiques et techniques y relatifs, et de veiller à ce que ces programmes soient fondés sur les besoins, transparents et conçus pour faciliter la participation effective des États en développement, notamment en leur donnant accès aux données et au matériel nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes de renforcement des capacités ;

13. *Se félicite* des progrès importants réalisés par la Commission dans l'établissement de valeurs seuils environnementales à caractère contraignant, conformément à sa décision ISBA/27/C/42, et encourage la Commission à poursuivre ses travaux sur le rapport et à lui présenter, après consultation officielle des parties prenantes, ses recommandations à titre de priorité, en notant que ces travaux pourraient être étoffés davantage au fur et à mesure de l'évolution des connaissances ;

14. *Se félicite également* des progrès accomplis dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone pour le nord-ouest de l'océan Pacifique et l'océan Indien, et invite instamment la Commission àachever ces travaux dans les meilleurs délais ;

15. *Se félicite en outre* des dialogues informels auxquels il est convié, réaffirme l'importance de la transparence au sein de l'Autorité et invite instamment la Commission à prendre de nouvelles mesures pour tenir des réunions publiques, s'il y a lieu et conformément au règlement intérieur de la Commission, sans préjudice de son efficacité et compte dûment tenu de la nécessité de veiller à la confidentialité des données et des informations, pour permettre une plus grande transparence de ses travaux ;

16. *Se félicite* des progrès considérables accomplis en ce qui concerne la gestion des données au sein de l'Autorité et les travaux actuels du Secrétariat et de la Commission à cette fin, et demande à la Secrétaire générale d'étudier les moyens d'obtenir les ressources nécessaires et de mobiliser un soutien pour renforcer l'interconnexion et l'interopérabilité avec d'autres bases de données mondiales ;

17. *Se félicite* que la Secrétaire générale ait clarifié les procédures et les pratiques, y compris le calendrier, concernant la communication avec les membres de l'Autorité et avec la Commission au sujet des activités de prospection dans la Zone, et accueille avec satisfaction les observations de la Commission sur le rapport de prospection présenté par Argeo Survey, et demande à la Commission de continuer à lui faire rapport sur les activités de prospection ;

18. *Demande* que des contributions soient versées aux fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des États en développement aux réunions de l'Autorité, notamment les siennes, celles de la Commission juridique et technique et celles de la Commission des finances, et prie la Secrétaire générale de continuer de

faire rapport sur le montant disponible dans chaque fonds au début et à la fin de chaque exercice, ainsi que sur la ventilation, par fonds, du nombre de pays qui y ont contribué et du nombre de pays qui ont bénéficié d'un soutien provenant de ces fonds.

*339<sup>e</sup> séance  
le 21 juillet 2025*

---



# Conseil

Distr. générale  
18 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

### Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session

### Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>, qui fait obligation à l'Autorité de protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone,*

*Rappelant également les articles 162 et 165 de la Convention et la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, dans lesquels sont définies les fonctions du Conseil et de la Commission juridique et technique en matière de protection de ce milieu,*

*Conscient du rôle essentiel que jouent les plans régionaux de gestion de l'environnement dans l'exécution du mandat de l'Autorité, qui est de protéger efficacement le milieu marin, notamment au moyen d'outils de gestion par zone et d'autres mesures de gestion de l'environnement,*

*Rappelant sa décision ISBA/26/C/10, adoptée à sa vingt-sixième session, dans laquelle, après avoir examiné les propositions relatives à une procédure d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement<sup>3</sup>, ainsi que les propositions relatives à un modèle de plan régional de gestion de l'environnement définissant des exigences minimales<sup>4</sup>, il a demandé à la Commission juridique et technique d'élaborer une approche normalisée, y compris un modèle comportant des éléments indicatifs, en tenant compte, selon qu'il conviendrait, des deux séries de propositions,*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.

<sup>3</sup> ISBA/26/C/6.

<sup>4</sup> ISBA/26/C/7.



*Rappelant également les recommandations formulées par la Commission juridique et technique à sa trentième session au sujet du projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, compte étant tenu des observations recueillies lors de la consultation publique, telles qu'elles figurent dans le document ISBA/30/C/3/Rev.1,*

*Accueillant avec satisfaction les recommandations formulées par la Commission juridique et technique au sujet des directives techniques visant à appuyer la mise en œuvre concrète de la procédure normalisée et du modèle, telles qu'elles figurent dans le document ISBA/29/LTC/8,*

*Conscient qu'il importe que l'élaboration et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, y compris la contribution des parties prenantes à ces processus, soient transparents, inclusifs et fondés sur des données scientifiques,*

*Notant que la procédure normalisée et le modèle devront être alignés sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, lorsque son élaboration sera achevée,*

*Conscient de la nécessité d'un cadre normalisé, structuré et adaptable pour guider l'élaboration et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant différentes régions de la Zone, dans le respect du cadre juridique et du mandat de l'Autorité en matière d'environnement,*

1. *Adopte la procédure normalisée révisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, telle qu'elle figure dans le document ISBA/30/C/3/Rev.1 ;*

2. *Prie la Commission juridique et technique et le Secrétariat d'appliquer la procédure normalisée révisée dans leurs futurs travaux relatifs à l'élaboration, à l'adoption et à l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, notamment en suivant le modèle et les recommandations mentionnés dans le document ;*

3. *Prie la Commission juridique et technique d'avancer dans ses travaux sur l'élaboration, l'adoption et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, en vue de lui recommander de nouveaux plans de ce type pour les zones prioritaires qui font actuellement l'objet de contrats d'exploration, compte tenu des activités d'exploration ou d'exploitation et des meilleures informations scientifiques disponibles ;*

4. *Encourage les États membres, les observateurs, les contractants, les États patrognants, les parties prenantes concernées et les organisations internationales compétentes à fournir des données, des connaissances et des compétences spécialisées pour l'élaboration, l'adoption et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement conformément à la procédure normalisée révisée.*

338<sup>e</sup> séance  
18 juillet 2025



# Conseil

Distr. générale  
21 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

### Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session

## Procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement

### I. Introduction

1. Les plans régionaux de gestion de l'environnement aident l'Autorité internationale des fonds marins à s'acquitter de son mandat, qui consiste à protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone, conformément à l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>.

2. Un plan régional de gestion de l'environnement a pour objet de fournir des informations, des mesures et des procédures propres à une région. Il fixe des buts et des objectifs généraux (voir par. 6 ci-dessous) et prescrit des mesures de gestion de l'environnement, en tenant compte des effets cumulés.

3. En tant que tels, les plans régionaux de gestion de l'environnement visent, entre autres, à :

a) Fournir aux organes compétents de l'Autorité, ainsi qu'aux contractants et aux États qui les parrainent, des mesures et des outils de gestion de l'environnement, notamment des outils de gestion par zone, en vue de favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la protection de l'environnement à l'échelle régionale dans le cadre des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales ;

b) Fournir à l'Autorité un mécanisme clair et cohérent permettant de recenser les zones particulières considérées comme : i) représentatives de la gamme complète

<sup>1</sup> Il a été proposé d'inclure des références au patrimoine culturel subaquatique dans le présent document. Le concept étant encore en cours de négociation au sein du Conseil, ces références n'ont pour l'instant pas été insérées dans le texte. Le cas échéant, toute référence au patrimoine culturel subaquatique devra être alignée sur le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, une fois que celui-ci aura été adopté.



des habitats, de la biodiversité, des écosystèmes sensibles et des communautés biologiques présentes dans la zone concernée ; ii) revêtant une importance aux fins du maintien de la structure et de la fonction de l'écosystème ;

c) Définir les niveaux de protection requis pour préserver l'environnement contre les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans les secteurs concernés ;

d) Fournir à l'Autorité, aux contractants, aux États qui les parrainent et aux autres États membres, des informations sur l'environnement des régions concernées et sur les niveaux de protection fixés dans les plans régionaux de gestion de l'environnement.

4. Le processus décrit ci-dessous prend en considération les fonctions de la Commission juridique et technique de l'Autorité en ce qui concerne les questions environnementales. La Commission est notamment habilitée, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à faire au Conseil des recommandations sur la protection du milieu marin, en tenant compte de l'opinion d'experts reconnus (par. 2 e) de l'article 165 de la Convention) et peut consulter notamment, dans l'exercice de ses fonctions, toute organisation internationale ayant compétence dans le domaine considéré (par. 13 de l'article 163). En outre, elle est chargée de réexaminer de temps à autres les règles, règlements et procédures relatifs aux activités menées dans la Zone et de recommander au Conseil les amendements qu'elle juge nécessaires ou souhaitables (par. 2 g) de l'article 165).

5. Le présent document de procédure normalisée définit les étapes à suivre pour élaborer, adopter et examiner les plans régionaux de gestion de l'environnement de l'Autorité. Il comprend également un modèle, dans lequel est établi un format normalisé à utiliser lors de l'élaboration des plans régionaux. Dans le modèle figurent les exigences minimales auxquelles tout futur plan régional de gestion de l'environnement doit satisfaire, ainsi qu'une structure recommandée, accompagnée de notes relatives au contenu attendu. La procédure normalisée et le modèle doivent être utilisés conjointement avec les recommandations sur les orientations techniques relatives à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement. Ces recommandations fournissent des précisions sur les rubriques des plans régionaux de gestion de l'environnement décrites dans le modèle.

6. Le but et les objectifs environnementaux généraux ci-après sous-tendent l'élaboration, l'adoption et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant les activités menées dans la Zone.

a) But environnemental

Le but des plans régionaux de gestion de l'environnement est de protéger et de préserver la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes à l'échelle régionale.

b) Objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux qui contribuent à la réalisation du but fixé sont, à l'échelle régionale, les suivants :

- Préserver la biodiversité
- Préserver la structure, la fonction et les services des écosystèmes (y compris la structure et l'intégrité des réseaux trophiques, le cycle des éléments et les relations trophiques)
- Préserver la représentativité des habitats, des communautés et des populations
- Préserver la capacité des populations à se renouveler, notamment en assurant la connectivité entre les populations

- Préserver les zones utilisées de manière saisonnière (telles que les routes migratoires et les zones d'alimentation)
- Préserver les écosystèmes vulnérables ou uniques
- Préserver les espèces endémiques, en voie de disparition ou menacées
- Préserver les écosystèmes benthiques et pélagiques, y compris la faune semi-aquatique

7. Le cas échéant, on pourra s'appuyer sur le but et les objectifs généraux susmentionnés pour définir des objectifs environnementaux propres à telle ou telle région.

8. Dans la mesure du possible, les plans régionaux de gestion de l'environnement devraient contribuer à renforcer la coopération entre les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents aux fins de la protection et de l'exploitation durable du milieu marin.

## **II. Lancement de la procédure d'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement**

9. Le Conseil est chargé de lancer l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les ressources minérales de la Zone qui font l'objet d'une exploration et d'une exploitation. Il peut demander à la Commission d'élaborer de tels plans s'il l'estime nécessaire.

10. Si le Conseil lui en fait la demande, la Commission pourra élaborer un plan régional de gestion de l'environnement en suivant les mesures décrites ci-après.

## **III. Élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement**

### **A. Planification**

11. La Commission devrait procéder à l'élaboration et à l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement conformément à son règlement intérieur et inclure ces activités dans son programme de travail, dans lequel elle énumèrera les principales tâches à accomplir, en établissant un calendrier indicatif. Il conviendrait de faire figurer ces informations dans les rapports de la présidence de la Commission.

### **B. Compilation des données et informations disponibles**

12. La Commission devrait, avec l'aide du Secrétariat, s'assurer qu'elle a accès à l'ensemble des données disponibles, notamment :

a) Les données et les informations se rapportant à la région que les contractants fournissent à l'Autorité, conformément aux règles, règlements et procédures de cette dernière<sup>2</sup> ;

---

<sup>2</sup> Données et informations confidentielles devant être utilisées conformément à l'article 36 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, à l'article 38 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone et à l'article 38 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

- b) Les données et informations tirées en particulier de projets scientifiques, d'initiatives menées dans la région, d'articles analysés par des comités de lecture et de bases de données publiquement accessibles ;
- c) Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que toute autre information pertinente sur le patrimoine culturel subaquatique ;
- d) Toute autre information pertinente s'agissant des éléments indicatifs du plan régional de gestion de l'environnement, y compris d'autres types d'utilisations marines.

13. Ces données et informations sont diffusées par l'intermédiaire du rapport sur les données et de l'évaluation régionale de l'environnement, comme indiqué dans les recommandations. Les deux documents peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

## C. Évaluation scientifique

14. Les experts devraient être réunis, notamment dans le cadre d'ateliers, et sélectionnés par la Commission sur la base d'une cartographie des expertes et experts et des parties prenantes, conformément aux recommandations. Les experts invités à participer aux ateliers scientifiques sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- a) Avoir des connaissances scientifiques et de l'expérience en matière de recherche dans la région concernée, et, idéalement, avoir publié des rapports et des articles soumis à comité de lecture sur la biologie des grands fonds, l'océanographie, la géologie et la technologie, et avoir participé à des évaluations de l'impact sur l'environnement concernant les ressources minérales des grands fonds ;
- b) Avoir accès à des données environnementales pertinentes, notamment dans les domaines de l'océanographie biologique, physique et chimique, et à des données géologiques sur la région concernée ;
- c) Avoir de l'expérience et des compétences dans les domaines de la planification de l'espace et de la conception scientifique d'outils de gestion par zone tels que les aires marines protégées, ainsi que dans l'application de mesures de gestion non spatiales ;
- d) Appartenir à l'un des groupes suivants : parties prenantes et personnes dotées d'une expertise de la zone concernée et disposant de données pertinentes, telles que des connaissances traditionnelles, et représentants d'autres utilisateurs de ressources et d'États côtiers.

15. Les travaux des experts devraient être axés sur la synthèse des données et la mise au point d'outils et d'approches scientifiques, conformément aux orientations de la Commission. Les objectifs seront les suivants :

- a) Bien définir la zone géographique visée par le plan régional de gestion de l'environnement, en s'appuyant sur les informations relatives à la géologie, à la biogéographie et à l'océanographie de la région, et sur les connaissances culturelles et traditionnelles, le cas échéant ;
- b) Examiner, synthétiser et analyser les données environnementales relatives aux écosystèmes benthiques et pélagiques, y compris les données océanographiques, physicochimiques, géologiques et biologiques ;
- c) Décrire les ressources minérales et les activités d'exploration ou d'exploitation des ressources minérales actuellement menées ;

- d) Recenser les autres utilisateurs et les outils de gestion par zone mis en place par les organismes compétents ;
- e) Évaluer les effets (y compris les effets cumulés) à l'échelle régionale ;
- f) Fournir une description des zones qui pourraient être protégées contre les activités d'exploration et d'exploitation à des fins de protection efficace du milieu marin, y compris en recensant et en décrivant différentes catégories d'outils de gestion par zone, le cas échéant ;
- g) Définir des mesures ou des options de gestion non spatiales ;
- h) Recenser les lacunes en matière de connaissances et proposer des solutions pour y remédier.

15 bis. Les opinions divergentes exprimées par les participants seront consignées dans les rapports établis à l'issue des ateliers, afin qu'elles soient portées à l'attention de la Commission.

## D. Évaluation de la gestion

16. Les résultats de l'évaluation scientifique serviront de base à de nouvelles délibérations d'experts visant à traduire l'évaluation scientifique en mesures de gestion et en stratégies d'exécution.

17. Les experts seront sélectionnés par la Commission sur la base d'une cartographie des expertes et experts et des parties prenantes, conformément aux recommandations. Les experts invités à participer aux ateliers axés sur la gestion sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- a) Avoir de l'expérience et des compétences dans les domaines de la planification de l'espace et de la conception scientifique d'outils de gestion par zone tels que les aires marines protégées, ainsi que dans l'application de mesures de gestion non spatiales, et avoir une bonne connaissance de l'environnement de la région concernée, idéalement attestée par la publication de rapports et d'articles soumis à comité de lecture ;
- b) Comprendre les règles, règlements et procédures de l'Autorité en matière de gestion de l'environnement ;
- c) Bien connaître les organismes compétents et les règles, règlements et procédures ayant trait à la gestion de l'environnement, ainsi que les représentants des organes intergouvernementaux concernés, dans la mesure du possible ;
- d) Avoir une connaissance approfondie des effets cumulés ou combinés et une expertise dans la réalisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement à l'échelle régionale ;
- e) Appartenir à l'un des groupes suivants : parties prenantes et personnes dotées d'une expertise et de connaissances, y compris traditionnelles, sur la zone concernée, et représentants d'autres utilisateurs de ressources et d'États membres côtiers.

18. Les délibérations d'experts axées sur la gestion viseront principalement à définir :

- a) Des objectifs propres à la région visant à atteindre les buts et les objectifs environnementaux généraux ;
- b) Des mesures de gestion par zone et d'autres types de mesures de gestion visant à atteindre les buts et les objectifs fixés ;

- c) Des priorités et une stratégie en matière de recherche et de surveillance environnementales à l'échelle régionale en vue d'évaluer l'efficacité du plan régional de gestion de l'environnement, et notamment de combler les lacunes recensées en matière d'informations et de connaissances ;
- d) Des stratégies de mise en œuvre, y compris des pistes de collaboration et de coopération.

## **E. Première ébauche de plan régional de gestion de l'environnement**

19. Avec l'aide du Secrétariat, la Commission établit une ébauche de plan régional de gestion de l'environnement sur la base des données disponibles, des résultats des délibérations et d'autres considérations pertinentes. Le contenu du plan régional doit suivre le modèle et la structure présentés à l'annexe au présent document.

## **F. Consultation des États et des parties prenantes**

20. Le Secrétariat mettra l'ébauche de plan régional de gestion de l'environnement à la disposition du public pendant au moins 90 jours sur le site Web de l'Autorité, et en informera les États, afin que les parties intéressées puissent formuler leurs observations dans ce délai. L'évaluation régionale de l'environnement et le rapport sur les données seront également rendus publics pour faciliter les consultations avec les États et les parties prenantes.

21. Le Secrétariat publiera toutes les observations formulées par les États et les parties prenantes sur le site Web de l'Autorité.

# **IV. Adoption d'un plan régional de gestion de l'environnement**

## **A. Recommandations de la Commission**

22. Au terme de la consultation officielle des États et des parties prenantes (après un délai minimal de 90 jours), la Commission doit, à sa séance ordinaire suivante, apporter les modifications voulues à l'ébauche de plan régional de gestion de l'environnement, en tenant compte des observations formulées pendant la consultation et de toute information complémentaire fournie. Des explications seront fournies sur les principaux points soulevés dans les commentaires et sur la manière dont ils ont été traités par la Commission.

23. La Commission peut recommander au Conseil d'adopter l'ébauche de plan régional de gestion de l'environnement. L'ébauche de plan régional et la recommandation connexe doivent être mises à la disposition du public sur le site Web de l'Autorité au moins 90 jours avant la séance du Conseil au cours de laquelle l'adoption du plan sera débattue.

## **B. Approbation du plan régional de gestion de l'environnement**

24. Le Conseil est chargé d'adopter le plan régional de gestion de l'environnement pour la région concernée avant que la Commission n'examine une demande de plan de travail relatif à l'exploitation<sup>3</sup>.

25. Le Conseil peut approuver l'ébauche de plan régional de gestion de l'environnement ou demander à la Commission d'y apporter des modifications précises ou d'entreprendre des travaux supplémentaires pour en étoffer ou en vérifier le contenu, pour examen à une prochaine séance.

26. Une fois qu'il aura été approuvé par le Conseil, le plan régional de gestion de l'environnement sera mis en œuvre par l'Autorité conformément aux dispositions qui y sont énoncées.

## V. Examen du plan régional de gestion de l'environnement

27. Chaque plan régional de gestion de l'environnement doit faire l'objet d'un examen, au plus tard tous les cinq ans après son adoption par le Conseil, ou plus tôt si la Commission le suggère ou si le Conseil le demande. Ledit examen se fondera notamment sur les nouvelles données et informations scientifiques disponibles et sur une évaluation de l'efficacité des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs du plan.

28. Les événements qui peuvent amener la Commission à procéder à un examen anticipé ou le Conseil à le demander sont notamment les suivants :

- a) La disponibilité de nouvelles connaissances ou données environnementales substantielles pour la région ;
- b) La promulgation d'une ordonnance d'urgence concernant un site de la région ;
- c) Une demande émise par un autre organe de l'Autorité ;
- d) Un changement environnemental majeur intervenu dans la région ou touchant celle-ci (par exemple, une catastrophe d'origine naturelle ou anthropique) ;
- e) La présentation d'une demande de plan de travail pour une nouvelle catégorie de ressources minérales dans la région.

29. Dans le cadre de l'examen du plan régional, la Commission fournira au Conseil un rapport résumant la manière dont elle a pris en compte les nouvelles données et informations disponibles. Le rapport doit ensuite être rendu public par le Secrétariat. La Commission pourra recommander au Conseil d'apporter au plan toute mise à jour nécessaire.

30. L'examen s'effectue en suivant les étapes énoncées aux paragraphes 12 et 13 et 20 à 26 ci-dessus et, selon qu'il convient, aux paragraphes 14 à 19. Le cas échéant, on pourra modifier dans une certaine mesure les modalités d'application des mesures indiquées aux paragraphes 14 à 19, en fonction des changements à apporter. Avant le début du processus d'examen, la Commission décide quelles mesures parmi celles énoncées dans ces paragraphes feront partie de l'examen. Cette décision est réexaminée à la lumière des contributions issues des consultations avec les parties prenantes sur l'ébauche de plan régional de gestion de l'environnement.

31. Le Conseil pourra prendre une décision sur les résultats de l'examen en se basant sur les recommandations de la Commission.

---

<sup>3</sup> Voir les mesures applicables lors la phase d'exploitation ; le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone étant encore en cours de négociation, ces mesures devront être alignées sur les dispositions du règlement une fois que celui-ci aura été adopté.

## Annexe

### Modèle

#### I. Présentation et contexte

Cette rubrique sert à présenter le plan régional de gestion de l'environnement, en décrivant le contexte du plan de manière suffisamment détaillée pour que le lecteur puisse se faire une idée globale de la portée du plan.

Elle doit comprendre une brève description du plan, y compris ses buts et ses objectifs environnementaux généraux, son contexte politique, juridique et administratif, ainsi qu'un résumé des délibérations tenues par les experts scientifiques et les experts en gestion, du rapport sur les données et de l'évaluation régionale de l'environnement, et préciser la région couverte et les ressources minérales visées par le plan.

#### II. Buts et objectifs

Les buts et les objectifs environnementaux sous-tendent l'élaboration, l'adoption et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement et contribuent à aider l'Autorité internationale des fonds marins à s'acquitter de son mandat, qui consiste à protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone, conformément à l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>.

Cette rubrique, dans laquelle sont exposés les buts et les objectifs environnementaux généraux, peut être reproduite telle quelle pour chaque plan régional de gestion de l'environnement, comme indiqué au paragraphe 6 de la procédure normalisée :

a) But environnemental

Le but des plans régionaux de gestion de l'environnement est de protéger et de préserver la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes à l'échelle régionale.

b) Objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux qui contribuent à la réalisation du but fixé sont, à l'échelle régionale, les suivants :

- Préserver la biodiversité
- Préserver la structure, la fonction et les services des écosystèmes (y compris la structure et l'intégrité des réseaux trophiques, le cycle des éléments et les relations trophiques)
- Préserver la représentativité des habitats, des communautés et des populations
- Préserver la capacité des populations à se renouveler, notamment en assurant la connectivité entre les populations
- Préserver les zones utilisées de manière saisonnière (telles que les routes migratoires et les zones d'alimentation)

<sup>1</sup> Ici, un but est considéré comme une déclaration d'orientation générale ou d'intention. Il correspond à une déclaration de haut niveau sur les résultats que l'on souhaite atteindre. Un objectif correspond à la déclaration particulière de résultats souhaités qui traduisent la réalisation d'un but.

- Préserver les écosystèmes vulnérables ou uniques
- Préserver les espèces endémiques, en voie de disparition ou menacées
- Préserver les écosystèmes benthiques et pélagiques, y compris la faune semi-aquatique

Le cas échéant, on pourra s'appuyer sur le but et les objectifs environnementaux généraux susmentionnés pour définir des objectifs propres à telle ou telle région. Il peut notamment s'agir d'objectifs environnementaux, culturels et socioéconomiques, le cas échéant<sup>2</sup>.

### **III. Portée géographique**

Devraient être renseignées sous cette rubrique les informations relatives à la portée géographique de la zone visée par le plan régional de gestion de l'environnement.

3.1 Décrire les données et les informations utilisées pour définir les limites de la région, et en expliquer les raisons. Il s'agira de résumer les principales données relatives à la bathymétrie, à la géomorphologie, à la biogéographie et à l'océanographie.

3.2 Indiquer les coordonnées géographiques et les profondeurs d'eau de la région couverte par le plan régional de gestion de l'environnement.

3.3 Fournir une carte qui montre :

- Les limites de la région couverte par le plan régional de gestion de l'environnement dans la Zone ;
- Les secteurs visés par des contrats et les secteurs réservés.

### **IV. Cadre régional**

Devraient être résumées sous cette rubrique les informations compilées dans le cadre de l'évaluation régionale de l'environnement et du rapport sur les données. Les informations détaillées déjà présentées dans ces rapports de référence ne doivent pas y être reproduites.

La rubrique sera étayée par des cartes et des fichiers du système d'information géographique, et comprendra les informations disponibles relevant des catégories suivantes :

#### **4.1. Caractéristiques environnementales**

On trouve dans cette rubrique un résumé des principales caractéristiques du milieu marin et un bilan actualisé de la gestion du milieu marin. Elle comprend des descriptions des données environnementales de référence et les résultats des analyses de données dans la région, recueillies dans le cadre des délibérations scientifiques évoquées à la section III de la procédure normalisée, et décrites plus en détail dans les recommandations sur les orientations techniques relatives à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement qui accompagnent la procédure normalisée et le modèle.

---

<sup>2</sup> Cette rubrique devra peut-être être réexaminée une fois que le texte définitif du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone aura été adopté.

#### 4.1.1 Caractéristiques physiochimiques

Cette rubrique doit présenter les principales caractéristiques de la météorologie et de la qualité de l'air, de l'océanographie physique et de l'océanographie chimique.

#### 4.1.2 Caractéristiques géologiques

Cette rubrique doit comprendre une description des principales structures géologiques, géomorphologiques et topographiques et des caractéristiques du substrat des fonds océaniques.

#### 4.1.3 Caractéristiques biologiques

Cette rubrique doit comprendre des informations sur les caractéristiques biologiques et écologiques pélagiques et benthiques des écosystèmes de la région et sur les liens entre les écosystèmes.

#### 4.1.4 Facteurs de stress naturels

Cette rubrique doit comporter des détails sur tout facteur de stress naturel à l'échelle de la région (par exemple, l'activité volcanique) ou tout événement extrême d'origine naturelle (par exemple, les glissements de terrain sous-marins).

### 4.2. Informations sur les activités humaines dans la région

#### 4.2.1 Activités liées aux ressources minérales

Les activités liées aux ressources minérales doivent être décrites en détail. Elles comprennent les contrats d'exploration et d'exploitation des minéraux des fonds marins, les demandes reçues pour l'approbation de plans de travail ainsi que d'autres informations spatiales concernant les zones faisant l'objet d'un contrat, telles que les zones témoins de préservation et les zones témoins d'impact dans la région.

#### 4.2.2 Autres activités humaines

Cette rubrique doit couvrir les autres utilisations légitimes de la mer dans la région (telles que l'installation et l'exploitation de câbles, la pêche ou la recherche scientifique marine).

#### 4.2.3 Autres facteurs de stress anthropiques

Les autres facteurs de stress anthropiques à l'œuvre dans la région qui ne sont pas décrits dans les rubriques précédentes doivent être énumérés et décrits ici. Il peut s'agir des changements climatiques (comme l'acidification de l'océan), de la pollution, de l'existence de sites de déversement ou encore de l'exploitation illégitime de la région (par exemple la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou la piraterie).

#### 4.2.4 Patrimoine et intérêts culturels

Il convient ici de donner des précisions sur le patrimoine et les intérêts culturels de la région (par exemple, les épaves, les fossiles, les restes humains, les itinéraires de navigation utilisés par les peuples autochtones et les communautés locales et les caractéristiques desdits itinéraires).

### 4.3. Description des lacunes en matière de connaissances

Bien que les lacunes et les incertitudes en matière de données soient décrites dans l'évaluation régionale de l'environnement (et également sous certaines des rubriques ci-dessus), il est recommandé d'inclure ici un résumé distinct des principales lacunes et incertitudes en matière d'informations relatives à l'environnement (dues à la qualité ou à la quantité des données disponibles).

#### **4.4. Désignations et systèmes de gestion**

Cette rubrique doit inclure les descriptions, désignations, systèmes de gestion ou normes établis par des organes intergouvernementaux régionaux ou mondiaux ou des accords internationaux. On peut citer les exemples suivants :

- Mesures de gestion par zone ou mesures de gestion non spatiales adoptées par les instruments et les cadres juridiques pertinents et par les organes intergouvernementaux mondiaux et régionaux concernés ;
- Zones recensées comme présentant un intérêt écologique potentiel ou particulier (par exemple, les aires marines d'importance écologique ou biologique ou les zones clés pour la biodiversité).

### **V. Mesures de gestion**

Doivent figurer dans cette rubrique les outils de gestion par zone et d'autres mesures de gestion à appliquer à l'échelle régionale (ainsi qu'à l'échelle des secteurs visés par un contrat, le cas échéant), sur la base des délibérations axées sur la gestion évoquées à la section III de la procédure normalisée, des recommandations et des buts et objectifs fixés à la rubrique II du présent modèle et à la section I de la procédure normalisée. Il s'agira notamment de décrire les éléments clés et les analyses effectuées pour élaborer les mesures de gestion (par exemple, l'évaluation des risques environnementaux et l'évaluation des effets cumulés), ainsi que les résultats de la gestion pour les outils de gestion par zone, comme indiqué dans les recommandations.

#### **5.1. Gestion par zone**

Il s'agit, dans cette rubrique, de décrire en détail les outils de gestion par zone, notamment :

5.1.1 La localisation, les coordonnées et la taille des zones et des sites présentant un intérêt particulier du point de vue de l'environnement et les autres outils de gestion par zone. Des cartes doivent accompagner le texte descriptif.

5.1.2 Les raisons de la désignation de chaque zone ou site présentant un intérêt particulier du point de vue de l'environnement.

5.1.3 Les mesures de gestion imposées par l'Autorité aux activités liées aux ressources minérales pour chaque outil de gestion par zone.

#### **5.2. Gestion non spatiale**

Cette rubrique comprend toutes les mesures de gestion qui ne sont pas uniquement basées sur la zone. Elles peuvent porter sur les besoins en matériel ou les opérations.

##### **5.2.1 Gestion des questions temporelles**

Cette rubrique comprend des précisions sur les mesures temporelles, y compris saisonnières, qui doivent être appliquées aux activités extractives menées dans les fonds marins (par exemple, pour tenir compte de la migration des mammifères marins et d'autres mégafaunes).

##### **5.2.2 Autres mesures de gestion, le cas échéant.**

## **VI. Surveillance régionale**

Cette rubrique comprend une description de la stratégie en matière de recherche et de surveillance environnementales à l'échelle régionale. Les éléments ci-après doivent notamment y figurer :

- Une description des principales lacunes en matière de connaissances relatives à l'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement, et une définition des objectifs prioritaires à atteindre en matière de recherche et de surveillance environnementales pour combler ces lacunes ;
- Les mesures adoptées aux fins de la surveillance de l'état de l'environnement ou les changements potentiels dans une région donnée, le but étant d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place à l'échelle régionale pour atteindre les objectifs de gestion.

Cette section doit répertorier les besoins en matière de surveillance régionale d'un point de vue scientifique et technique, compte tenu du but et des objectifs généraux du plan régional de gestion de l'environnement. La mise en œuvre de mécanismes de surveillance régionale dépendra des circonstances propres aux régions et des ressources disponibles. Les États membres et les parties prenantes sont encouragés à coopérer, par l'intermédiaire de l'Autorité, pour soutenir la recherche et la surveillance régionales.

### **6.1. Lacunes en matière de connaissances et priorités en matière de recherche**

Cette rubrique doit servir à recenser les principales lacunes en matière de connaissances relatives à l'exécution du plan régional de gestion de l'environnement et à fournir des informations sur les priorités fixées en matière de recherche future pour combler ces lacunes.

### **6.2. Stratégie de surveillance régionale de l'environnement**

Cette rubrique doit décrire les mesures adoptées aux fins de la surveillance de l'état de l'environnement ou les changements potentiels dans une région donnée. Elle inclura :

- a) Le recensement des objectifs de surveillance ;
- b) Les plans de recherche future couvrant les zones d'enquête/d'échantillonnage, les méthodologies d'échantillonnage et les analyses de données, le but étant de combler les lacunes actuelles en matière de données ;
- c) Des informations provenant de toutes les sources pertinentes, telles que les contractants, la littérature scientifique, DeepData, les bases de données mondiales et d'autres informations pertinentes ;
- d) Les mesures visant à encourager la recherche scientifique marine grâce à la coopération internationale ;
- e) Les possibilités de collaboration avec les contractants et entre ceux-ci.

### **6.3. Autres questions**

Cette rubrique doit comprendre :

- a) Des mesures de renforcement des capacités et de formation ;
- b) Une stratégie de communication et de sensibilisation.

---

## VII. Examen des progrès accomplis dans l'exécution du plan régional de gestion de l'environnement

Un plan régional de gestion de l'environnement n'est pas figé. La Commission l'examine au moins tous les cinq ans, en mettant l'accent sur les principaux éléments du plan, notamment le contexte environnemental, les mesures de gestion, les lacunes en matière de connaissances et la stratégie de mise en œuvre. L'examen permettra de déterminer l'opportunité ou la nécessité de modifier le plan. Il consistera notamment à évaluer l'état du milieu marin dans la région, les effets des activités et la pertinence et l'efficacité des mesures proposées pour atteindre les buts et objectifs, sur la base des meilleures données et informations disponibles et conformément aux règles, règlements et procédures de l'Autorité.

---

